

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630\_2B-DE

Berger  
Levrault



Rémilly  
*La qualité de ville à la campagne*

## Evaluation environnementale du PLU de Rémilly

Mai 2025

Rapport d'incidences  
environnementales



  
**biotope**

Mai 2025

Citation recommandée	Biotope, 2025, Evaluation environnementale du PLU de Rémilly, <b>Rapport d'incidences</b> environnementales. Commune de Rémilly, 251 pages	
Version/Indice	V1	
Date	Mai 2025	
Nom de fichier	EE_PLU_Rémilly_arrêt_mai2025_	
N° de contrat	2022541	
Maître d'ouvrage	Commune de Rémilly	
Mandataire	Espace et Territoires 2 Place des Tricoteries – 54230 CHALIGNY site internet : <a href="http://www.esterr.fr">www.esterr.fr</a>	
Interlocuteur	Céline BAUDON  Urbaniste – Gérante	Contact :  CelineBaudon@esterr.fr  06.19.28.35.78
Biotope, Responsable du projet	Maud MARTZ  Cheffe de projets environnement	Contact :  <a href="mailto:mmartz@biotope.fr">mmartz@biotope.fr</a>  06.62.78.09.19
Biotope, rédactrice	Solène LEBERT  Chargée de mission environnementaliste	/
Biotope, rédactrice	Laure ZIMMERMANN  Chargée de mission environnementaliste	Contact  <a href="mailto:ljzimmermann@biotope.fr">ljzimmermann@biotope.fr</a>  06.36.45.80.33
Biotope, Responsable de qualité	Magali BICHAREL  Directrice d'études	Contact :  <a href="mailto:mbicharel@biotope.fr">mbicharel@biotope.fr</a>

## Sommaire

<b>1 Préambule</b>	<b>11</b>
<b>1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?</b>	<b>12</b>
<b>2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU de Rémilly ?</b>	<b>12</b>
<b>3 Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?</b>	<b>13</b>
<b>4 Comment s'est traduit cette démarche dans l'élaboration du PLU ?</b>	<b>15</b>
4.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet	15
4.2 Limites et difficultés rencontrées	17
<b>2 Première partie : Résumé non technique</b>	<b>18</b>
<b>1 Des constats</b>	<b>19</b>
1.1 Le socle territorial comme fondement	19
1.2 Le patrimoine naturel – Les continuités écologiques	20
1.3 Les ressources	21
1.4 Les risques	22
1.5 Les nuisances et pollutions	23
1.6 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre	23
<b>2 ...Et des documents cadres</b>	<b>24</b>
<b>3 ... Ayant fait émerger des enjeux</b>	<b>26</b>
<b>4 ...Qui se sont traduits en obligations graphiques</b>	<b>27</b>
4.1 Synthèse des impacts par thématique environnementale	27
<b>5 ...Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement</b>	<b>31</b>
<b>3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement</b>	<b>34</b>
<b>1 Milieu physique et occupation du sol</b>	<b>35</b>
1.1 Topographie	35
1.2 Contexte géologique	36
1.3 Occupation du sol	40
1.4 Hydrographie	48
1.5 Synthèse	54
<b>2 Milieux naturels et biodiversité</b>	<b>56</b>
2.1 Zonages de protections réglementaires	56
2.2 Maîtrise foncière et maîtrise d'usage fortes affectées à la biodiversité	64

2.3 Zonages d'inventaire : Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	68
2.4 Caractéristique faunistique et floristiques des milieux présents sur le territoire	70
2.5 Trame Verte et Bleue	71
2.6 Synthèse	90
<b>3 Ressource en eau</b>	<b>92</b>
3.1 Eau potable	92
3.2 Assainissement	94
3.3 Synthèse	96
<b>4 Climat, air et énergie</b>	<b>98</b>
4.1 Climat	98
4.2 Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre	101
4.3 Bilan des consommations et production d'énergie	106
4.4 Potentiel de développement des énergies renouvelables	108
4.5 Synthèse	111
<b>5 Nuisances et risques</b>	<b>113</b>
5.1 Gestion des déchets	113
5.2 Nuisances	114
5.3 Risques anthropiques	121
5.4 Risques naturels	125
5.5 Synthèse	134
<b>6 Synthèse des enjeux environnementaux</b>	<b>136</b>
<b>4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes</b>	<b>138</b>
<b>1 Justification de l'articulation à démontrer</b>	<b>139</b>
1.1 SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)	141
<b>5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement</b>	<b>154</b>
<b>1 Incidences notables probables du plan</b>	<b>155</b>
1.1 Rappel des enjeux	155
1.2 Le PADD	158
1.3 Le règlement et le zonage	163

<b>2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</b>	<b>195</b>
2.1 Identification des secteurs du projet de PLU à considérer	195
2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux	197
2.3 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement	219
<b>3 Incidences sur le réseau Natura 2000</b>	<b>221</b>
3.1 Rappel réglementaire	221
3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLU	223
3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune	223
3.4 Conclusion	224
<b>6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu</b>	<b>225</b>
1 Le projet de PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	226
2 Raisons justifiant le choix opéré	229
<b>7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences</b>	<b>230</b>
1 Rappel de la démarche « ERC »	231
2 Mesures intégrées au PLU de Rémy	231
3 Mesures intégrées au projet de mise en compatibilité du PLU et d'extension de la ZA des 5 épis (septembre 2021)	235
<b>8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement</b>	<b>239</b>
1 Objectifs et modalités de suivi	240
2 Présentation des indicateurs retenus	241

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Suivi annuel des températures moyennes mensuelles sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (climate-data.org)	98
---	----

Tableau 2 : Suivi annuel des précipitations moyennes mensuelles sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (climate-data.org)	99
Tableau 3 : Emissions de polluants atmosphériques en kg à l'échelle de la CC Sud Messin en 2019 par secteurs d'activités (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)	103
Tableau 4 : Bilan des émissions de la CC Sud Messin en 2019 par secteurs d'activités (L'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)	105
Tableau 5 : Consommation énergétique de la CC Sud Messin en 2019 (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)	106
Tableau 6 : Classement des voies ferroviaires bruyantes sur la commune de Rémiilly (Source : porté à connaissance de l'Etat)	117
Tableau 7 : Liste des sites BASIAS recensés sur la commune (source : Géorisques)	121
Tableau 8 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles émis sur la commune (source Géorisques)	125
Tableau 9 : Liste des 10 derniers épisodes d'inondation sur le territoire (Géorisques)	126
Tableau 10 : Evolution des surfaces entre le PLU en vigueur et le PLU révisé	164
Tableau 11 : Classement des voies ferroviaires bruyantes sur la commune de Rémiilly (Source : porté à connaissance de l'Etat)	184

## Liste des illustrations

Figure 1 : Evolution de l'enveloppe urbaine d'après la carte IGN (à droite) et le Scan 50 historique de 1950 (à gauche)	44
Figure 2 : Lisière du bois de Fraheux, champs de colza et pâturage au sud de la commune de Rémiilly (Biotope)	45
Figure 3 : Carte des forêts relevant du régime forestier sur la commune de Rémiilly issue du porté à connaissance de l'Etat (source : ONF, préfecture de la Moselle)	46
Figure 4 : Carte des parcelles forestières communales (source : Pan d'aménagement forestier de la commune de Rémiilly, ONF)	47
Figure 5 : Etang privé en face de la déchèterie de Rémiilly (Biotope)	50
Figure 6 : Crapaud commun (INPN, J.C. de Massary)	57
Figure 7 : Laîche à épis d'orge Pie-grièche écorcheur (INPN, Y.Martin)	57
Figure 8 : Troscart Maritime (INPN, O.Roquinarc'h)	57

Figure 9 : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides (source : Biotope)	60
Figure 10 : Vue sur les espaces prairiaux de la ZSC ainsi que sur le site du Pré Richary à gauche de la voie ferré (Biotope)	66
Figure 11 : Délimitation du cœur de nature aquatique A09 - Etang de Rémyilly (source : DOO SCoTAM)	84
Figure 12 : Délimitation secteur nord de Rémyilly du cœur de nature mixte M09 - Lit majeur de la Nied Française (source : DOO SCoTAM)	85
Figure 13 : Délimitation de Rémyilly du cœur de nature mixte M09 - Lit majeur de la Nied Française (source : DOO SCoTAM)	86
Figure 14 : Schéma du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat en Eau de Basse-Vigneulles et Faulquemont, (source : SEBVF)	92
Figure 15: Evolution de la vente d'eau potable aux particuliers en m <sup>3</sup> sur le secteur de Rémyilly sur la période 2017-2023 (source : SEBVF)	93
Figure 16 : Station de traitement des eaux usées de Rémyilly (Biotope)	95
Figure 17 : Diagramme ombrothermique mensuel moyen de Rémyilly sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (Climate-Data)	99
Figure 18 : Heures d'ensoleillement à Rémyilly mensuelles moyennes sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (Climate-Data)	100
Figure 19 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques de la CC Sud Messin entre 2010 et 2019 (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)	103
Figure 20 : Evolution des émissions de GES en kg de la CC Sud Messin entre 2010 et 2019 (L'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)	105
Figure 21 : Vents moyen à 40m en Lorraine (Schéma Régional Eolien de Lorraine)	108
Figure 22 : Potentiel géothermique de Rémyilly (Géothermies)	109
Figure 23 : entrée de la déchetterie de Rémyilly (Biotope)	114
Figure 24 : Carte du bruit du réseau ferroviaire la nuit (Département de la Moselle)	116
Figure 25 : Carte du bruit du réseau ferroviaire le jour (Département de la Moselle)	116
Figure 26 : Voie ferrée et TER à proximité de la STEP de Rémyilly, au nord de Rémyilly (Biotope)	117
Figure 27 : Systèmes d'éclairage public	118
Figure 28 : Valeurs limites d'exposition du public (Décret n°2002-775)	120

Figure 29 : Localisation des sites radioélectriques sur la commune de Rémilliy (source : Agence Nationale des Fréquences)	120
Figure 30 : Localisation des sites BASIAS sur le territoire de Rémilliy (source : Géorisques)	122
Figure 31 : Localisation des ICPE sur le territoire communal de Rémilliy (Géorisques)	123
Figure 32 : Photo des silos de l'entreprise LORCA, situés en bordure nord de la commune de Rémilliy (Biotope)	124
Figure 33 Localisation de la canalisation d'hydrocarbures traversant le territoire communal de Rémilliy (Géorisques)	125
Figure 34 : Risque sismique présent sur le territoire de Rémilliy (BRGM)	129
Figure 35 : Risque de retrait-gonflement des sols argileux présent sur le territoire de Rémilliy (Sources : Géorisques, BRGM)	131
Figure 36 Légende de la carte du potentiel du radon des formations géologiques de l'IRSN	132
Figure 37 : Potentiel du radon des formations géologiques à Rémilliy (Source : IRSN)	133
Figure 38 Zones humides identifiées au sein de la zone d'extension de la zone d'activités des 5 Épis (Atelier des Territoires), en <b>rouge</b> la zone proposée dans le nouveau PLU	180
Figure 40 : Synthèse des impacts environnementaux prévisibles du projet sur l'environnement (AdT, 2021)	207
Figure 39 Localisation de la Renoncule des champs ( <i>Ranunculus arvensis</i> )	211
Figure 41 : Secteur NE : complexe sportif	216
Figure 42 : Secteur NE : station d'épuration	217
Figure 43 : Secteur NF rue des Chênes	218
Figure 44 : Secteur NF dans la continuité de la rue des Romains.	218

## Tables des cartes

Carte 1 : Contexte topographique (source : <a href="https://fr-fr.topographic-map.com">https://fr-fr.topographic-map.com</a> )	35
Carte 2 : Les formations géologiques (source : BRGM)	38
Carte 3 : Schéma Départemental des Carrières de la Moselle, zoom sur la commune de Rémilliy (Source : SDC Moselle)	40

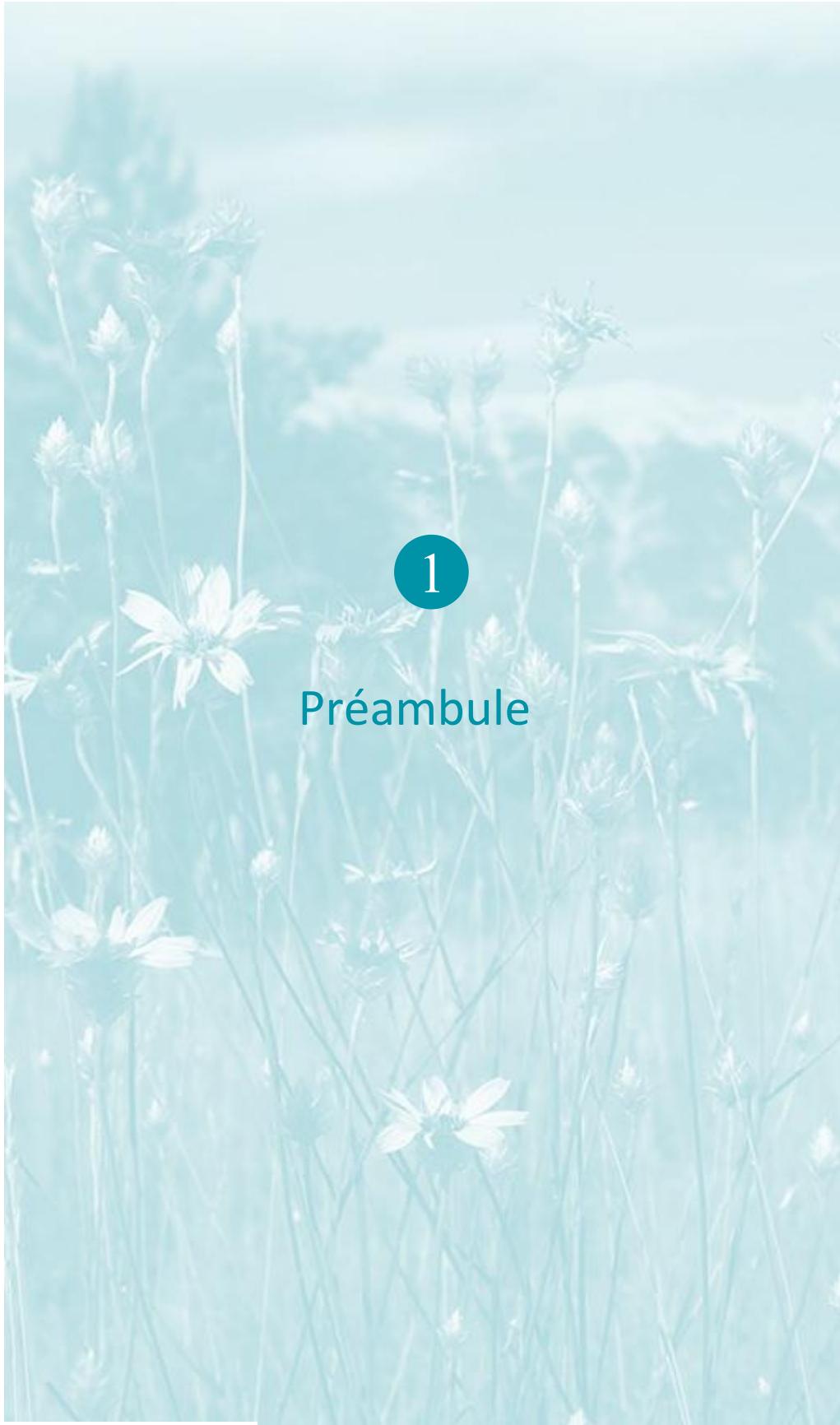
Carte 4 : Occupation du sol de la commune de Rémy (Biotope)	41
Carte 5 : Carte de Cassini (Biotope)	42
Carte 6 : Carte de l'Etat Major – 1866 (Biotope)	42
Carte 7 : Evolution de l'enveloppe urbaine d'après le Scan50 historique de 1950 (Biotope)	43
Carte 8 : Réseau hydrographique (Biotope)	52
Carte 9 : Zonage Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (source : INPN)	58
Carte 10 : Zones humides remarquables (Biotope)	62
Carte 11 : Zones à dominantes humides identifiées sur la commune de Rémy (Biotope)	63
Carte 12 : Zone de protection et d'inventaire de biodiversité ENS sur la commune de Rémy et alentours	65
Carte 13 : Carte de la localisation des espaces gérés par le CEN Lorraine sur la commune de Batilly (Biotope)	67
Carte 14 : Zone de protection et d'inventaire de la biodiversité ZNIEFF présente sur le territoire et aux alentours de Rémy (Biotope)	69
Carte 15 : Trame verte et bleue du SRCE (Biotope)	77
Carte 16 : extrait de la TVB du SRCE, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité (Biotope)	78
Carte 17 : extrait de la TVB du SRCE, zones de perméabilité et éléments fragmentant (Biotope)	79
Carte 18 : Trame verte et bleue du SCoTAM avec un zoom sur la commune de Rémy (DOO SCoTAM)	82
Carte 19 : Trame Verte et Bleue locale (Biotope)	89
Carte 20 : Risque inondation par remontée de nappes (Biotope)	128
Carte 21 : Zonage du PLU en vigueur	166
Carte 22 : Zonage du PLU en cours de révision	167
Carte 23 : Prescriptions surfaciques du règlement protégeant le patrimoine naturel	167
Carte 24 : Évolution du zonage par rapport au PLU en vigueur	170
Carte 25 : Zones de développement envisagées	171
Carte 26 : Zonage naturel et agricole et enjeux environnementaux	176
Carte 27 : Zones de développement et prairies	178
Carte 28 : Zones de développement et risques inondation	188

Mai 2025

Carte 29 : Zones de développement et aléa retrait gonflement des argiles	189
Carte 30 : Zones de développement et risques technologiques	190
Carte 31 : Evolution du zonage des zones 1AU et 2AU	220
Carte 32 : Redéfinition du zonage au niveau des zones AU	232

1

## Préambule



## 1 Préambule

### 1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

### 2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU de Rémilly ?

Ainsi, l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme précise que :

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision :
  - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
  - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  - c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L\_153-31, sous réserve des dispositions du II

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

## 1 Préambule

- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

**La révision du PLU de la commune de Rémilly est soumise à évaluation environnementale.**

## 3 Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?

A titre de l'évaluation environnementale le rapport de présentation doit contenir en l'application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur

Mai 2025

## 1 Préambule

l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1

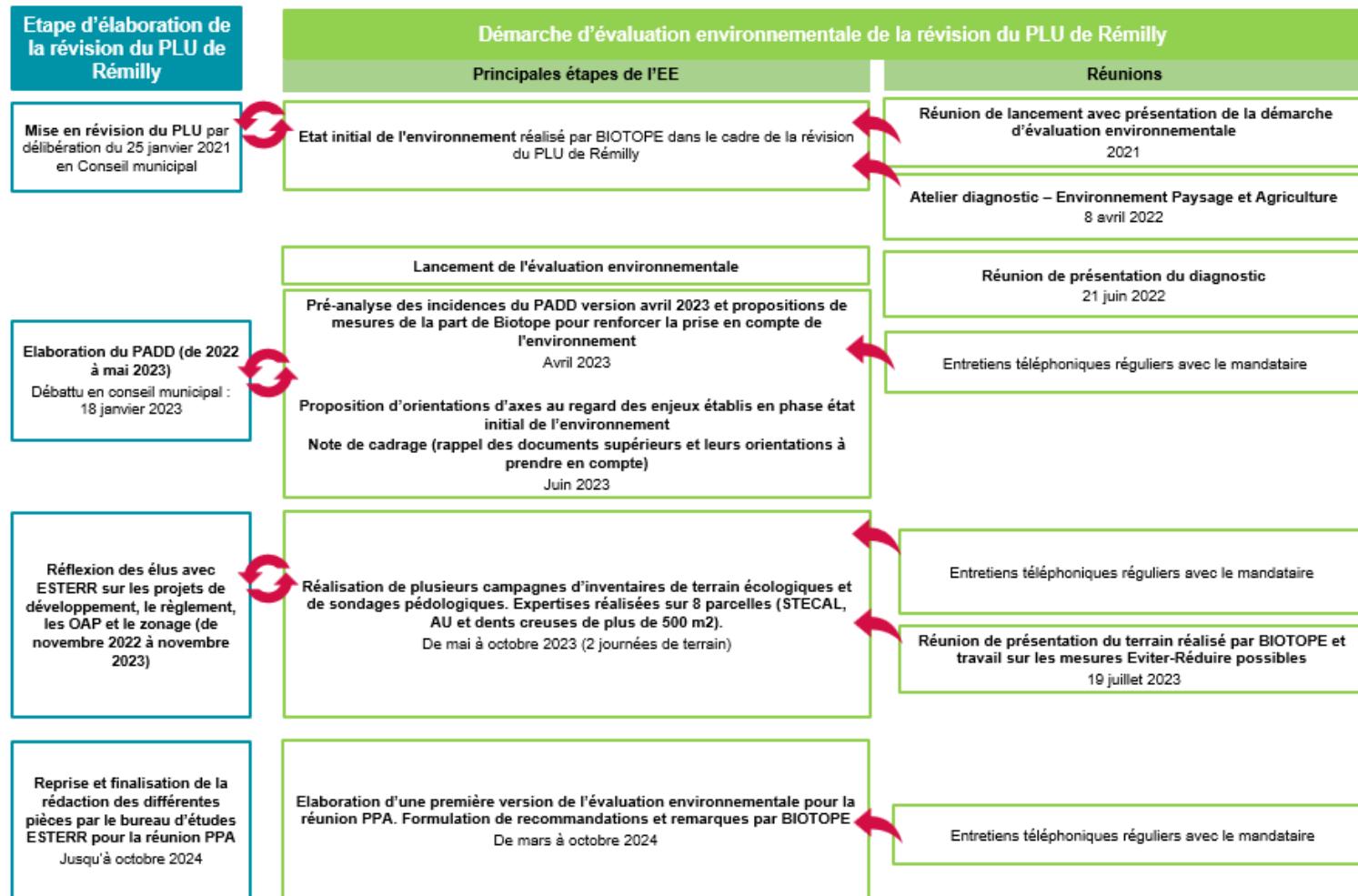
Préambule

## 4 Comment s'est traduit cette démarche dans l'élaboration du PLU ?

### 4.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet

1

## Préambule



Mai 2025

## 1 Préambule

### 4.2 Limites et difficultés rencontrées

Il convient de noter que les passages écologue sur sites ont eu pour objectif d'identifier les enjeux environnementaux et les potentialités écologiques et non de réaliser un inventaire exhaustif des espèces présentes. Les enjeux relatifs aux zones humides ont été identifiés sur le critère habitats selon l'arrêté de 2008. Les zones humides n'ont pas fait l'objet d'une délimitation réglementaire, mais des sondages pédologiques ont tout de même été réalisés sur plusieurs parcelles et habitats naturels (11 sondages pédologiques sur 6 parcelles, certaines n'ayant pas été accessibles).

Certains secteurs non accessibles n'ont pas fait l'objet d'inventaires de terrain de la part d'un écologue. Par conséquent l'analyse des incidences du zonage ci-après (cf. 3.2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux) sur ces composantes de l'environnement s'est basée sur une analyse de l'occupation du sol par vue aérienne.

De plus, aucune étude d'impact finalisée n'a pu être fournie pour le projet d'extension de la zone d'activités des 5 Épis. Aussi, les impacts du projet ne sont pas encore connus. De plus, la zone d'extension étant située au droit de zones humides, la recherche d'un site compensatoire est en cours.

Mai 2025

2 Première partie : Résumé non technique

## Première partie : Résumé non technique



## 2 Première partie : Résumé non technique

### 1 Des constats

Les synthèses issues de l'état initial de l'environnement sont, pour chaque thématique, présentées dans les tableaux ci-dessous :

#### 1.1 Le socle territorial comme fondement

Les grands enseignements	
Atouts et opportunités	
<u>Topographie</u> :	<ul style="list-style-type: none"><li>Développement du bourg sur la plaine et sur les rives de la Nied Française.</li></ul>
<u>Contexte géologique</u> :	<ul style="list-style-type: none"><li>Des sols épais alluvionnaires et fertiles.</li><li>Des documents cadres (Schéma Régional des Carrières et Schéma Départemental des Carrières).</li><li>Des gisements de matériaux identifiés sur le territoire : grès et calcaires.</li><li>Sensibilité juridique (interdiction d'exploitation 1 et 2 dans les secteurs nord-est et est de la commune).</li></ul>
<u>Occupation des sols</u> :	<ul style="list-style-type: none"><li>Des milieux naturels bien représentés (26 % de milieux boisés et 23 % de milieux prairiaux).</li><li>Des prairies permanentes dans la SAU agricole liées la présence d'élevage extensif et de zones humides.</li><li>Une urbanisation maîtrisée qui a permis de limiter les zones d'habitats diffus.</li></ul>
<u>Hydrographie</u> :	<ul style="list-style-type: none"><li>La Nied Française, ses affluents et les nombreux étangs présents sur la commune enrichissent le paysage.</li></ul>
<u>Masses d'eau souterraines</u> :	<ul style="list-style-type: none"><li>La masse d'eau souterraine « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel » présente un bon état quantitatif et qualitatif depuis 2015.</li></ul>
Faiblesses et menaces	
<u>Topographie</u> :	<ul style="list-style-type: none"><li>Une topographie légèrement vallonnée et un territoire présentant un dénivelé important de 100 m.</li></ul>
<u>Contexte géologique</u> :	<ul style="list-style-type: none"><li>Une bande de sol d'argile semi-gonflante au sud de la commune pouvant présenter des risques.</li></ul>

## 2 Première partie : Résumé non technique

### Occupation des sols :

- Une extension du tissu urbain au détriment des espaces agricoles entre 1990 et 2018.

### Hydrographie :

- Cours d'eau délimitant le bourg à l'est et au sud et quelques ruisseaux temporaires le traversant selon un axe ouest-est
- Des possibilités d'inondations sur la majeure partie de la commune dû au maillage des cours d'eau.
- Un état écologique moyen et un état chimique mauvais de la rivière de la Nied Française.
- Des eaux superficielles soumises à des pressions agricoles et industrielles.

### Les tendances d'évolution

- Les effets du changement climatique tendent à aggraver certains événements climatiques comme les inondations.
- En l'absence de mesures, l'état écologique et chimique de la Nied Française pourrait continuer de se dégrader.

## 1.2 Le patrimoine naturel – Les continuités écologiques

### Les grands enseignements

#### Atouts et opportunités

- Présence d'un site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». 10 % du périmètre se situe sur la commune ;
- Espèces remarquables présentes sur la commune, par exemple : Troscart des marais, Bécassine des marais ;
- Présence d'Espaces Naturels Sensibles et d'une zone d'inventaire ZNIEFF de type I ;
- Des zones à dominante humide présentes à proximité des cours d'eau et plans d'eau de la commune ;
- Des boisements au sud et à l'ouest du territoire ;
- Une diversité d'habitats boisés, ouverts, aquatiques et humides favorable à l'épanouissement d'une diversité d'espèces floristiques et faunistiques ;
- La rivière de la Nied Française, les prairies humides proche et l'étang de Rémilly identifiés comme réservoirs de biodiversité sur la commune par le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique de Lorraine ;
- Des continuités écologiques présentes sur l'ensemble du territoire et des réservoirs de biodiversité importants identifiés régionalement et localement (boisements, prairies permanentes).

## 2 Première partie : Résumé non technique

Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>La voie de chemin de fer constituant un obstacle important pour les espaces et participant à la fragmentation du territoire.</li><li>Des infrastructures routières et des seuils de rivière pouvant participer à la fragmentation du territoire.</li><li>Des boisements et des zones humides qui sont nombreuses et pas forcément protégées réglementairement (étangs, boisements au sud)</li><li>Une sensibilité des habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques humaines d'une manière générale : agriculture, urbanisation, pollution, etc.</li></ul>
Les tendances d'évolution
<ul style="list-style-type: none"><li>De manière générale, la biodiversité est soumise à différentes pressions : dégradation et fragmentation des habitats naturels, urbanisation, dérangement, changement climatique, etc. Bien que les nouveaux projets urbains et de territoire tendent à prendre en compte de plus en plus cette biodiversité ordinaire, celle-ci continue à se dégrader.</li><li>Les récentes dispositions législatives (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) devront permettre de lutter contre l'érosion de la biodiversité et obliger les collectivités à prendre des engagements en ce sens.</li><li>Les récentes dispositions législatives (lois Grenelle) et documents cadres (SRADDET Grand-Est) imposent de prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Il est donc à supposer que les actions en termes de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue se renforcent au cours des prochaines années.</li></ul>

### 1.3 Les ressources

Les grands enseignements
Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"><li>Une eau à destination de la consommation humaine conforme aux exigences de qualité en vigueur</li><li>Deux Stations de Transfert et d'Energie par Pompage au dimensionnement correct et en conformité</li></ul>
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>Rendement du réseau d'eau potable de 66,9% jugé comme mauvais</li><li>Indice linéaire de perte jugé comme mauvais</li></ul>
Les tendances d'évolution

## 2 Première partie : Résumé non technique

- Le changement climatique est susceptible d'affecter la disponibilité de la ressource en eau (quantité)
- La quantité d'eau est jugée suffisante pour l'alimentation en eau potable sur le territoire mais une augmentation de la population pourrait poser des problèmes de quantité d'eau potable à disposition
- La présence de pollutions liées à des activités passées au sein de certaines nappes d'eaux souterraines menace la qualité de l'eau potable
- Les récentes dispositions législatives prises pour limiter l'usage de produits phytosanitaires (loi de transition énergétique pour la croissance verte avec la mise en place de l'objectif zéro pesticide, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, directive nitrate, arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, etc.), vont sans doute concourir à l'amélioration de la qualité chimique des nappes d'eau souterraines. Cependant, en raison du temps de réaction long pour les nappes de craie, l'amélioration de la qualité chimique de ces dernières sera visible à plus ou moins long terme

### 1.4 Les risques

Les grands enseignements	
Atouts et opportunités	
• Aucune ligne électrique haute tension n'a été recensée sur la commune	• Absence de sites SEVESO au sein du territoire
• Le territoire est concerné par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière	Menaces et faiblesses
Menaces et faiblesses	
• Un site classé SEVESO bas au nord de Rémy sur la commune de Lemud	• Un risque de transport de matières dangereuses en raison d'une canalisation d'hydrocarbures ainsi que du passage de la Route Départementale 999
• Quelques secteurs concernés par un risque de remontées de nappe aux abords des cours d'eau pouvant menacer les parties basses du village	• Une exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire
Les tendances d'évolution	
• L'étalement urbain pourrait générer une imperméabilisation des sols et donc favoriser le ruissellement des eaux pluviales tout en détruisant des milieux humides susceptibles de capter ces mêmes eaux pluviales	• Les aléas de retrait-gonflement des argiles sont susceptibles de s'accentuer en raison du changement climatique (phénomènes de sécheresse et fortes pluies plus fréquentes)

## 2 Première partie : Résumé non technique

- La tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme
- Les risques technologiques et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) font l'objet d'une législation spécifique. Les tendances concernant cette thématique spécifique est l'évolution du cadre législatif qui, pourraient, être de plus en plus restrictif

### 1.5 Les nuisances et pollutions

Les grands enseignements
Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"><li>Des nuisances lumineuses modérées au sein de l'enveloppe urbaine et faibles sur le reste du territoire communal</li></ul>
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>Des nuisances sonores à proximité de la ligne de chemin de fer.</li><li>Des nuisances olfactives ponctuelles liées aux activités agricoles</li><li>Des sites potentiellement pollués localisés à l'ouest de la commune (ancienne décharges)</li></ul>
Les tendances d'évolution
<ul style="list-style-type: none"><li>Les bases de données concernant les sites pollués ou potentiellement pollués font l'objet de mises à jour améliorant progressivement la connaissance dans cette matière</li><li>Avec les arrêtés préfectoraux portant approbation des cartes stratégiques du bruit, les nuisances sonores générées par les infrastructures routières seront relativement bien prises en considération au cours des prochaines années</li><li>La poursuite des actions de prévention et de sensibilisation peut permettre de confirmer la tendance à la baisse du tonnage des ordures ménagères collectés par habitant et l'augmentation des déchets recyclés collectés par habitant</li></ul>

### 1.6 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre

Les grands enseignements
Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"><li>Des émissions de polluants atmosphériques majoritairement en baisse sur la période 2010-2019</li><li>Une baisse des émissions de gaz à effets de serre entre 2010 et 2019</li><li>Une qualité de l'air plutôt bonne</li></ul>

## 2 Première partie : Résumé non technique

- Une consommation d'énergies renouvelables en légère augmentation et dominée par le bois énergie
- Forêt/boisement et prairies permanentes, des réservoirs naturels important pour la séquestration du carbone

### Faiblesses et menaces

- Des changements climatiques qui vont s'accentuer et impacter le territoire (élévation des températures, épisodes de crues, diminution du nombre de jours de gel, assèchement plus important).
- Des émissions importantes de NH<sub>3</sub> en lien avec l'activité agricole
- Des émissions de gaz à effet de serre majoritairement liées au transport routier et au résidentiel
- Une consommation énergétique majoritairement dépendante des produits pétroliers et des énergies renouvelables encore marginales sur le territoire intercommunal de la CC Sud Messin

### Les tendances d'évolution

- Le scénario intermédiaire du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit une augmentation de 1,8°C dans le monde en 2050 et de 2,6°C en 2080 par rapport à la période 1971-2000 avec une intensité des phénomènes climatiques et une vulnérabilité accrue des personnes et des biens face aux risques naturels
- L'évolution de la réglementation devrait permettre de prendre en compte de plus en plus de polluants atmosphériques. La sensibilisation des collectivités à la problématique de la qualité de l'air et les politiques publiques mises en place vont dans le bon sens pour une réduction progressive des émissions de polluants. Cependant, l'évolution est encore incertaine, car outre les mesures mises en place par les collectivités et autres organismes publics, les émissions de polluants sont encore fortement liées à certaines pratiques privées qu'il reste difficile de réguler (utilisation de la voiture, ...).
- La réglementation énergétique, de plus en plus contraignante et ambitieuse, permettre d'améliorer l'efficacité énergétique des logements les plus énergivores et de concevoir de nouvelles constructions moins consommatoires d'énergie
- Les actions pour renforcer le réseau de cheminements piétons et cyclistes participent à réduire la dépendance à la voiture pour certains trajets (dépôts des enfants à l'école, etc.)

## 2 ...Et des documents cadres

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une

## 2 Première partie : Résumé non technique

articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLU aux normes supérieures.

- Compatibilité : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- Conformité : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

L'élaboration du PLU doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme.

### Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	Le PLU de Rémilly doit être compatible avec le <b>SCoT de l'Agglomération Messine, dont la dernière modification a été approuvé le 7 décembre 2023.</b>
Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Le PLU n'est concerné par aucune zone maritime.
Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	Cette compatibilité doit être vérifiée par le rédacteur du rapport de présentation.
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Cette compatibilité doit être vérifiée par le rédacteur du rapport de présentation.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4	Le PLU n'est concerné par aucune disposition particulière aux zones de bruit des aérodromes.
SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 et son PGRI	Le SDAGE et son PGRI sont antérieurs au SCoT de l'Agglomération Messine.

### Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit prendre en compte :

## 2 Première partie : Résumé non technique

Les plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le PLU n'est pas concerné.

Le PLU de Rémy est globalement compatible avec tous les grands objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine. Des points d'attention existent tout de même, notamment la présence de prairies permanentes au sein des zones à urbaniser. Le SCoT de l'Agglomération doit prendre en compte les objectifs et orientation du SDAGE et de son PGRI. En effet le SDAGE et son PGRI ont une date d'approbation antérieur à celui du SCoT.

Le PLU de Rémy est donc compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et son PGRI (2022-2027)

## 3 ... Ayant fait émerger des enjeux

Les grands enjeux environnementaux du territoire, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement, sont les suivants (par thématique) :

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux
Le milieu physique et occupation du sol	Occupation du sol	Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses
		Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles, notamment les prairies permanentes
		Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation et maintenir des prairies permanentes et temporaires
	Hydrographie	Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française pour atteindre la réalisation des objectifs du SDAGE.
Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine naturel	Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée
		Éviter tout aménagement sur la zone de protection réglementaire (Zone Natura 2000)
	Zones humides	Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité
		Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominante humide identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement.
Ressource en eau	Trame verte et bleue	Préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques du territoire
		Préserver la qualité des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse
	Eau potable	Mettre en cohérence l'augmentation démographique et la ressource en eau sur le secteur, éviter le gaspillage de la ressource

## 2 Première partie : Résumé non technique

		Préserver la ressource en eau
	Eau et assainissement	Gérer les eaux pluviales et les rejets issus de l'assainissement
Climat, air et énergie	Sobriété énergétique	Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économies en énergie Favoriser les moyens de déplacements doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion
	Développement des EnR	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production du territoire
	Séquestration de carbone	Préserver les espaces boisés, puits à carbone, notamment les boisements au sud et à l'ouest du territoire
Nuisances et risques	Nuisances lumineuses	Pérenniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses
	Risques	Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave, principalement localisé au centre et au nord de la commune
		Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues
		Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles
		Prendre en compte et intégrer les divers périmètres de sécurité dans le PLU (recul par rapport aux infrastructures de transports)
		Préserver les zones d'expansion de crues

## 4 ...Qui se sont traduits en obligations graphiques

### 4.1 Synthèse des impacts par thématique environnementale

#### 4.1.1 Occupation du sol (consommation foncière)

Le projet de PLU prévoit, à court terme, de conserver une zone ouverte à l'urbanisation à court terme (zone 1AU) d'une superficie d'environ 1,9 ha soit 0,1% de la superficie de Rémilly afin de répondre aux objectifs démographiques (accueil de 100 nouveaux habitants à horizon 10 ans soit environ +5%). Une zone 2AU d'une surface d'environ 1,2 ha est accolée à cette dernière. Enfin une zone 1AUEP d'environ 0,3 ha est prévue à l'ouest de cette dernière zone.

A ces zones s'ajoute une zone 1AUX correspondant à l'extension de la zone d'activités des Cinq Epis, d'une surface d'environ 5,4 ha.

Les expertises écologiques et les échanges menés dans le cadre de l'évaluation environnementale ont conduit à modifier le périmètre de la zone 1AU afin d'éviter une station de Renoncule des champs, espèce végétale jugée quasi-menacée (NT) sur

## 2 Première partie : Résumé non technique

la liste rouge de Lorraine. Une zone au nord-est présentant une potentialité de présence de zone humide a été classée en zone N. La surface de la zone 2AU a été réduite avec un classement de toute une partie ouest et de la limite avec les parcelles agricoles voisines en zone N.

Les zones autrefois classé AC ont été reclassé en zone A suite aux investigations de terrain. Ce nouveau zonage ne permet pas la construction d'habitations ou de logement sans lien avec le domaine agricole.

Les zones de développement sont localisées d'une manière éparses sur le territoire, soit en extension soit en renforcement de l'urbanisation existante, sur des espaces agricoles (cultures ou prairies). La mise en place d'aménagement sur ces parcelles engendrera donc inéluctablement de la destruction d'espaces agricoles et naturels et induira alors plusieurs effets négatifs sur l'environnement : dégradation des services écosystémiques assurés par les terres agricoles du centre bourg, exposition de nouvelles constructions (et donc de personnes et de biens) aux phénomènes de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et de ruissellement des eaux pluviales, altération du cadre paysager, etc.

---

**Les incidences de la révision du PLU sur la consommation foncière sont jugées faibles.**

---

### 4.1.1 Paysage

La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation et en particulier les zones 1AU, 2AU et 1AUEP sont localisés en continuité du tissu urbain de Rémy, sur des espaces majoritairement de culture. Le paysage est pris en compte dans les Orientations d'Aménagements et de Programmation avec la mise en valeur des paysages urbains par la création d'ourlet végétal périphérique et l'apport de respirations entre les bâtiments. La perception paysagère n'en sera donc que très peu modifiée, bien que ces aménagements se fassent toutefois au détriment de milieux agricoles, espaces qui participent à la qualité paysagère d'un territoire lorrain comme Rémy.

Pour la zone 1AUX, d'après l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (Atelier des Territoires, Septembre 2021), la qualité de l'insertion paysagère du bâti du projet sera assurée. De plus, une zone tampon entre l'extension de la Zone d'Activités et le tissu agricole sera créée par le biais de distances de recul par rapport aux limites, ou encore d'aménagements d'espace verts.

---

**Les incidences sur la perception paysagère de l'ensemble du territoire sont donc considérées comme faibles.**

---

## 2 Première partie : Résumé non technique

### 4.1.2 Patrimoine naturel et continuités écologiques

Les réservoirs de biodiversité identifiés au sein du SRCE intégré au SRADDET Grand-Est sont en grande partie intégrés au zonage N, NS et AS. Le secteur correspondant à la ZNIEEF de type 1 à la limite nord de la commune est classé en zone Ns (naturelle sensible), plus restrictive. De plus, 23,4 ha de haies et alignements d'arbres sont protégés par le PLU sur le territoire de Rémyilly, au L151-23 du code de l'urbanisme comme élément remarquable du patrimoine. A cela s'ajoutent également 3,1 ha de boisements protégés et classés en Espace Boisé Classé au niveau du bois des Dames au sein de la trame urbaine.

Le PLU ne remet pas en cause les continuités écologiques du territoire. Toutefois, des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées sur des espaces actuellement en pleine terre, enherbés voire avec présence de haies, bosquets et alignements d'arbres sur leurs pourtours.

En fonction des aménagements prévus, des incidences potentielles négatives sur ces espaces sont pressenties. Toutefois, ces projets sont encadrés par des OAP sectorielles prenant en compte le patrimoine naturel et les continuités écologiques par la préservation des éléments boisés et des haies.

---

Les incidences de la révision du PLU sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques sont jugées faibles à modérées.

---

### 4.1.3 Ressources

L'augmentation de la population sur la commune de Rémyilly a une incidence négative sur les ressources en eau puisqu'elle va entraîner une augmentation de la consommation et de la pollution. Toutefois en préservant les éléments du patrimoine naturel (boisement, cours d'eau, zones humides...) jouant un rôle dans la filtration de l'eau et en sécurisant, au sein des nouvelles constructions, la bonne mise en place des réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la gestion des eaux pluviales, le PLU réduit l'incidence de la population sur la ressource en eau.

---

Les incidences de la révision du PLU sur les ressources sont jugées négligeables.

---

### 4.1.4 Nuisances et pollutions

La commune de Rémyilly est principalement soumise à la nuisance sonore liée aux infrastructures ferroviaires traversant son territoire. Cependant, aucune zone AU n'est concernée par ces nuisances. Concernant les déchets, il a été constaté une légère hausse des tonnages d'emballages ménagers recyclables entre 2015 et 2020. Par

## 2 Première partie : Résumé non technique

conséquent, la hausse de la population projetée de Rémilly engendrera probablement une augmentation de production de déchets, surtout recyclables.

**Les incidences de la révision du PLU sur les nuisances et pollutions sont jugées modérées.**

### 4.1.5 Risques

Les risques les plus impactant sont le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles fort à certains endroits ainsi que le risque d'inondation par débordement de nappe et de cours d'eau. La commune étant concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Concernant les risques industriels, la commune est concernée par une canalisation souterraine d'hydrocarbures (exploitation faite par le Service National des Oléoducs Interalliés). Les zones présentant un risque inondation ont bien été pris en compte dans les différentes pièces du PLU.

**Les incidences de la révision du PLU sur les risques sont jugées modérées.**

### 4.1.6 Climat, air et énergie

L'augmentation de la population et de l'urbanisation engendrant imperméabilisation des sols ont un impact négatif sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la consommation d'énergie. Cela engendre également de la destruction de milieux qui stockent du carbone.

Toutefois, le PLU au sein de son règlement écrit et graphique et de ses OAP met en place différents outils de réglementation ou de prescriptions / recommandations afin de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (Préservation d'espaces naturels et de forêts, maintien d'espaces extérieurs perméables dans les zones UA et UB ; végétalisation systématique des nouvelles opérations prévues (OAP) ; amélioration du réseau de voies douces)

**Les incidences de la révision du PLU sur le climat, air et énergie sont jugées modérées.**

## 2 Première partie : Résumé non technique

### 5 ...Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLU pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur la commune, et qui viendront s'appuyer sur le PLU de Rémy, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement). La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé qui permet de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Thématique environnementale		Mesures
Consommation de l'espace	E	<p>Réflexion argumentée et objectifs affichés de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles avec une réduction de la consommation de ces espaces par rapport à la période 2011-2021.</p> <p>Réduction des surfaces des secteurs 1AU et 2AU avec une prise en compte des enjeux identifiés lors du passage d'un écologue sur le terrain (flore patrimoniale).</p>
	R	<p>Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLU.</p> <p>Ajustement des délimitations de zones de développement (1AU, 2AU) prévues dans le projet initial du PLU au regard des résultats des expertises écologiques réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale (caractérisation des zones humides et passage d'un écologue).</p> <p>Réduction du rythme de l'artificialisation par rapport à la période 2011-2021.</p>
Paysage	E	Mise en place d'un traitement paysager obligatoire pour toute nouvelle construction

## 2 Première partie : Résumé non technique

Thématique environnementale	Mesures
	Mise en place d'espaces de transition paysagers et végétalisés dans les OAP notamment avec les parcelles agricoles adjacentes
	<p><b>R</b> Encadrement de l'implantation, des volumes, aspects ou encore hauteurs des futures constructions</p> <p>Maintien de surfaces non-bâties qui participeront à l'ambiance paysagère et au maintien du caractère rural sur Rémilly.</p> <p>Aménagements et traitements paysagers des zones à urbaniser développés dans l'OAP d'aménagement (espaces végétalisés de transition, alignement paysager, espace vert, cheminements piétons etc.)</p>
Patrimoine naturel et continuités écologiques	<p><b>E</b> Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles sur la commune.</p> <p>Intégration des continuités écologiques dans la conception des zones d'extension urbaine.</p> <p>Protection d'éléments boisés (bois, haies, alignements d'arbres) via l'article L151-23 du code de l'urbanisme (23,4 ha concernés) et d'un classement en Espace Boisé Classé (3,1 ha concernés).</p>
	<p><b>R</b> Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (10 mètres).</p> <p>Préservation de la majorité des espaces boisés en zonage NF.</p> <p>Mise en place d'une marge de recul de 25 m des limites cadastrales des forêts délimitées en secteur NF, en zone UB, A et N.</p>
Ressource en eau potable et eaux pluviales	<p><b>E</b> Construction admise que si le réseau public existant de distribution d'eau potable est en mesure de fournir au droit de la parcelle considérée</p> <p>Obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle quand techniquement cela est possible. Si cela n'est techniquement pas possible et que cela est avéré (par exemple sol imperméable) les aménagements devront donc garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public en vérifiant au préalablement la capacité d'acceptation des réseaux.</p>

Mai 2025

## 2 Première partie : Résumé non technique

Thématique environnementale		Mesures
L'eau en tant que milieu	E	Recul de 10 mètres par rapport à chaque cours d'eau du territoire  Classement des espaces naturels et agricoles de la vallée de la Nied en zone N/NS ou A.
Nuisances sonores	R	Le long de la RD910 et de la RD999, les façades des constructions principales devront être édifiées en recul de 75 mètres minimum du domaine public.
Air Energie Climat	E	Développement/Confortement des cheminements doux (pré-identifiés dans les OAP et schémas d'intention).
	R	Les constructions économies en énergie sont encouragées.  Implantation des nouvelles constructions devant être réfléchie de manière à minimiser les besoins énergétiques (chauffage, climatisation et éclairage), à minimiser l'impact du vent et favoriser l'accès au soleil
Risques naturels	E	Zones à aléa fort identifiées dans l'Atlas des Zone inondables schématisées dans le zonage et classées en zone NS.
	R	Inscription de l'obligation d'une gestion adaptée des eaux pluviales à l'échelle du secteur pour toute construction.
Risques technologiques	E	Evitement des sites et sols potentiellement pollués (données CASIAS, BASOL et SIS) dans le zonage pour les futurs aménagements.

Mai 2025

3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Mai 2025

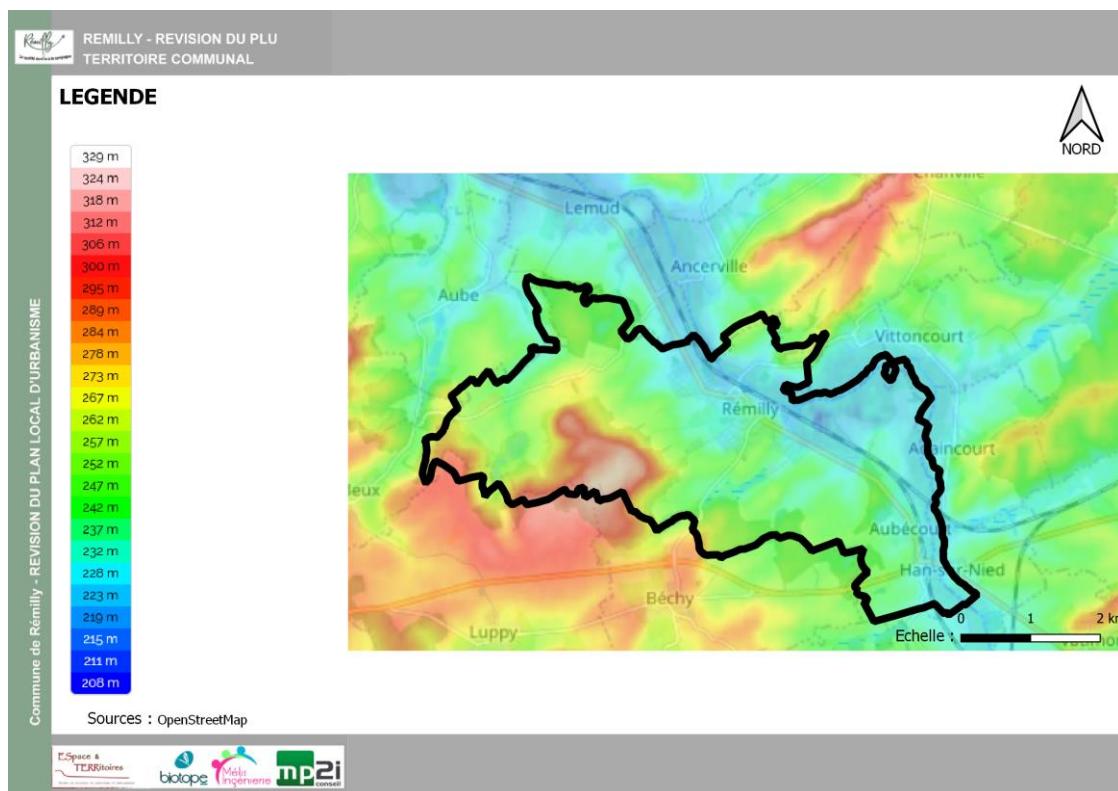
### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 1 Milieu physique et occupation du sol

### 1.1 Topographie

Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>

La topographie de la commune de Rémy est légèrement vallonée avec des pentes plus marquées au sud-ouest de la commune. L'altitude moyenne est de 251 m avec une altitude maximale de 328 m au sud-ouest du territoire, dans le bois de Dain. Le bourg s'est développé au nord du territoire, sur la rive gauche de la rivière de la Nied Française.



Carte 1 : Contexte topographique (source : <https://fr-fr.topographic-map.com>)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 1.2 Contexte géologique

### 1.2.1 Unités géologiques

Sources : Notice n°165 Saint-Avold et notice n°164 Metz du BRGM

Le sous-sol, au sud-ouest au nord-est du territoire, appartient essentiellement au système du Trias (supérieur). Il s'agit des formations suivantes :

- Rhétien : rhétien supérieur (Argiles de Levallois). Il s'agit d'une couche de marnes argileuses compactes brun rouge sombre à reflets et taches verdâtres lorsqu'elles sont inaltérées, rouge violacé à rouge brique aux affleurements. Ces argiles imperméables ne renferment aucun fossile.
- Rhétien : rhétien inférieur (Grès à passer conglomératiques et argiles schisteuses noires). Sous un matelas de schistes noirs, plus ou moins compacts mais très friables et altérables en paillettes après exposition à l'air, se présente un massif, en bancs souvent épais, de grès quartzeux blanchâtre, jaunâtre ou grisâtre, à groin fin, parfois faiblement micacé, à ciment légèrement calcaire ou siliceux, pyriteux avec débris ligniteux, lardé de zones ou joints argileux verts et noirs. De vastes surfaces boisées sont établies sur ce niveau siliceux fissuré et sur ses éboulis.
- Keuper supérieur : marnes irisées supérieures. Cette formation se caractérise par une succession assez uniforme, mais dont les affleurements souvent ravinés sont toujours nets, de marnolites verdâtres, grises, violacées, mauves ou rougeâtres, et minces passages de dolomie marneuse gris verdâtre ou jaunâtre.
- Keuper moyen : dolomie-moellon. Il s'agit de gros bancs massifs, durs, plus ou moins profondément fissurés, localement altérables en dalles ou feuillets minces, de dolomie calcaire gris blanchâtre ou jaunâtre, parfois marbrée de rouge violacé, caverneuse et celluleuse.
- Keuper moyen : marnes rouges gypseuses (Argiles ou Marnes de Chanville). D'une profondeur moyenne de 20 mètres, ces marnes rouge vif comportent souvent des amas lenticulaires de gypse.
- Keuper moyen : Marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures). La formation essentiellement composée de marnolites aux teintes variées, grises, vertes, rouges ou violettes, conserve des caractères assez uniformes à travers toute sa masse sauf vers le sommet où apparaissent à diverses hauteurs des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques, parfois gréseuses

Tout au sud-ouest, une unité géologique du Jurassique (inférieur) domine le sous-sol : calcaires et marnes.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

- Sinémurien - hettangien : alternances de calcaires et de marnes gris-bleues à gryphées. Ces assises constituent le couronnement dur et résistant de butte témoins. Ce sont des alternances de bancs calcaires marneux dur, épais de 20 à 40 cm, et de marnes souvent schisteuses, pouvant atteindre 80 cm d'épaisseur.

Enfin, sur la majorité de la commune, au-dessus des formations du Trias, sur l'axe nord-ouest/sud-est le long de la rivière, sont identifiées des formations du Quaternaire : limons et alluvions.

- Limons, ces formations dominent de vastes surfaces, notamment les zones agricoles et secteurs boisés ou de végétation dense. Leur nature est étroitement liée à celles des formations supports.
- Alluvions récentes, comblement de fond de vallées, tourbes, graviers, cailloutis. Ces dépôts donnent lieu à des aires planes, subhorizontales ou faiblement inclinées vers l'aval, de part et d'autre des cours d'eau. Ils se concentrent principalement à l'est de la commune, le long de la Nied, et notamment aux abords des cours d'eau et sont essentiellement composé de matériaux de nature calcaire.

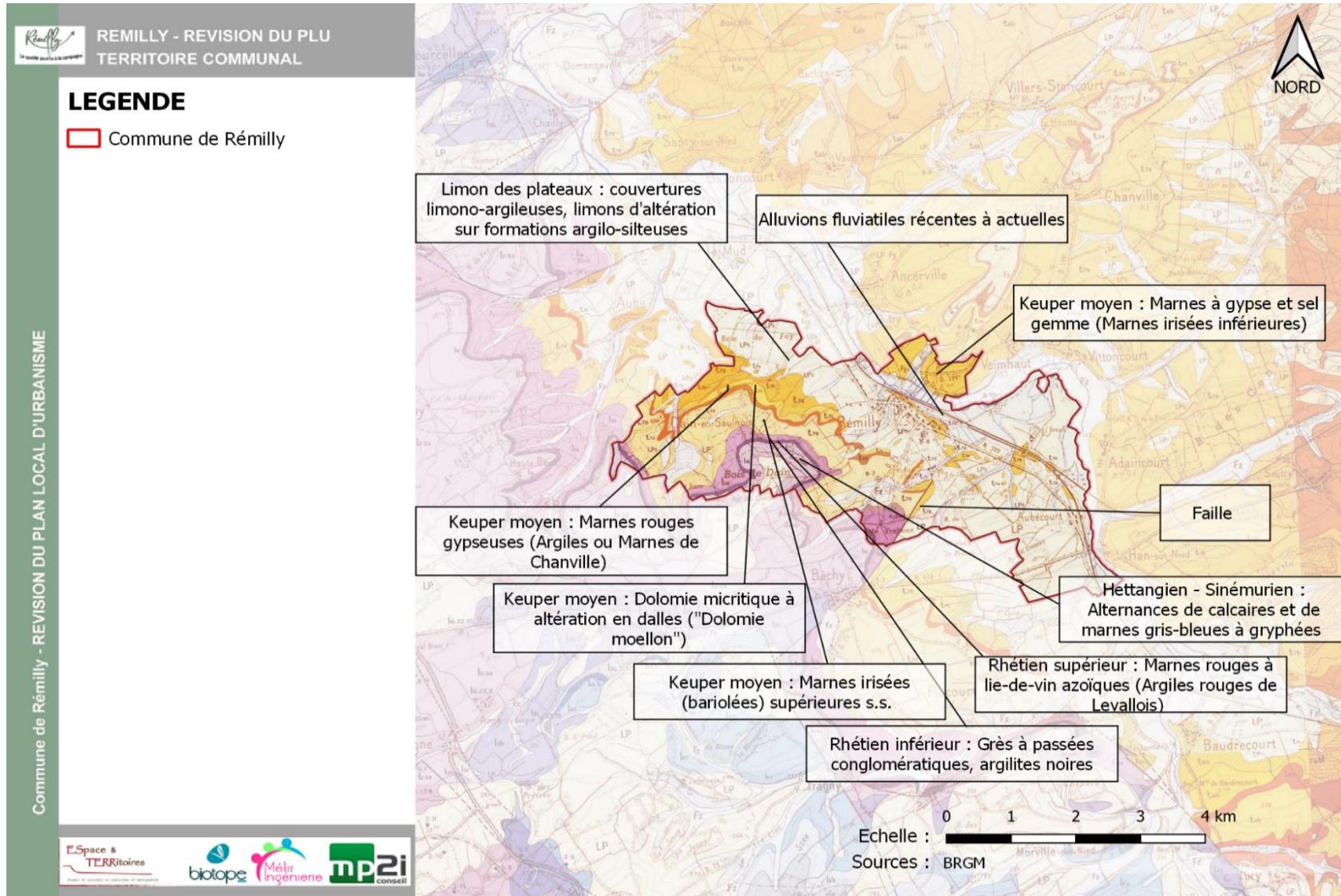
Les formations d'argiles, peuvent engendrer un aléa retrait gonflement. Ce dernier est d'intensité faible à moyen sur la commune de Rémy (voir partie « Nuisances et risques »).

Aussi, la commune est concernée une faille en son centre. Elle peut présenter un enjeu en termes de stabilité des sols mais ne concerne pas le tissu urbain de la commune.

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 2 : Les formations géologiques (source : BRGM)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 1.2.2 Ressource du sous-sol

Source : SDC Moselle

Le département de la Moselle est concerné par un Schéma Départemental des Carrières (SDC) qui définit les conditions générales d'implantation des carrières. Le SDC de la Moselle a été publié en décembre 2002. Les orientations de ce schéma interviennent à plusieurs niveaux :

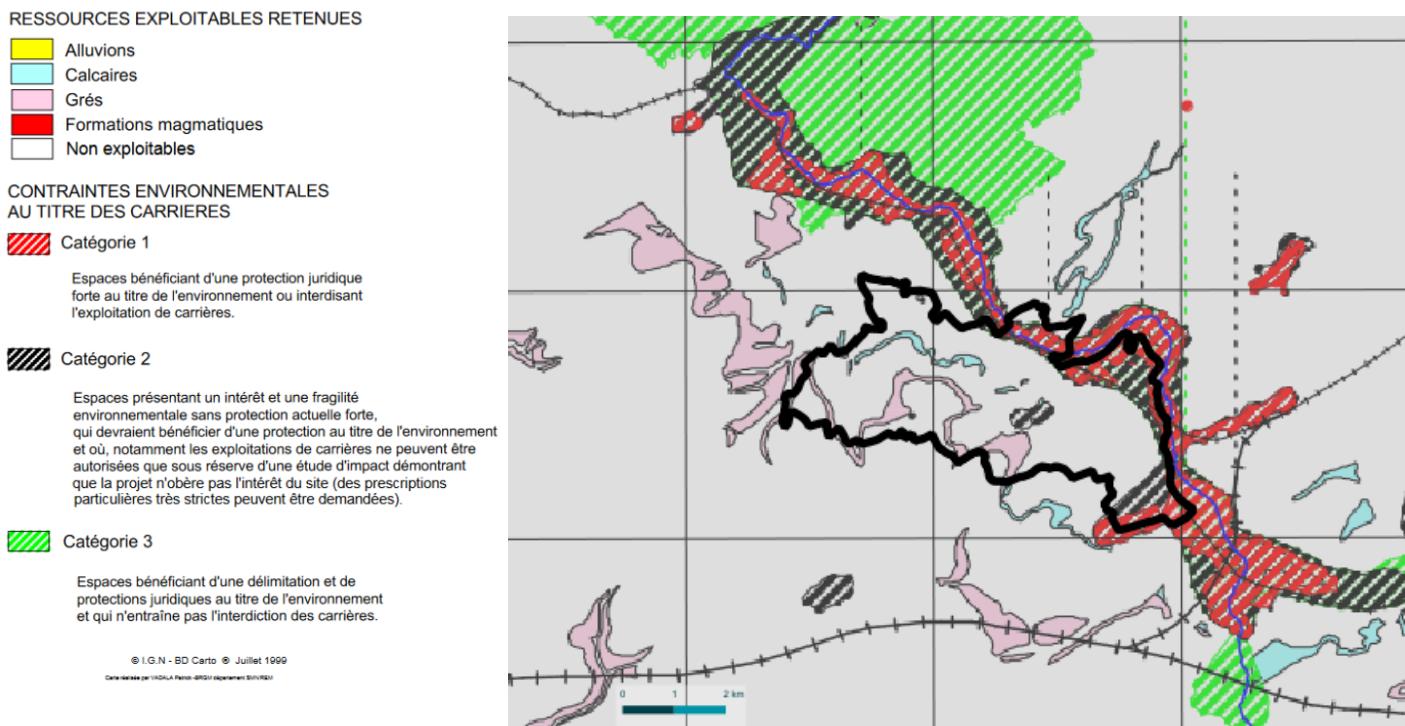
- Réduire la consommation des alluvionnaires ;
- Développer l'exploitation industrielle des autres ressources disponibles ;
- Améliorer l'accès aux gisements de minéraux, et en particulier aux alluvions ;
- Installer un observatoire de l'évolution des matériaux afin de pourvoir réajuster les orientations dans le domaine de l'offre ;
- Réduire les impacts des exploitations sur leur milieu environnant et améliorer la requalification des sites au terme des activités correspondantes.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement et a ainsi réformé les SDC. Elle impose l'élaboration de schémas régionaux des carrières devant être mis en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Celui du Grand Est est en cours d'élaboration, avec un comité de pilotage et des comités techniques organisés depuis 2016.

Les sols dominants sur la commune sont des sols argileux. Les sols sont plus épais et fertiles à l'est du territoire, avec le lessivage apporté par le passage de l'eau et des crues de la Nied Française. Les sols sont plus calcaires à l'ouest de la commune. Le grès et le calcaire présents sur le territoire sont recensés comme ressource par le Schéma Départemental des Carrières. Peu de surfaces de ces ressources affleurent sur le territoire néanmoins. La commune ne possède aucune carrière ou ancienne carrière.

De plus la partie nord et est de la commune est recensée comme étant de sensibilité juridique 1 (interdiction d'exploitation) sur la zone Natura 2000 et 2 (délimitation ou protection forte) sur la ZNIEFF de type 1 et sur la zone humide au centre de la commune.

## 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 3 : Schéma Départemental des Carrières de la Moselle, zoom sur la commune de Rémy (Source : SDC Moselle)

## 1.3 Occupation du sol

### **1.3.1 Inventaire de l'occupation du sol**

Source: Corine Land Cover, Géoportail, IGN

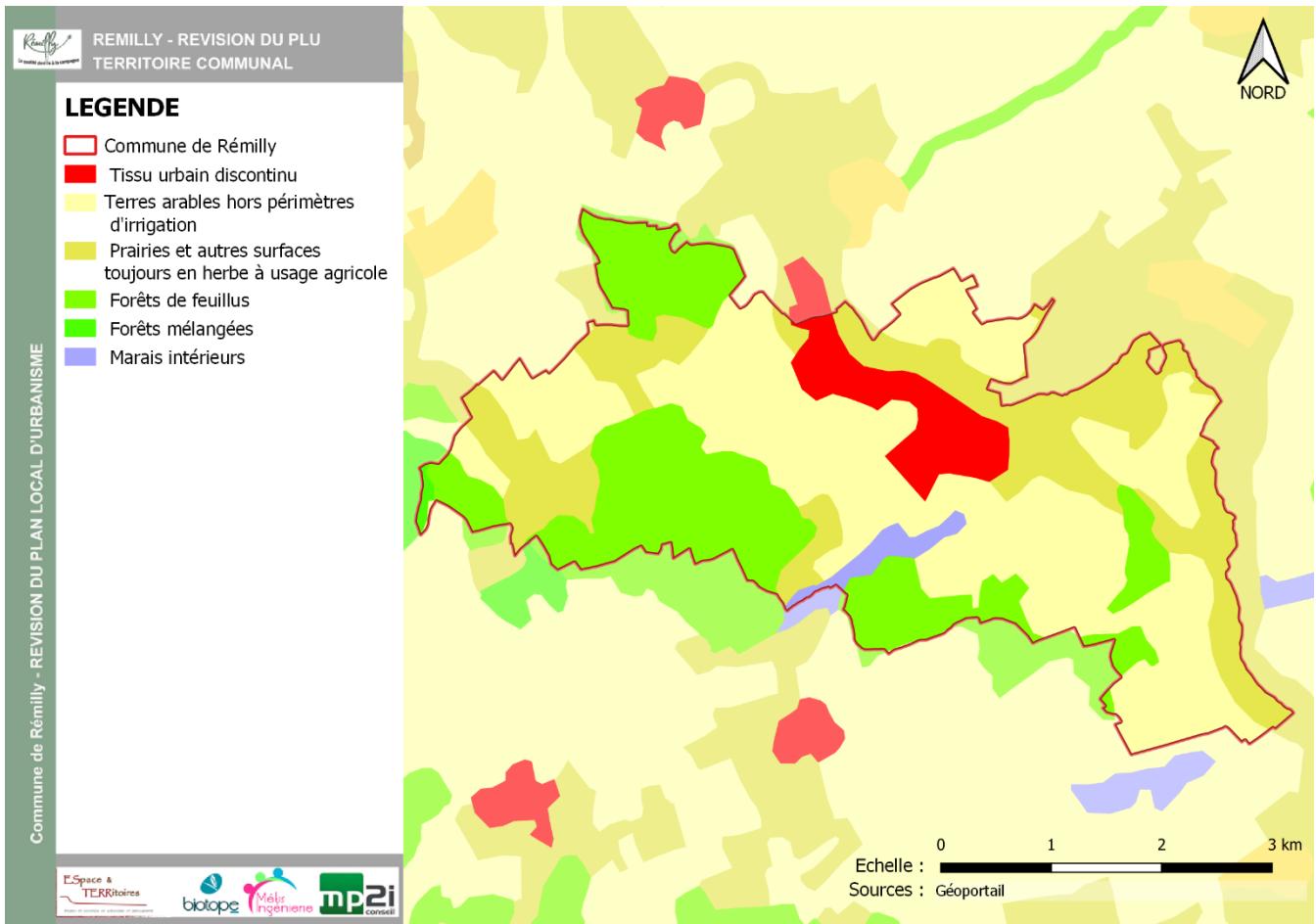
Le territoire de Rémy est principalement composé d'une plaine agricole ouverte avec des terres arables et des prairies.

En prenant les données Corine Land Cover (2018), les terres arables représentent 44 % du territoire et les prairies 23 %. Le tissu urbain, concentré au Nord du territoire, ne constitue que 6 % du territoire. L'occupation du sol est répartie comme ceci :

- Forêts : 488 ha, soit 26 %
  - Prairies : 430 ha, soit 23 %.
  - Terres arables : 830 ha, soit 44 %.
  - Zones urbanisées : 115 ha, soit 6 %.
  - Zones humides (marais intérieurs) : 28 ha, soit 1 %

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 4 : Occupation du sol de la commune de Rémyilly (Biotope)

Par ailleurs, selon les données Corine Land Cover, entre 1990 et 2018, le tissu urbain s'est légèrement développé au détriment des espaces agricoles (perte de 10 ha) et des prairies (perte de 2 ha).

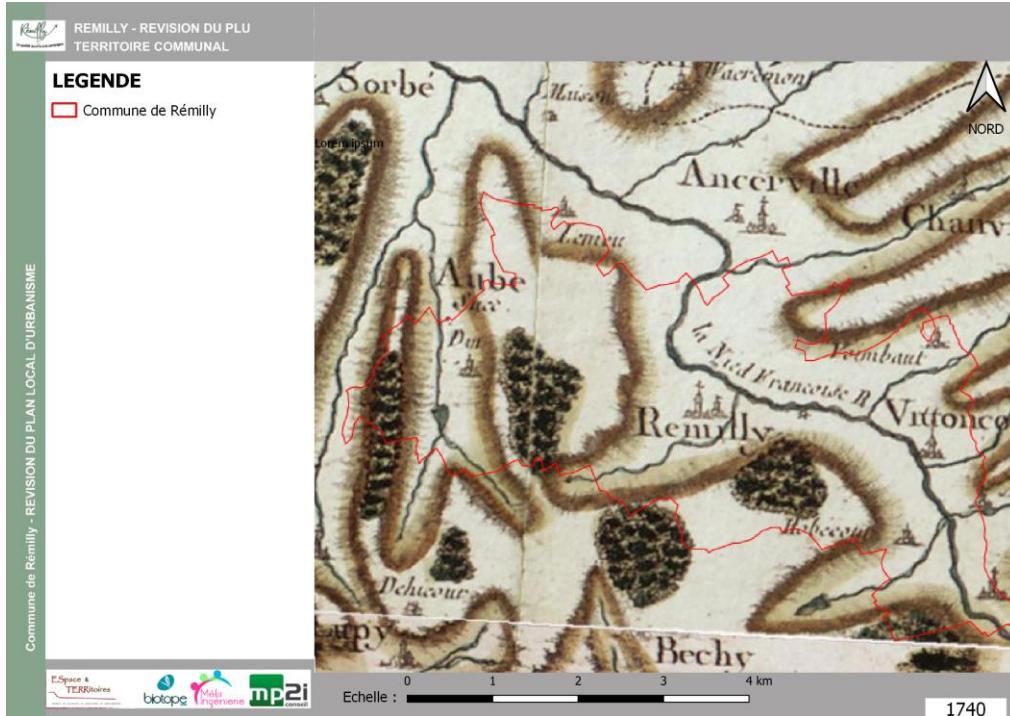
#### Evolution de la consommation de l'espace

L'organisation du territoire de Rémyilly a toujours été composée d'une plaine agricole avec des massifs forestiers séparés (Bois de Fraheux, Bois de Fey, Bois de Dain). Le noyau urbain s'est très peu développé entre 1740 et 1866 comme le montrent les cartes suivantes. Au sud, l'étendue du massif forestier semble avoir légèrement diminué.

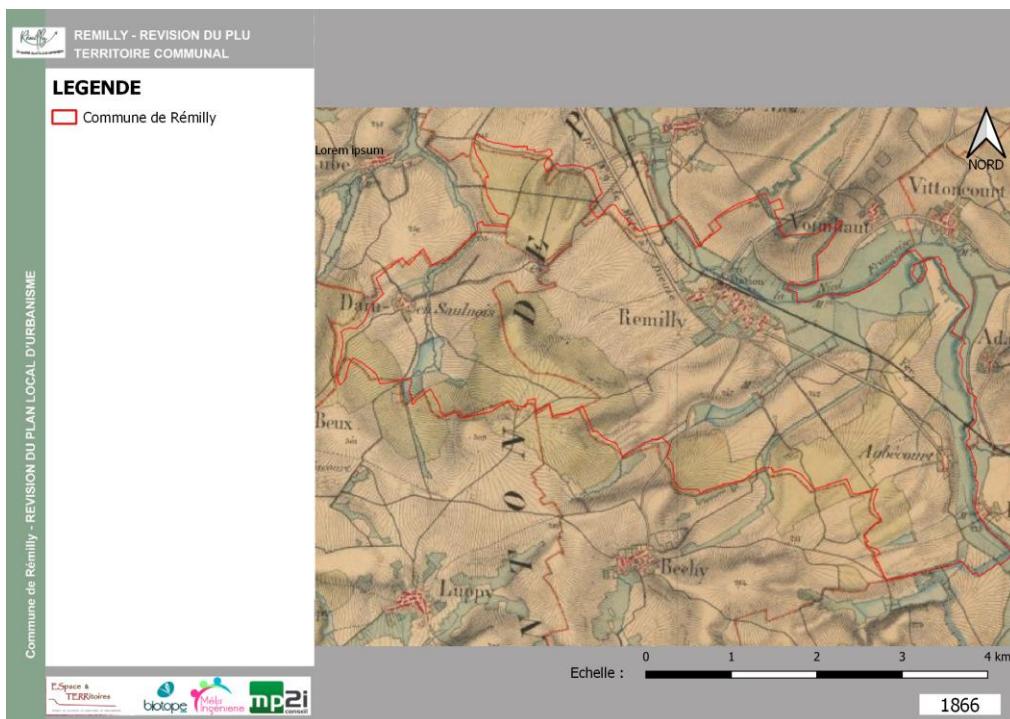
Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 5 : Carte de Cassini (Biotope)

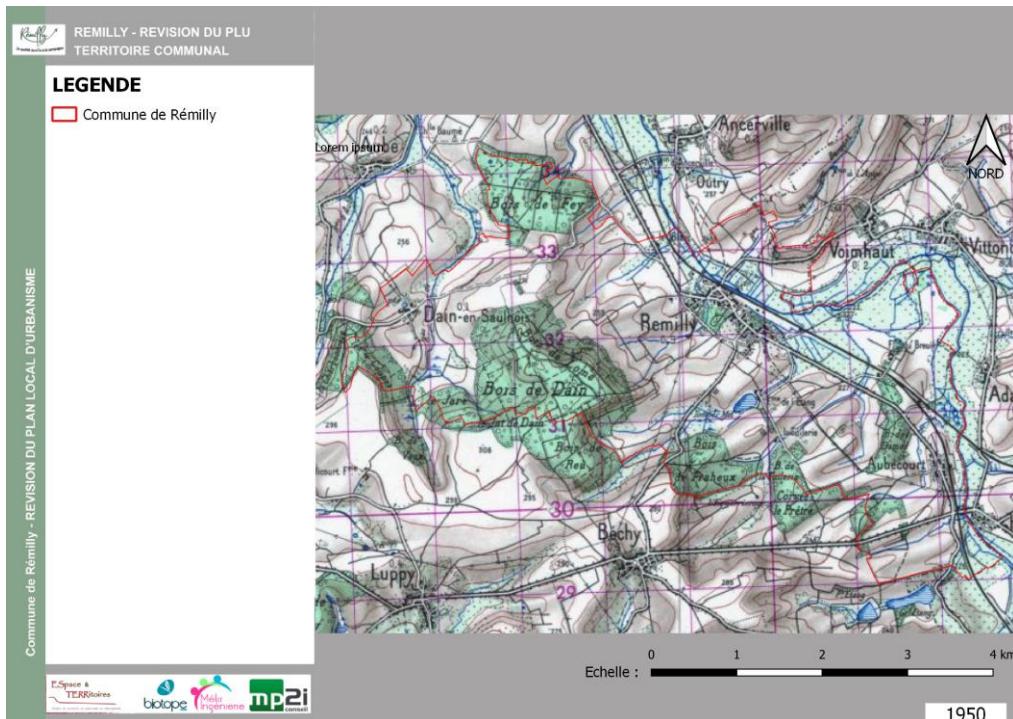


Carte 6 : Carte de l'Etat Major – 1866 (Biotope)

Mai 2025

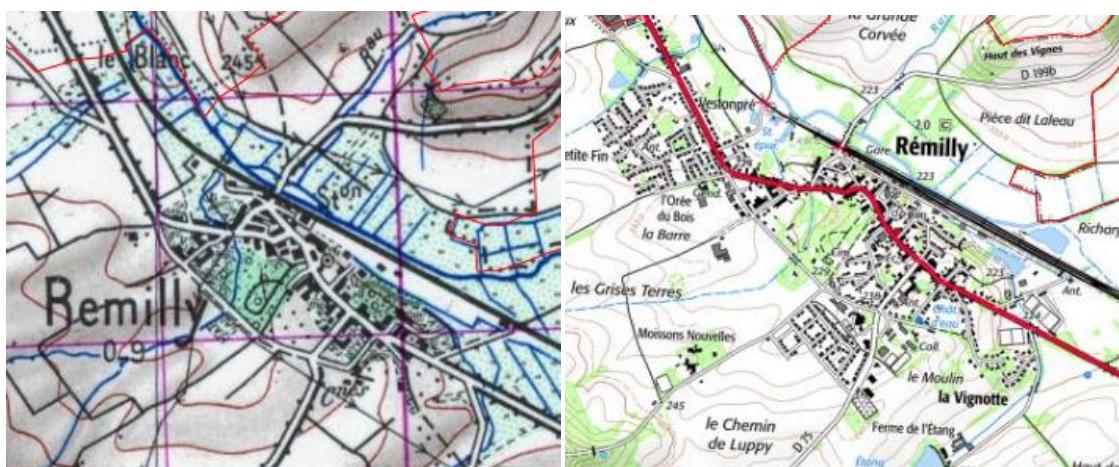
### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Entre 1866 et 1950, le territoire n'a pas connu une expansion significative.



Carte 7 : Evolution de l'enveloppe urbaine d'après le Scan50 historique de 1950 (Biotope)

De 1950 à aujourd'hui, le tissu urbain s'est légèrement densifié avec la construction d'un lotissement le long de la route au Nord du bourg historique, ainsi qu'un second au sud du centre-ville. Dans la continuité de ce second lotissement, de nouvelles maisons individuelles sont en cours de construction.



### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Figure 1 : Evolution de l'enveloppe urbaine d'après la carte IGN (à droite) et le Scan 50 historique de 1950 (à gauche)

#### 1.3.2 Diagnostic forestier

La commune de Rémy est couverte par 488 ha de forêt dont 139 ha soit 28,5% de forêt communale, 256 ha soit 52,5% de forêt domaniale et 19% de forêt privée.

La forêt domaniale appartient à l'ensemble forestier de la forêt domaniale des six cantons.

La forêt communale de Rémy occupe 138,67 ha et est composée principalement de chênes (55%), de charmes (18%), de frênes (12%) ainsi qu'e de feuillus précieux (8%), d'hêtres (4%), d'épicéas (2%) ainsi que de feuillus divers (1%).

Cette forêt communale est issue d'un traitement de conversion en futaie régulière (vieillissement du peuplement initial et rajeunissement naturel partiellement engagé). Le plan d'aménagement forestier 2010-2024 de Rémy préconise de poursuivre le rajeunissement par le renouvellement par zone des plus vieux peuplements pour rééquilibrer les classes d'âges des peuplements.

La forêt communale est constituée de 6 massifs répartis de l'est au sud de la commune qui accueillent de grands mammifères tels que des chevreuils et des sangliers. Des renards et mustélidés sont également présents.

Le plan d'aménagement préconise par ailleurs de conserver 2 arbres creux par hectare et un gros arbre mort ou sénescant par hectare afin de constituer des habitats favorables aux pics, oiseaux, chauve-souris et de manière plus générale favorable à la petite faune et la flore.

Parmi les forêts présentent sur le territoire communal, les parties de forêt domaniale des Six Cantons, la forêt communale de Rémy pour les bois Jauney, Tuileries, des Dames, de la Lierre, de Lomé, des Héritiers relèvent du régime forestier (cf. Figure 3).

Mai 2025

3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Figure 2 : Lisière du bois de Fraheux, champs de colza et pâturage au sud de la commune de Rémiilly (Biotope)

Mai 2025

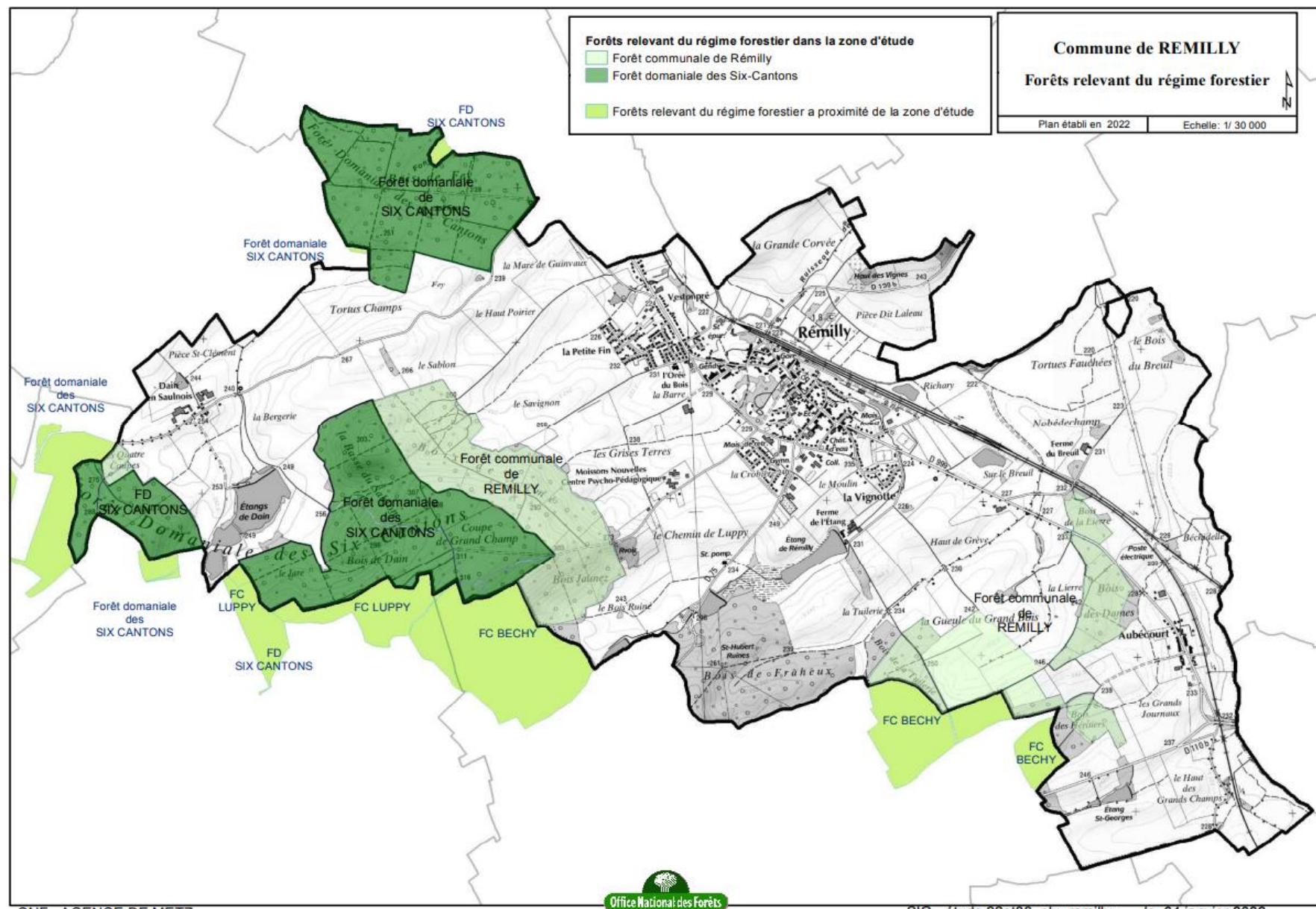


Figure 3 : Carte des forêts relevant du régime forestier sur la commune de Rémilly issue du porté à connaissance de l'Etat  
(source : ONF, préfecture de la Moselle)

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 1.4 Hydrographie

##### 1.4.1 Document Cadre, le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Source : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

La Loi sur l'Eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). De plus, par l'adoption le 23 octobre 2000 de la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union Européenne s'est engagée à donner une cohérence dans l'ensemble de la politique dans une perspective de développement durable.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

La commune de Rémy est concernée par le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse, adopté le 22 mars 2022. Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, pour le district du Rhin sont les suivants :

- Un bon état écologique pour au moins 50 % des masses d'eau de surface (tout ou partie d'un cours d'eau).
- Un bon état chimique des eaux de surface porté à 28 % (déclassement des masses d'eau par l'introduction de nouvelles substances par la directive Européenne 2013/39) et 67 % pour les eaux souterraines.
- Un bon état quantitatif des eaux souterraines : seule la nappe des Grès du Trias inférieur (secteur de Vittel) est concernée. L'objectif d'un retour à l'équilibre est reporté à 2027.
- La réduction/suppression des substances dangereuses : avec des exigences de résultats très fortes pour les plus gros contributeurs.

La commune de Rémy n'est pas concernée par un SAGE.

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 1.4.2 Eaux superficielles

Sources : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ; INERIS – Etat des lieux du SDAGE 2019, Syndicat des Eaux Vives des 3Nied.

Le territoire de Rémy est appartenant au bassin versant Moselle-Sarre et est situé dans le sous-bassin de la Nied Française (superficie de 504 km<sup>2</sup>).

La commune de Rémy est concernée par plusieurs cours d'eau : la Nied Française qui traverse la commune sur sa partie Nord, d'est en ouest. Rivière longue de 59 km, elle rejoint la Nied Allemande à Condé-Northen pour former la Nied Réunie.

La commune est également traversée par le ruisseau de l'étang du Moulin, long de 4,25 km, prenant sa source dans la commune voisine de Béchy et se jetant dans la Nied Française à Rémy.

Le ruisseau de Dain, qui traverse l'ouest de la commune, long de 5 km et prenant sa source dans la commune voisine de Luppy, est aussi un affluent de la Nied Française via le ruisseau de l'Aube. Au sud de la commune passe le ruisseau des étangs de Flocourt, lui aussi un affluent de la Nied Française. Enfin, au nord-ouest de la commune, passe le ruisseau de Bermont, affluent de la Nied Française prenant sa source dans la commune de Voimhaut.

La commune de Rémy présente également de nombreux ruisseaux temporaires dont les noms ne sont pas répertoriés. Ils maillent la commune selon un axe sud-nord et se situent autour de la Nied Française dans laquelle ils se jettent (cf. carte 8).

La commune de Rémy est également concernée par des plans d'eau dont le groupement le plus important sont les étangs de Dain (3 étangs côté à côté, 9 ha). Ces étangs sont traversés par le ruisseau de Dain. Au centre de la commune, au milieu d'une zone humide, se trouve l'Etang de Rémy (4,8 ha), traversé par le ruisseau de l'étang du Moulin. Au sud de la commune se situe l'étang Saint George (1,2 ha).

D'autres étangs privés se trouvent sur la commune, notamment proches de la Nied Française sans avoir a priori de noms particuliers (cf. carte 7).

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Figure 5 : Etang privé en face de la déchèterie de Rémilly (Biotope)

Selon le SDAGE Rhin-Meuse, seule la Nied Française est considérée comme une masse d'eau superficielle : elle est découpée en deux entités : FRCR416 « Nied Française 1 » et FRCR417 « Nied Française 2 ». La partie de la Nied Française passant par la commune de Rémilly appartient à l'entité FRCR416 « Nied Française 1 ».

Aucune station de prélèvement de la qualité des eaux est présente sur la commune de Rémilly. La plus proche est à Baudrecourt pour mesurer la qualité de l'eau de la « Nied Française 1 ».

#### ***Qualité des masses d'eau FRCR416 « Nied Française 1 » et FRCR417 « Nied Française 2 »***

La détérioration, qualitative ou quantitative, de l'eau est analysée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie. Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et l'origine de ces dégradations afin d'orienter les mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015 et 2033. En prenant en compte ces objectifs écologiques et chimiques on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux.

Selon le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, l'état des lieux de 2019 et le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 l'évolution de la qualité de cette masse d'eau superficielle est la suivante :

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Masse d'eau	Objectif SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021		Etat des lieux du SDAGE 2019		Objectif SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027		
	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat écologique, délais	Etat chimique sans ubiquistes, délais	Etat chimique avec ubiquistes, délais
FRCR416 « Nied Française 1 »	Bon état, 2027	Bon état, 2027	Etat moyen	Mauvais état (bon état sans ubiquistes)	Objectif moins strict, 2027	Bon état, 2021	Bon état, 2033
FRCR417 « Nied Française 2 »	Bon état, 2027	Bon état, 2027	Etat moyen	Bon état	Objectif moins strict, 2027	Bon état, 2033	Bon état, 2033

La Nied Française est concernée pour ses deux parties par un objectif d'état écologique moins strict fixé par le SDAGE, lorsque la masse d'eau ne présente pas un bon état à l'état des lieux de 2019. Ainsi le délai pour que les coûts prévisionnels des mesures soient acceptables est fixé au-delà de 2027. Il en est de même pour la mise en œuvre des mesures liées aux contraintes techniques.

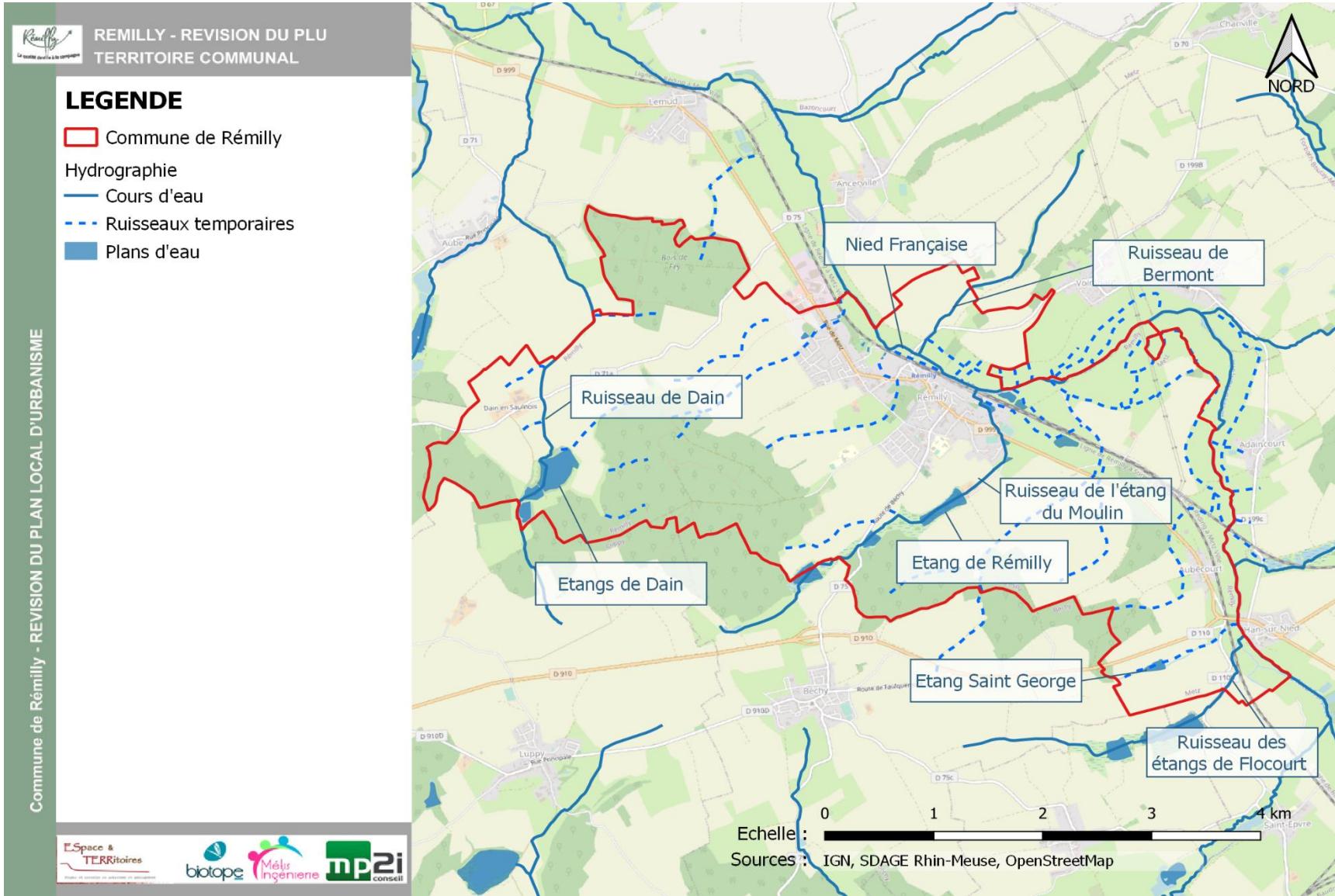
L'ensemble de la masse d'eau « Nied Française » avait pour objectif un bon état pour 2027. Les raisons de la requalification des délais pour l'atteinte d'un bon état écologique de cette masse d'eau sont des coûts disproportionnés, les conditions naturelles de la rivière et la faisabilité technique. Cette masse d'eau se trouvant dans une zone de céréaliculture et polyculture élevage, elle est sujette à des pressions d'origines agricoles dues aux produits phytopharmaceutiques, aux nitrates et autres rejets liés à l'élevage. L'origine du report du bon état pour la masse d'eau FRCR416 « Nied Française 1 » étant notamment motivée par la présence d'Isoproturon (herbicide) et de Benzo(a)pyrène (polluant de l'air issu de combustion incomplète).

Pour finir, l'ensemble de la commune est concerné par des zones vulnérables aux nitrates définies par l'arrêté du 31 août 2021 désignant les zones vulnérables du bassin Rhin-Meuse. Ces zones sont issues de la « directive nitrate » de l'Union Européenne, dont l'objectif est de protéger les eaux souterraines et les eaux de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. A ces zones s'applique un programme d'action national (PAN) consolidé le 14 octobre 2016, et complété par le plan d'action régional (PAR) Grand Est, signé le 9 août 2018. Le plan d'action comprend des mesures visant la protection des eaux : encadrement des périodes d'épandage, couverture végétale, gestion adaptée des terres, etc.

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 8 : Réseau hydrographique (Biotope)



### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 1.4.3 Eaux souterraines

Sources : BRGM, SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, SCOTAM

La commune de Rémy est concernée par deux masses d'eau souterraines, **l'une au-dessus de l'autre** : la masse d'eau souterraine « Domaine du Lias et du Keuper de plateau lorrain versant Rhin » (FRCG108) et la masse d'eau « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel » (anciennement appelée « Grès vosgien captif non minéralisé » ; FRCG105). Ces masses d'eau ne font pas l'objet d'un SAGE.

##### ***Massé d'eau souterraine « Domaine du Lias et du Keuper de plateau lorrain versant Rhin »***

Cette masse d'eau est de type « imperméable localement aquifère ». Elle s'étend sur 6 466 km<sup>2</sup>. Le plateau lorrain versant Rhin est composé d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper et des buttes témoins de calcaires du Dogger. La limite ouest de cette masse d'eau correspond à celle du bassin versant hydrographique du Rhin.

Cette masse d'eau présente une ressource limitée malgré sa surface importante (environ 7 000 km<sup>2</sup>). L'aquifère est compris entre deux formations marneuses qui limite la recharge de l'aquifère et le débit disponible. Ainsi cette masse d'eau est très peu exploitée et les prélèvements sont en baisse.

L'état qualitatif de cette nappe est jugé « pas bon » dû à la présence de nitrates et particules issues de produits phytopharmaceutiques. L'Agence de l'Eau a reporté l'objectif de bon état à 2039 à cause de la présence de métabolites de molécules phytosanitaires interdites et autorisés et, au vu de la rémanence de ces molécules et de l'ampleur des mesures à mettre en place pour atteindre le bon état qualitatif de cette masse d'eau. Néanmoins, l'Agence de l'Eau maintient l'objectif de bon état chimique pour 2027.

##### ***Massé d'eau « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel »***

Cette masse d'eau est de type « Dominante sédimentaire ». Elle s'étend sur 11 145 km<sup>2</sup> dont 1 901 km<sup>2</sup> libre. Elle représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine. La masse d'eau correspond à la partie libre et sous couverture des grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel, hors bassin houiller (correspond à la masse

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

d'eau souterraine FRCG118). Elle est limitée à l'ouest par la limite de salinité à 1g/l de résidu sec.

L'état qualitatif et quantitatif de cette masse d'eau est jugé « bon ». Il n'y a pas de risque quantitatif sur cette masse d'eau.

Masse d'eau	Etat des lieux du SDAGE 2019		Objectif du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif, délais	Etat chimique, délais
FRCG105 « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel »	Bon état	Bon état	Bon état, 2015	Bon état, 2015
FRCG108 « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin »	Bon état	Mauvais état	Bon état, 2015	Bon état, 2039

## 1.5 Synthèse

Atouts et opportunités	
<u>Topographie :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement du bourg sur la plaine et sur les rives de la Nied Française.</li> </ul>	
<u>Contexte géologique :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des sols épais alluvionnaires et fertiles.</li> <li>Des documents cadres (SRC et SDC).</li> <li>Des gisements de matériaux identifiés sur le territoire : grès et calcaires.</li> <li>Sensibilité juridique 1 et 2 dans les secteurs nord-est et est de la commune.</li> </ul>	
<u>Occupation des sols :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des milieux naturels bien représentés (26 % de milieux boisés et 23 % de milieux prairiaux).</li> <li>Des prairies permanentes dans la SAU agricole liées la présence d'élevage extensif et de zones humides.</li> <li>Une urbanisation maîtrisée qui a permis de limiter les zones d'habitats diffus.</li> </ul>	
<u>Hydrographie :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Nied Française, ses affluents et les nombreux étangs présents sur la commune enrichissent le paysage.</li> </ul>	
<u>Masses d'eau souterraines :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La masse d'eau souterraine « Grès du Trias inférieur au Nord de la faille de Vittel » présente un bon état quantitatif et qualitatif depuis 2015.</li> </ul>	
Faiblesses et menaces	

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### Topographie :

- Une topographie légèrement vallonnée et un territoire présentant un dénivelé important de 100 m.

#### Contexte géologique :

- Une bande de sol d'argile semi-gonflante au sud de la commune pouvant présenter des risques.

#### Occupation des sols :

- Une extension du tissu urbain au détriment des espaces agricoles entre 1990 et 2018.

#### Hydrographie :

- Cours d'eau délimitant le bourg à l'est et au sud et quelques ruisseaux temporaires le traversant selon un axe ouest-est
- Des possibilités d'inondations sur la majeure partie de la commune dû au maillage des cours d'eau.
- Un état écologique moyen et un état chimique mauvais de la rivière de la Nied Française.
- Des eaux superficielles soumises à des pressions agricoles et industrielles.

#### Tendances d'évolution

Les effets du changement climatique tendent à aggraver certains événements climatiques comme les inondations.

En l'absence de mesures, l'état écologique et chimique de la Nied Française pourrait continuer de se dégrader.

#### Indicateurs possibles

- Evolution des espaces urbanisés, agricoles et naturels
- Evolution de la qualité des cours d'eau

#### Enjeux

- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses
- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles
- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires
- Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée
- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française et donc participer à la réalisation des objectifs du SDAGE

#### Sources

BRGM, SDAGE Rhin-Meuse, Corine Land Cover 2018, RPG 2018, IGN, Schéma Départemental des Carrières de Moselle, SCOTAM.

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 2 Milieux naturels et biodiversité

### 2.1 Zonages de protections réglementaires

#### 2.1.1 Site Natura 2000

Source : INPN

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :

- Les zones de protections spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ; pour déterminer ces sites, un inventaire avait été réalisé, dénommé ZICO, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Certains sites sont désignés sites d'importance communautaire (SIC) avant d'être désignés ZSC.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées. Cependant, ces sites Natura 2000 ne sont pas des « sanctuaires de nature » d'où l'homme serait exclu. Parfois, certaines activités doivent même être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernées.

**Un site Natura 2000 se trouve en partie sur la commune de Rémilly. Il s'agit de la ZSC FR4100231 – « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». 9,5% de cette ZSC est située sur le territoire communal.**

Cette ZSC est composée majoritairement de prairies de fauche et de cultures céréaliers extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) mais possède des habitats remarquables tels que des prés salés intérieurs, des friches humides (mégaphorbiaie) et la présence d'une rivière (la Nied Française).

On retrouve deux espèces sur liste rouge nationale au sein de cette ZSP : le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ainsi que la Laîche à épis d'orge (*Carex hordeistichos*).

Les habitats les plus remarquables mis en évidence sont : les prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline. Ces prés salés sont notamment

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

favorables au Céraiste douteux (*Dichodon viscidum*) et au Troscart maritime (*Triglochin maritima*).



Figure 6 : Crapaud commun (INPN, J.C. de Massary)



Figure 7 : Laîche à épis d'orge Pie-grièche écorcheur (INPN, Y.Martin)

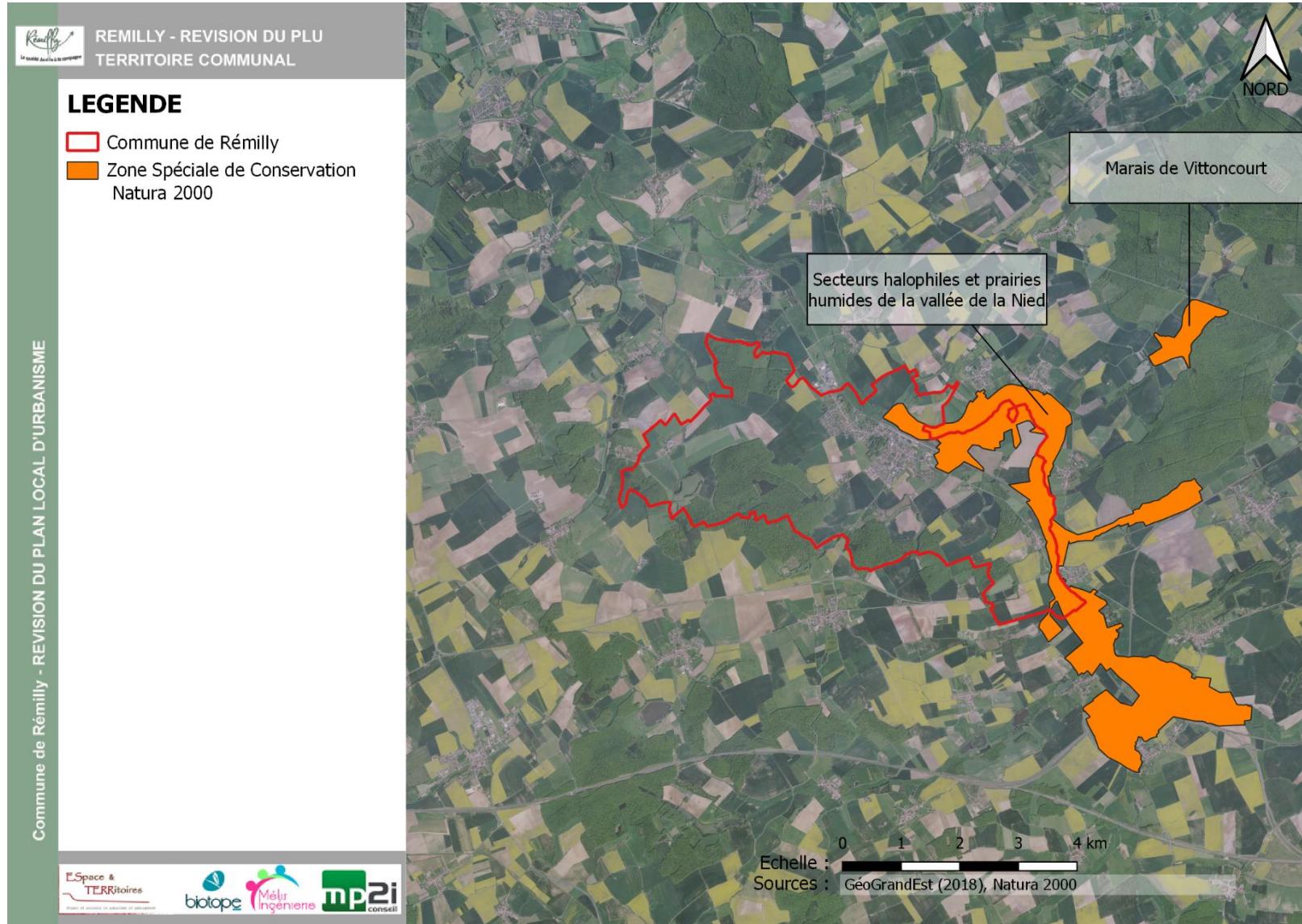


Figure 8 : Troscart Maritime (INPN, O.Roquinarc'h)

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 2.1.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est pris par le préfet en application de l'article R. 411-15 du code de l'environnement. L'objectif est de tendre « à favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ». Il interdit ou réglemente les activités pour protéger le milieu abritant le biotope. Il fait l'objet d'une publicité légale et est consultable en préfecture et en mairie. Les mesures de protection imposées sont définies dans chacun des décrets préfectoraux les instituant.

**Aucun arrêté n'est recensé sur le territoire de Rémilly.**

#### 2.1.3 Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont des protections fortes qui permettent également de protéger les formations naturelles remarquables (cf. Partie « Paysages et patrimoine »)

**Rémilly ne compte aucun site naturel classé ou inscrit.** Le site le plus proche est un site inscrit, situé à environ 10,5 km au nord de Rémilly. Il s'agit du parc du château d'Urville.

#### 2.1.4 Zones humides

Selon le **code de l'environnement**, une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L. 211-1 du Code de l'environnement). Ainsi, deux critères définissent une zone humide : la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle (critère pédologique) et l'existence de plantes hygrophiles (critère botanique).

Depuis le XX<sup>ème</sup> siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67 %, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression d'urbanisation.

Les zones humides sont des motifs naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques parmi lesquels :

- L'écrêtement des crues et le soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.

- L'épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Un support pour la biodiversité : étant donné l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Des valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux particulièrement importants à maintenir et à restaurer. Elles sont ainsi protégées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), et font l'objet d'inventaires de plus en plus précis.

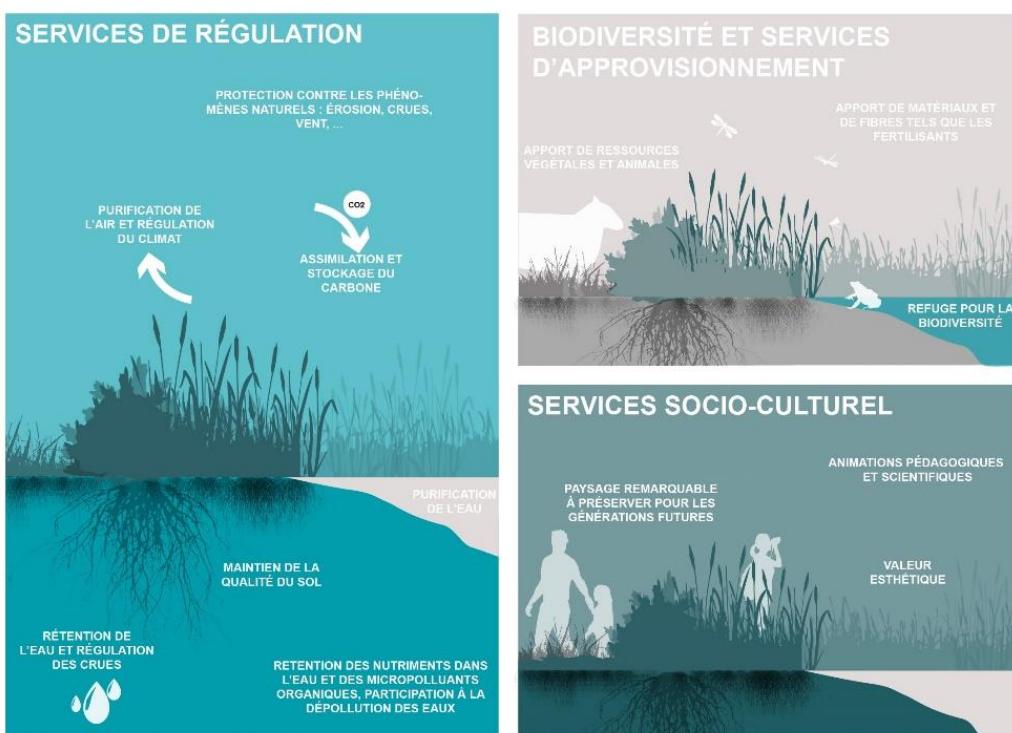


Figure 9 : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides (source : Biotope)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

A l'échelle de la Moselle, plusieurs inventaires de zones humides ont été menés :

- **Les zones humides remarquables sur le Bassin Rhin-Meuse.** Il s'agit des zones humides remarquable identifiées par le SDAGE. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les réserves naturelles, les ENS ou aux Zones humides remarquables (ZHR) désignés par les Départements. Dans le cas où les départements ne sont pas dotés de sites ENS ou de ZHR désignés, elles s'intègrent dans les ZNIEFF, sites Natura 2000 ou dans les sites concernés par un arrêté de protection de biotope. Ainsi, cette typologie de zones humides abrite une biodiversité exceptionnelle et présente un état écologique préservé à minima. Elles font l'objet de dispositions particulières dans le SDAGE Rhin-Meuse.
- **Les zones à dominante humide (ZDH) sur le territoire de la Lorraine.** Il s'agit d'une cartographie d'alerte qui permet de définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, où le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Une vigilance particulière doit ainsi être portée sur ces zones.

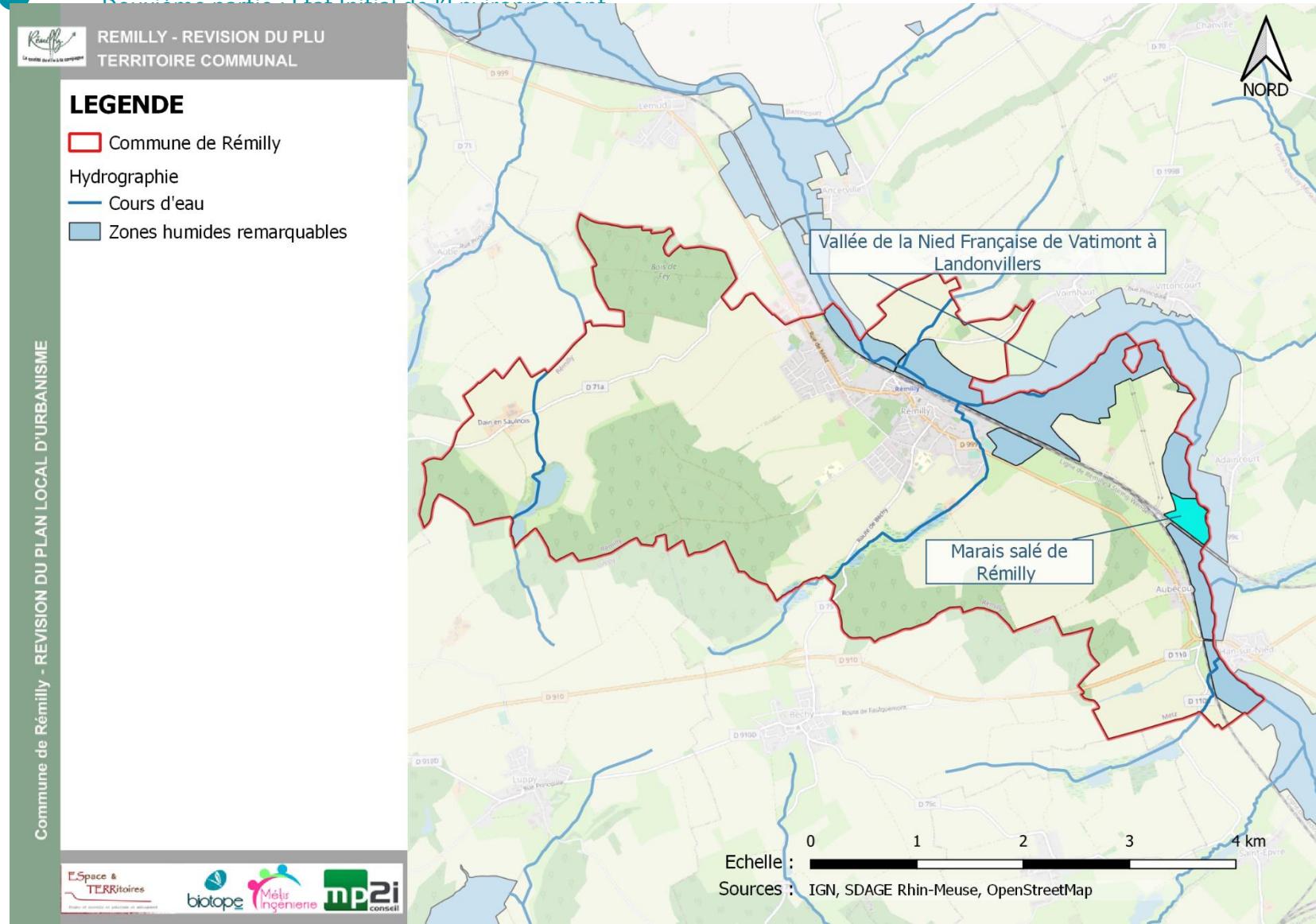
A la lumière de ces différents inventaires, la commune de Rémyilly est concernée par la présence de zones humides remarquables : les prairies humides bordant la rivière de la Nied Française sous l'appellation « Vallée de la Nied Française de Vatomont à Landonvillers » ainsi qu'une zone humide de prés salés à l'est de la commune sous la dénomination « Marais salé de Rémyilly ».

De plus, de nombreuses zones potentiellement humides à probabilité forte ont été mises en évidences : aux abords du réseau hydrographique du territoire communal (Nied Française, Ruisseau de Dain, Ruisseau de l'étang du Moulin, Ruisseau de Bermont, Ruisseau des étangs de Flocourt), notamment sur les zones de fond de vallées, au niveau du bourg et du nord-est de la commune.

Ces zones humides peuvent être considérées comme des zones humides intermédiaires. Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, identifie les zones humides comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Ainsi le SDAGE préconise de prendre en compte l'ensemble des zones humides présentes et de les préserver dans les projets. Les PLU constituent un moyen d'inventorier les zones humides ordinaires, une priorité selon le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

Mai 2025

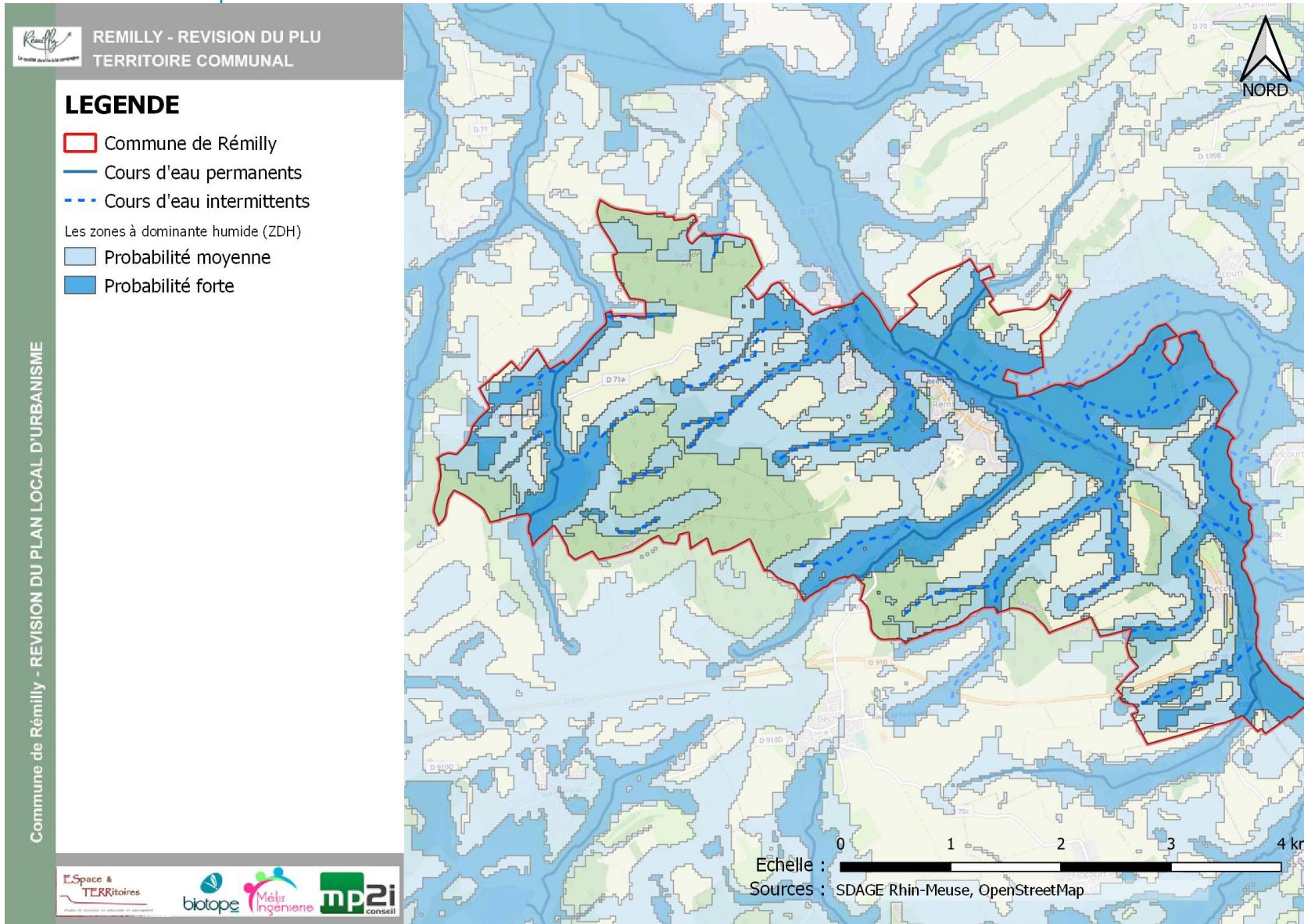
3



Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 2.2 Maîtrise foncière et maîtrise d'usage fortes affectées à la biodiversité

### 2.2.1 Espaces Naturels Sensibles

Source : INPN

Les Espaces Naturels Sensibles sont acquis à l'initiative des conseils départementaux. Ils ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, qui se révèle menacé ou vulnérable (urbanisation, développement d'activités ou des intérêts privés). Les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation. C'est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régi par le code de l'urbanisme (art. L. 142-1).

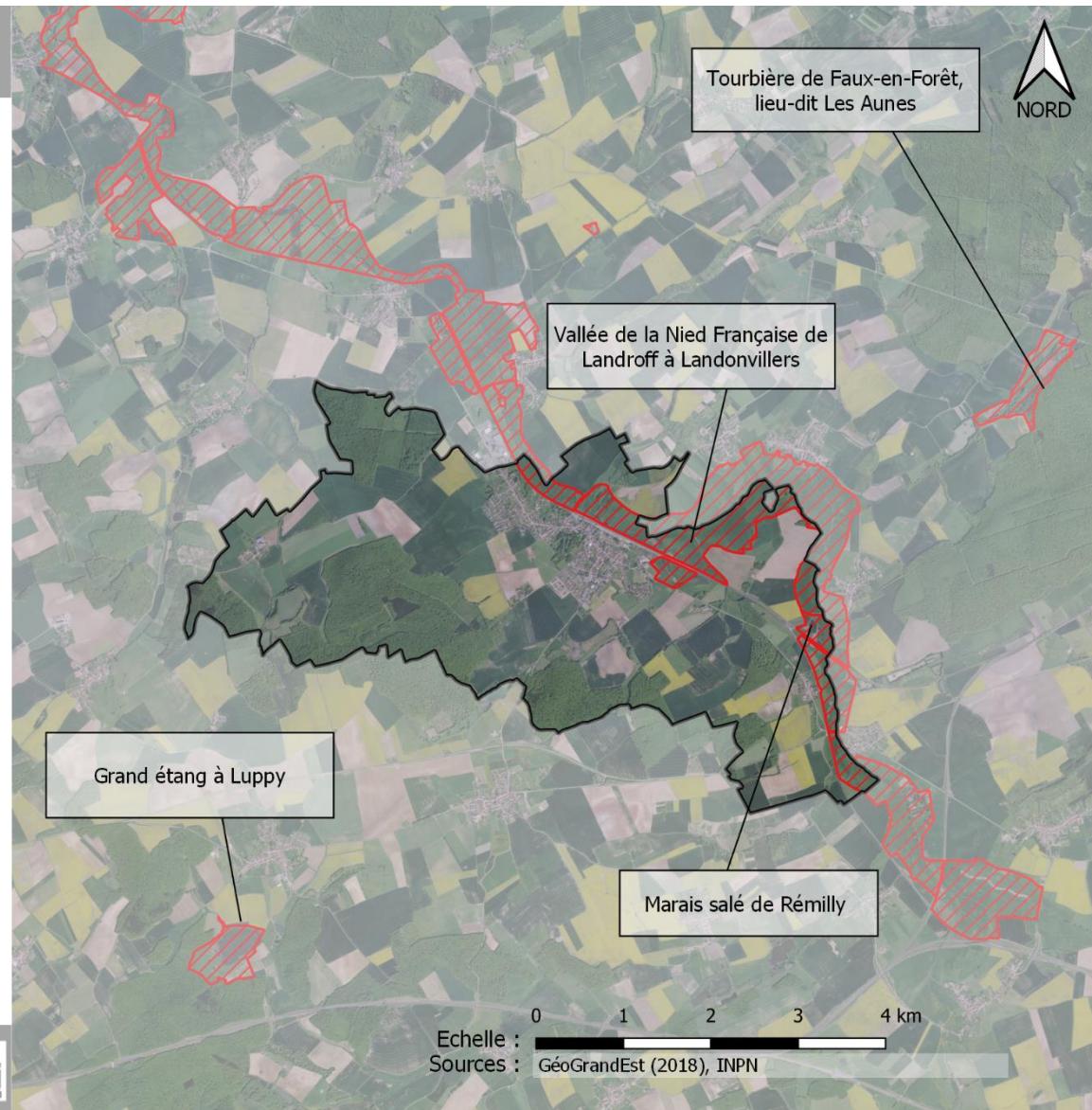
La commune de Rémyilly présente deux espaces naturels sensibles sur sa commune :

- La Vallée de la Nied Française de Landroff à Landonvillers (1786 ha)
- Le Marais salé de Rémyilly (11 ha)

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 12 : Zone de protection et d'inventaire de biodiversité ENS sur la commune de Rémy et alentours

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 2.2.2 Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Source : CEN Lorraine

Le Conservatoire d'Espaces Naturels mène sur des sites identifiés, des missions, de connaissance scientifique du patrimoine naturel, de protection (par le biais d'acquisitions, de locations ou de conventions) et gestion, de valorisation et sensibilisation de ce patrimoine.

Sur le territoire communal, le CEN Lorraine gère 2 sites : le site de la Salière (5 ha de prés salés continentaux au niveau du marais salé de Rémilly) et le site du Pré Richary (3,36 ha de prés salés continentaux)

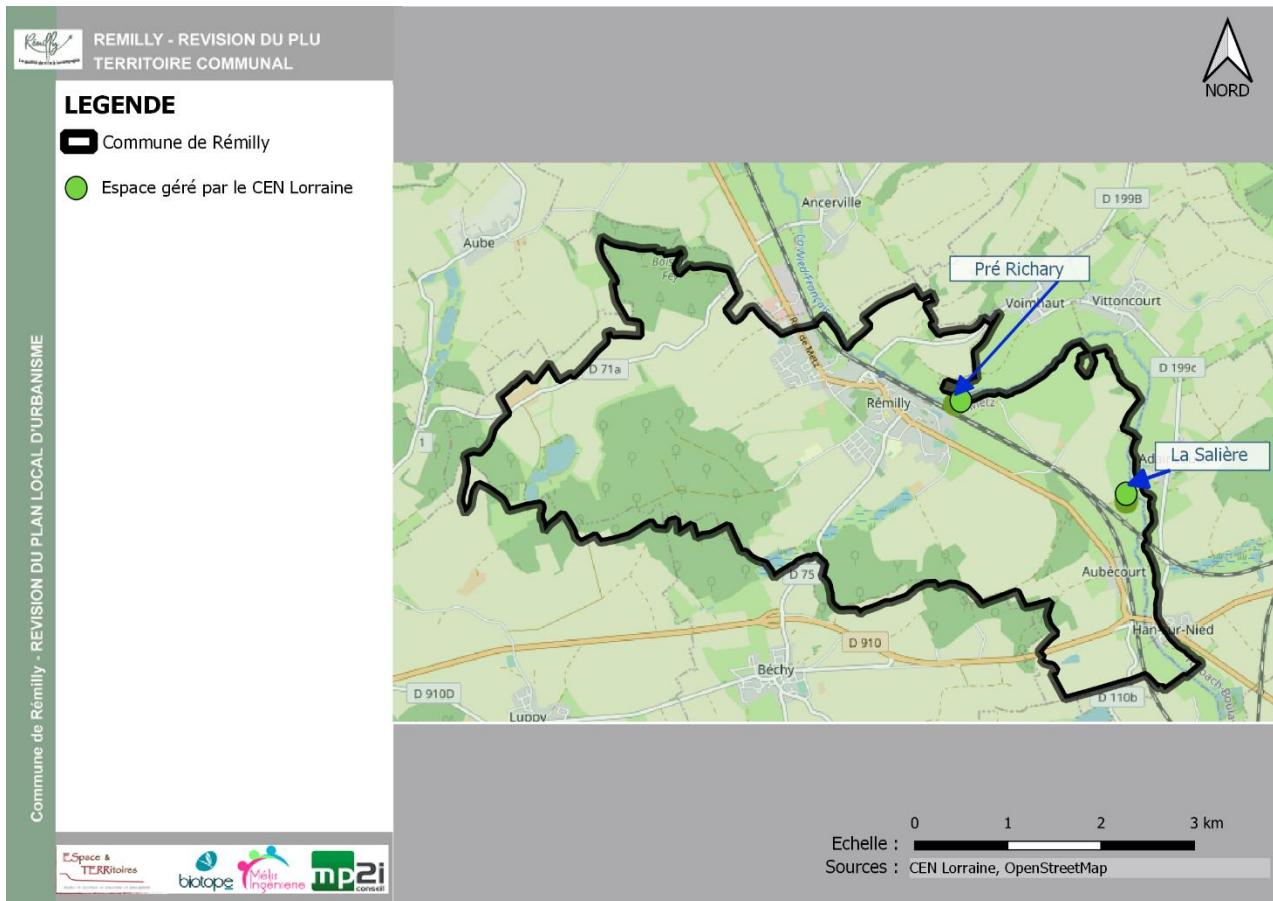


Figure 10 : Vue sur les espaces prairiaux de la ZSC ainsi que sur le site du Pré Richary à gauche de la voie ferré (Biotope)

Mai 2025

3

### Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 13 : Carte de la localisation des espaces gérés par le CEN Lorraine sur la commune de Batilly (Biotope)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 2.3 Zonages d'inventaire : Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Source : INPN

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, a pour objectif de mieux connaître le patrimoine naturel, grâce à un inventaire cartographié des richesses écologique, faunistique et floristique. L'inventaire ZNIEFF constitue une base scientifique majeure de la politique de protection de la nature et est consulté lors de projets d'aménagement du territoire, ainsi que dans certains projets de création d'espaces protégés. Une modernisation nationale des ZNIEFF a débuté en 1995, sur la base d'une méthode proposée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Institut Français de l'Environnement, afin de réactualiser les inventaires et d'homogénéiser les méthodes et critères utilisés pour l'identification des ZNIEFF. La cartographie des ZNIEFF actualisée (2<sup>ème</sup> génération) est présentée dans ce document (d'après les éléments cartographiques de travail du MNHN).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt confirmé biologique ou écologique)
- Les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF de type II). Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type I (carte ci-dessous). Il s'agit de la ZNIEFF Vallée de la Nied Française de Landroff à Landonvillers (Identifiant national 41006926) d'une superficie de 1786,37 hectares dont 178 hectares se trouvent sur le territoire communal. Cela représente 9,4 % de la surface de la commune et 10 % de la ZNIEFF. Elle couvre les prairies humides, permanentes et temporaires le long de la rivière de la Nied Française au nord et à l'est de la commune.

Cette ZNIEFF compte 86 espèces déterminantes, ainsi que 22 habitats déterminants.

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 2.4 Caractéristique faunistique et floristiques des milieux présents sur le territoire

Source : INPN, Faune Lorraine et CEN Lorraine

### 2.4.1 Habitats et Flore

D'après la bibliographie, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent sur la commune de Rémilly.

Aussi, selon la base de données de l'INPN, 136 espèces de plantes et 1 espèce de champignon sont recensés sur la commune.

### 2.4.2 Faune

D'après l'INPN, 171 espèces faunistiques sont signalées sur la commune. Parmi elles, on dénombre 97 espèces d'oiseaux, 47 espèces d'insectes, 12 espèces de poissons, 14 espèces de mammifères, 6 espèces d'amphibiens, 2 espèces de crustacés ; 2 espèces reptiles et une espèce de chilopode.

Sur la commune de Rémilly, on dénombre 79 espèces protégées, dont 8 espèces de flores, 3 espèces de mammifères, 65 espèces d'oiseaux, 1 espèce d'insecte, 1 espèce de lézard et 1 espèce d'amphibien.

On dénombre également 19 espèces menacées présentes sur le territoire de Rémilly dont 13 espèces d'oiseaux et 6 espèces de plantes.

Espèces menacées			
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge nationale (LRN)	Liste rouge régionale (LRR)
Flore			
<i>Ruppia maritima</i> L., 1753	Ruppie maritime	LC	CR
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. ex Link, 1827	Blysme comprimé	LC	EN
<i>Muscaria neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscaria négligé	LC	VU
<i>Triglochin palustre</i> L., 1753	Troscart des marais	LC	EN
<i>Triglochin maritimum</i> L., 1753	Troscart maritime	LC	VU

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Espèces menacées			
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge nationale (LRN)	Liste rouge régionale (LRR)
<i>Cerastium dubium</i> <i>(Bastard) Guépin,</i> 1838	Céraiste douteux, Céraiste aberrant, Stellaire visqueuse	NT	VU
Oiseaux			
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	Pas de LLR
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	Pas de LLR
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	Pas de LLR
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	Pas de LLR
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	Pas de LLR
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	Pas de LLR
<i>Aytha ferina</i>	Fuligule milouin	VU	Pas de LLR
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	Pas de LLR
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonnet élégant	VU	Pas de LLR
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	Pas de LLR
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	Pas de LLR
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	Pas de LLR
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	Pas de LLR

#### Légende :

**Vu** : Vulnérable ; **EN** : en danger d'extinction, **CR** : en danger critique d'extinction ;

**NT** : quasi-menacée

Les milieux humides tels que les prairies humides, marais salé et autres zones humides de la commune de Rémilly sont des habitats propices à des espèces patrimoniales protégées tel que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Troscart des marais (*Triglochin palustre*).

Les milieux semi-ouverts et ouverts tels que les champs, les lisières de forêt ou encore les haies de la commune de Rémilly sont des habitats propices à la nidification et à l'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales protégées tel que le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*).

Le milieu forestier, relativement présent sur la commune de Rémilly représente des espaces de reproduction, de refuge et d'alimentation pour des espèces telles que le Hibou moyen-duc (*Asio otus*), l'Ecureuil Roux (*Sciurus vulgaris*).

#### 2.5 Trame Verte et Bleue

Sources : SRADDET Grand Est, SCOTAM, RPG 2018, IGN

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 2.5.1 La biodiversité et les services écosystémiques

La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'Homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'Homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Les écosystèmes fournissent à l'Homme des biens et services nécessaires à son bien-être et son développement, de manière directe ou indirecte, dits services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base, présents dans tous les écosystèmes, nécessaires au maintien de l'ensemble. Le cycle de l'eau, la formation des sols ou la photosynthèse font partie de ces services. Bien que ces services soient difficilement perceptibles, il est utile de noter que des perturbations sur ces derniers peuvent engendrer des répercussions sur les autres catégories de services écosystémiques et, par conséquent, sur l'humain.
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'Homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts, par exemple, contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air. Les zones humides constituent un deuxième exemple de ces services de régulation. En effet, ce sont des milieux filtrants et épurateurs, élément essentiel à une bonne qualité de l'eau. Ces deux types de milieux se trouvent sur le territoire de la commune.
- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes.
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique, les services culturels développent et entretiennent les relations sociales et les valeurs esthétiques.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

#### 2.5.2 Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gênes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- Réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- Corridors écologiques. Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.

#### 2.5.3 La fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport** : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés** : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine** : De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse** : Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau** : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- **Les obstacles aériens** : Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La fragmentation des habitats naturels est un phénomène entraînant des conséquences dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels. Il est donc essentiel d'en être conscient.

Cette problématique est présente sur la commune notamment en raison de la présence d'infrastructures ferroviaires : une voie ferrée desservant la gare de Rémy. Cette voie ferrée coupe notamment le corridor écologique lié à la rivière Nied Française. Autrement, les milieux naturels et agricoles représentant une certaine continuité sur le territoire avec les espaces forestiers au sud de la commune, les espaces ouverts agricoles de cultures traversant le ban communal d'est en ouest et les prairies permanentes le long de la Nied Française.

De plus la pollution lumineuse est jugée faible par le site AVEX, comme décrit dans la partie V de ce rapport (chapitre « Nuisances lumineuses »).

#### 2.5.4 Contexte régional

Source : SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue. Il s'agit d'un document qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales. Il doit être pris en compte par les SCOT et les projets publics.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Au niveau régional, la commune est concernée par :

- Le corridor écologique alluvial lié à la rivière de la Nied Française (Zone Natura 2000, ZNIEFF), qui constitue un réservoir de biodiversité surfacique et linéaire pour une surface totale de 1296 ha.
- Le réservoir de biodiversité lié à la rivière de la Nied Française et les prairies alluviales autour pour une surface totale de 1760 ha, dont 178 ha sur la commune de Rémy.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

- Le réservoir de biodiversité lié à l'étang de Rémy et la zone humide associée pour une surface totale de 25 ha.

De plus, les prairies aux alentours de la rivière et bordant le corridor écologique sont concernées par une zone de perméabilité forte des milieux herbacés définie par le SRCE. Il s'agit d'un « ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommés zones de forte perméabilité. » (SRCE Lorraine).

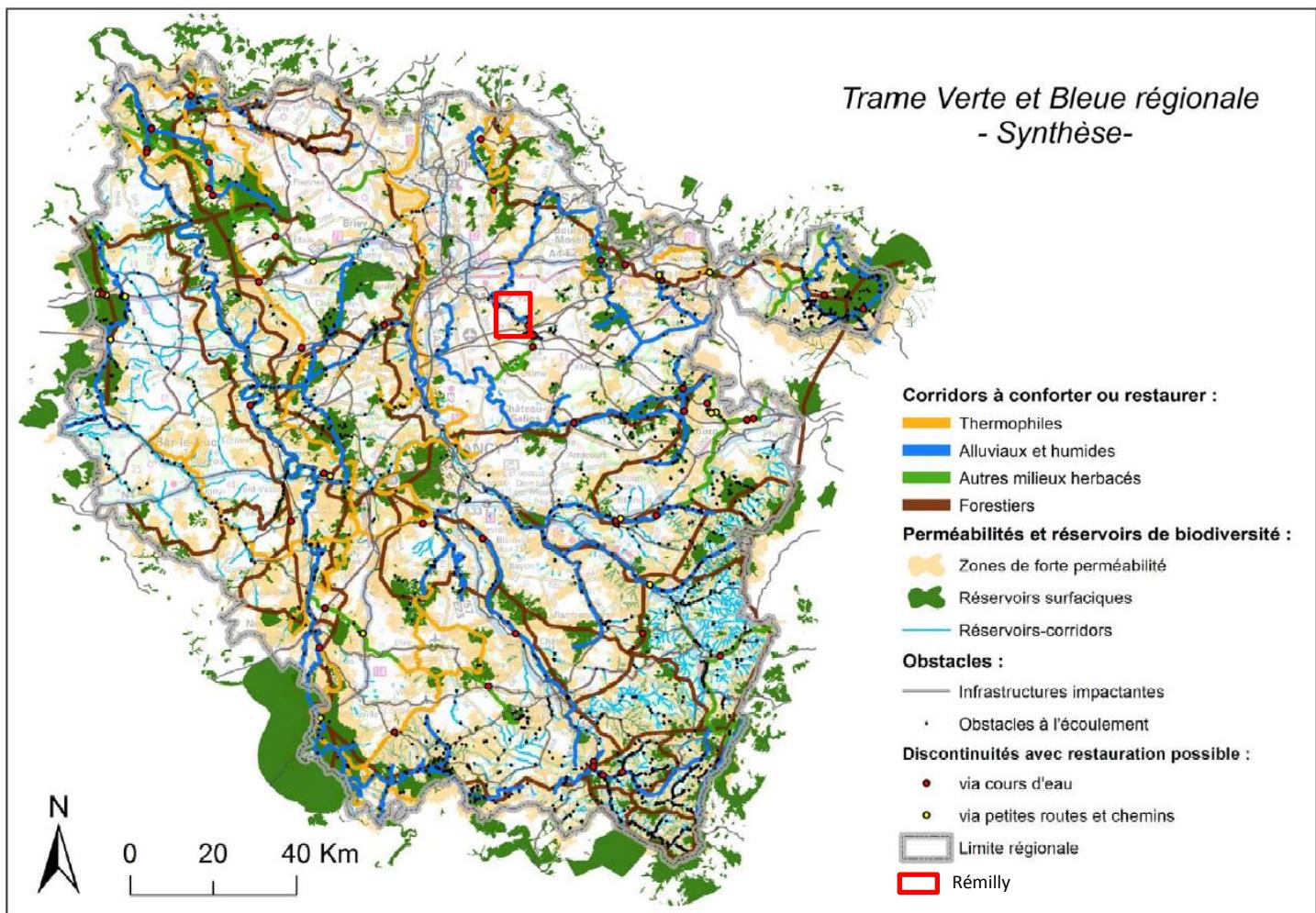
Des obstacles à l'écoulement sont identifiées au niveau de l'étang de Rémy (barrage) et au niveau de la Nied Française (seuils en rivières sur des parties de la Nied Française proche de la commune).

La carte ci-dessous est un extrait du SRCE Lorraine. Ainsi les modélisations et tracés réalisés à l'échelle régionale, dans le cadre du SRCE, ne sont pas assez précis pour en tirer des conclusions exactes à une échelle communale. Toutefois, ils sont utiles à titre indicatif pour déterminer dans un premier temps les grands ensembles naturels d'intérêt.

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

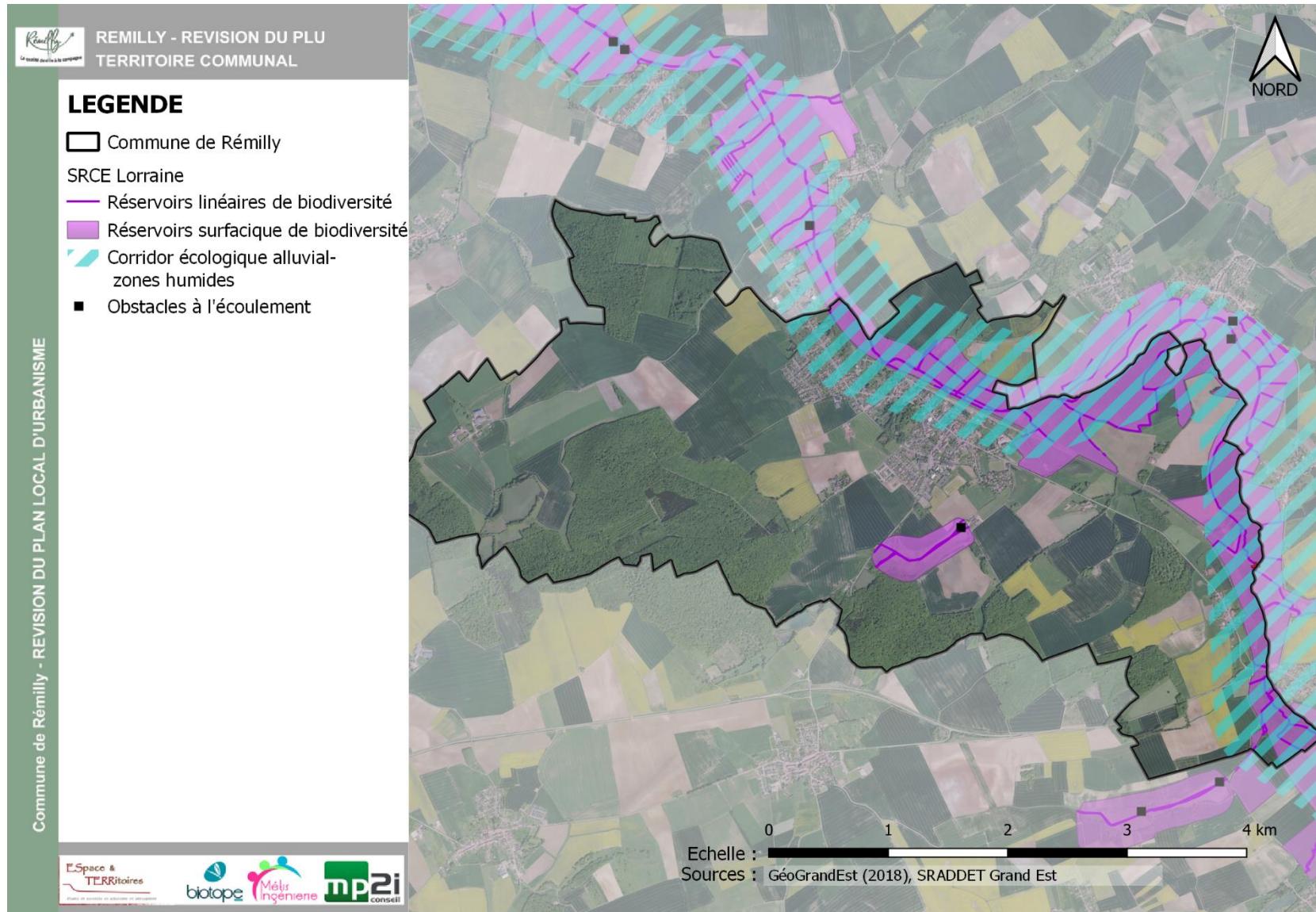


Carte 15 : Trame verte et bleue du SRCE (Biotope)

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

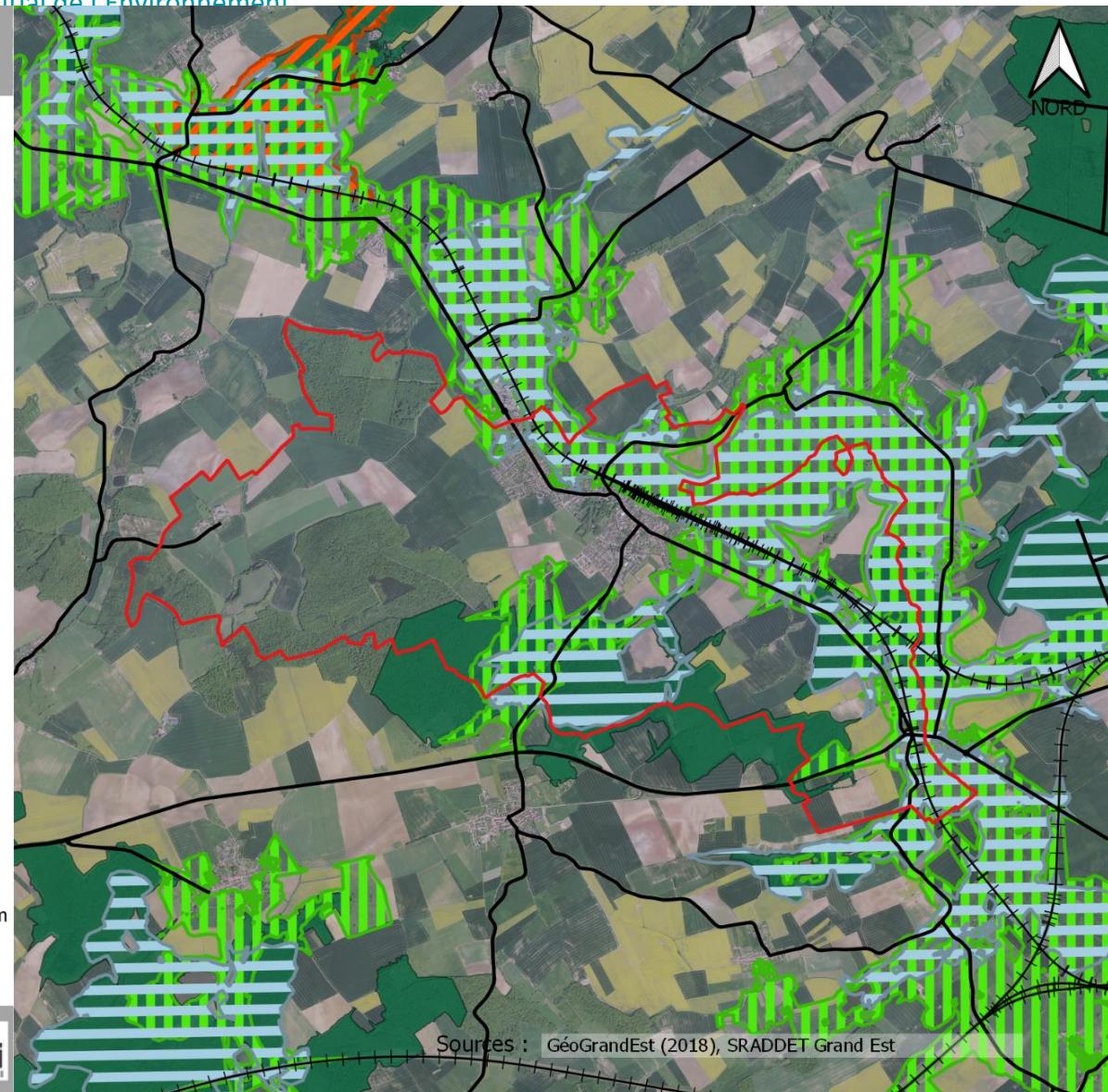
REMY - REVISION DU PLU  
TERRITOIRE COMMUNAL

## LEGENDE

- Commune de Rémy
- Infrastructures de transports
- Route
- Voie ferrée
- SRCE Lorraine
- Perméabilité alluviale
- Perméabilité prairial
- Perméabilité thermophile
- Perméabilité forestière

Commune de Rémy - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle :



Carte 17 : extrait de la TVB du SRCE, zones de perméabilité et éléments fragmentant (Biotope)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Le SRADDET reprend la Trame Verte et Bleue du SRCE et met en place des objectifs afin de « Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement » :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
- Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

Ces objectifs se traduisent par des actions visant à : décliner localement la trame verte et bleue et la restaurer, préserver les zones humides, réduire les pollutions sur les aires d'alimentation des captages et réduire les prélèvements d'eau. La volonté de développer la nature en ville (un des objectifs d'urbanisme) permet de renforcer la trame verte et bleue au sein du tissu urbain.

Le SRADDET, intègre les enjeux identifiés au SRCE Lorraine. Le PLU se doit d'être compatible avec ce document.

#### 2.5.5 Contexte local

Source : SCoTAM

Au niveau local, la commune de Rémy appartenait à la Communauté de Communes Sud Messin, qui appartient elle-même à l'Agglomération Messine. Dès lors, elle est soumise au Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

La commune de Rémy appartient à l'unité paysagère du plateau lorrain versant Rhin. Un territoire agricole de vallées ouvertes avec de faibles pentes, présentant quelques boisements et rivières.

Le SCoTAM précise les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRADDET.

- Le corridor écologique de la Nied et de sa ripisylve est identifié comme un cœur de nature mixte M09, notamment pour le lit majeur aquatique de la Nied, sa ripisylve et les milieux prairiaux associés ;
- Il est identifié un corridor cordon boisé à maintenir et à conforter entre la forêt domaniale des Six Cantons et le bois de Fraheux. Ces bois ainsi que le bois de Fey sont identifiés comme principaux espaces forestiers sur le territoire du SCoTAM ;

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

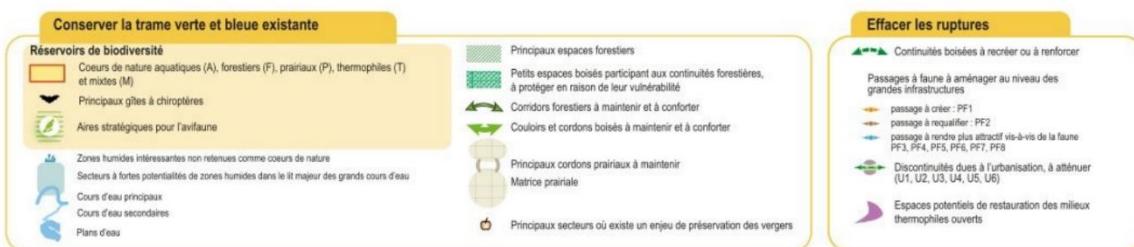
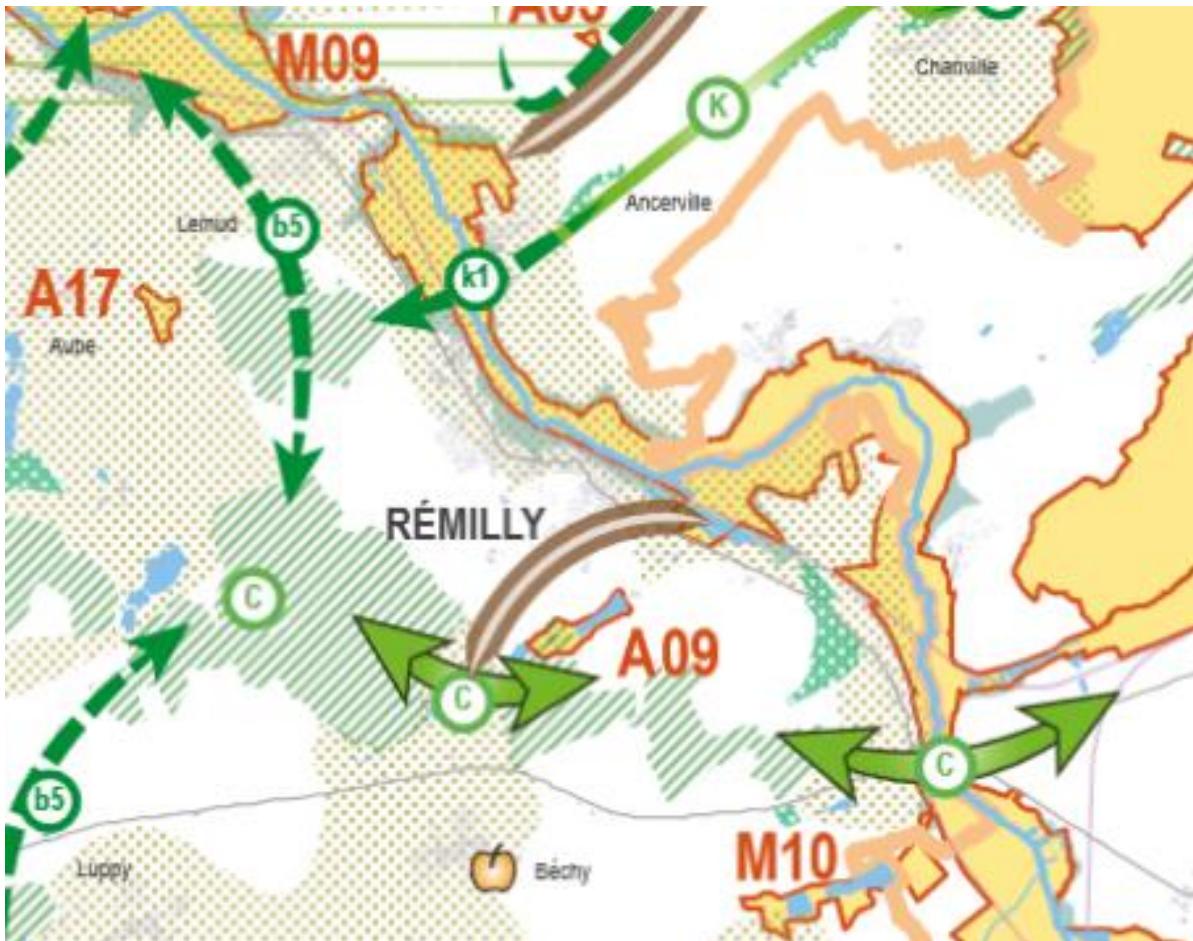
- Le SCoTAM identifie une continuité boisée à recréer ou à renforcer entre les ripisylves de bord de Nied et la forêt domaniale des Six Cantons en passant par le bois de Fey ;
- Le bois des Dames est identifié comme un petit espace boisé participant aux continuités forestières. Cet espace doit être protégé en raison de sa vulnérabilité ;
- Les prairies permanentes proches de la Nied sont identifiées comme faisant partie de la matrice prairiale. Il existe un des principaux corridors de prairies à maintenir entre cette matrice prairiale et les prairies au sud de la commune, la matrice prairiale des communes de Béchy et Luppy.
- L'étang de Rémy est identifié comme un cœur de nature aquatique A09 en raison de la présence de Rousserole turdoïde et du Busard des roseaux.

Des obstacles à l'écoulement sont identifiés au niveau de l'étang de Rémy (barrage) et au niveau de la Nied Française (seuils en rivières sur des parties de la Nied Française proche de la commune).

Des ruptures de continuités terrestres sont aussi identifiées proches de Rémy, la départementale et les voies de chemin de fer.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 18 : Trame verte et bleue du SCoTAM avec un zoom sur la commune de Rémilly (DOO SCoTAM)

Le SCoTAM intègre les enjeux de la trame verte et bleue et de nature en ville comme suit :

- « Assurer la préservation des grands réservoirs de biodiversité » afin de préserver la richesse écologique du territoire ;
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques pour faciliter et permettre le déplacement des espèces ;

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

- Restaurer les continuités écologiques lors des ruptures de maillages à cause d'éléments fragmentants (infrastructures ferroviaires et routières, urbanisation, ouvrages hydrauliques...) ;
- Préserver la trame noire ;
- Assurer un développement qualitatif de nature en ville ;
- Développer les services écosystémiques.

Plus particulièrement, dans le cadre des zones humides et notamment des cœurs de nature aquatiques (Etang de Rémilly - A09, Lit majeur de la Nied Française - M09), les documents d'urbanismes locaux :

- « Recensent, au travers de l'état initial de l'environnement, les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires présentes sur le territoire, et, le cas échéant, les secteurs où des zones humides sont susceptibles de réapparaître avec les remontées de nappe ;
- Analysent l'état et les fonctionnalités des zones humides sur lesquelles les projets d'aménagement, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation sont susceptibles d'avoir un impact et traduisent les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts ;
- Assurent une protection appropriée des cœurs de nature aquatiques et des autres zones humides remarquables du territoire : protection adaptée pour les sites A01 et A02, protection stricte pour les autres ;
- Définissent le niveau et les conditions de préservation des autres zones humides en tenant compte, notamment, de la qualité de leurs fonctionnalités biologiques, écologiques et hydrauliques ;
- Déterminent les mesures qui peuvent être prises, dans des conditions socialement et économiquement acceptables, afin de préserver les couloirs de déplacements connus des amphibiens entre les sites de reproduction et les lieux d'hivernage ;
- Envisagent, le cas échéant, les mesures de prévention utiles vis-à-vis de l'avifaune migratrice. »

Plus particulièrement, dans le cadre des zones prairiales et notamment des cœurs de nature prairiales (Lit majeur de la Nied Française - M09), les documents d'urbanisme locaux :

- « Recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les habitats naturels patrimoniaux prairiaux présents sur leur territoire ;
- Précisent les espaces contribuant aux continuités prairiales et prennent en compte les enjeux de préservation des prairies lors de la

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation ;

- Assurent une protection réglementaire des cœurs de nature prairiaux. »

Le PLU se doit d'être compatible avec ce document et ces orientations.



Figure 11 : Délimitation du cœur de nature aquatique A09 - Etang de Rémy (source : DOO SCoTAM)

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Figure 12 : Délimitation secteur nord de Rémy du cœur de nature mixte M09 - Lit majeur de la Nied Francaise (source : DOO SCoTAM)

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Figure 13 : Délimitation de Rémilliy du cœur de nature mixte M09 - Lit majeur de la Nied Française (source : DOO SCoTAM)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 2.5.6 Contexte communal

Sources : IGN, Géoportal

- La trame verte et bleue locale de la commune de Rémyilly se compose de trois sous-trames :
- La sous-trame des milieux boisés ;
- La sous-trame des milieux ouverts ;
- La sous-trame des milieux humides et aquatiques.

Elle est constituée des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques supra-communaux, définis dans la TVB du SRCE Lorraine. A ces derniers s'ajoutent les espaces concernés par des zonages d'inventaires et réglementaires (ZNIEFF, zones humides). Aussi, ont été pris en compte les prairies permanentes déclarées au RPG.

Des espaces relais, qui sont des espaces naturels et semi-naturels assez isolés et de superficie plus réduite, complètent ce maillage écologique.

Les continuités écologiques ont également été étudiées en tenant compte des principaux éléments de fragmentation.

##### ***La sous-trame des milieux boisés***

Les milieux boisés tiennent une place importante dans l'occupation du sol communale, en particulier au sud et à l'ouest du territoire. Ces massifs sont assez conséquents pour être considérés comme des réservoirs de biodiversité locaux, représentant un enjeu important pour la biodiversité. D'autres boisements épars sont répartis autour et au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que dans la vallée agricole. Ces derniers sont définis comme des éléments relais permettant d'assurer des continuités entre les réservoirs de biodiversité alentours. Ces continuités sont matérialisées par des corridors écologiques. Cette sous-trame semble perméable et les routes départementales entre les différents bois ne semblent pas empêcher les déplacements de la grande faune (cervidés, sangliers).

##### ***La sous-trame des milieux ouverts***

Cette sous-trame s'étend au nord et à l'est du territoire et repose sur les milieux prairiaux. Une majorité de prairies déclarées à la PAC étant des prairies permanentes, ces dernières forment un réservoir de biodiversité important, quasi continu. Quelques prairies temporaires renforcent la sous-trame. La continuité de cette trame est toutefois entravée par le passage de la double voie ferrée. Aussi, on peut noter deux corridors distincts, de part et d'autre de la voie de chemin de fer. La commune est comprise dans une zone de forte perméabilité inféodée aux prairies humides qui

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

s'étendent le long de la Nied Française et sur les communes voisines de Vittoncourt, Ancerville, Voimhaut, Adaincourt, Han-sur-Nied.

#### ***La sous-trame des milieux humides et aquatiques***

Cette sous-trame se constitue d'une part du réseau hydrographique de la commune, assez bien développé au centre et au nord, et d'autre part des zones à dominante humide à forte potentialité qui s'articulent principalement autour du réseau hydrographique. Elle est également complétée par les diverses surfaces en eau de la commune dont les plus importantes sont : l'étang de Dain, l'étang de Rémyilly, l'étang Saint-George. Un barrage a été observé au niveau de l'étang de Rémyilly. Des seuils de rivière sont également observés au niveau de la Nied Française, mais sur les communes aux alentours.

Ainsi, le territoire communal présente plusieurs axes de continuités écologiques : la sous-trame des milieux boisés à l'ouest et au sud, la sous-trame des milieux ouverts au nord et à l'ouest et la sous-trame des milieux aquatiques et humides au nord, à l'est et au centre du territoire.

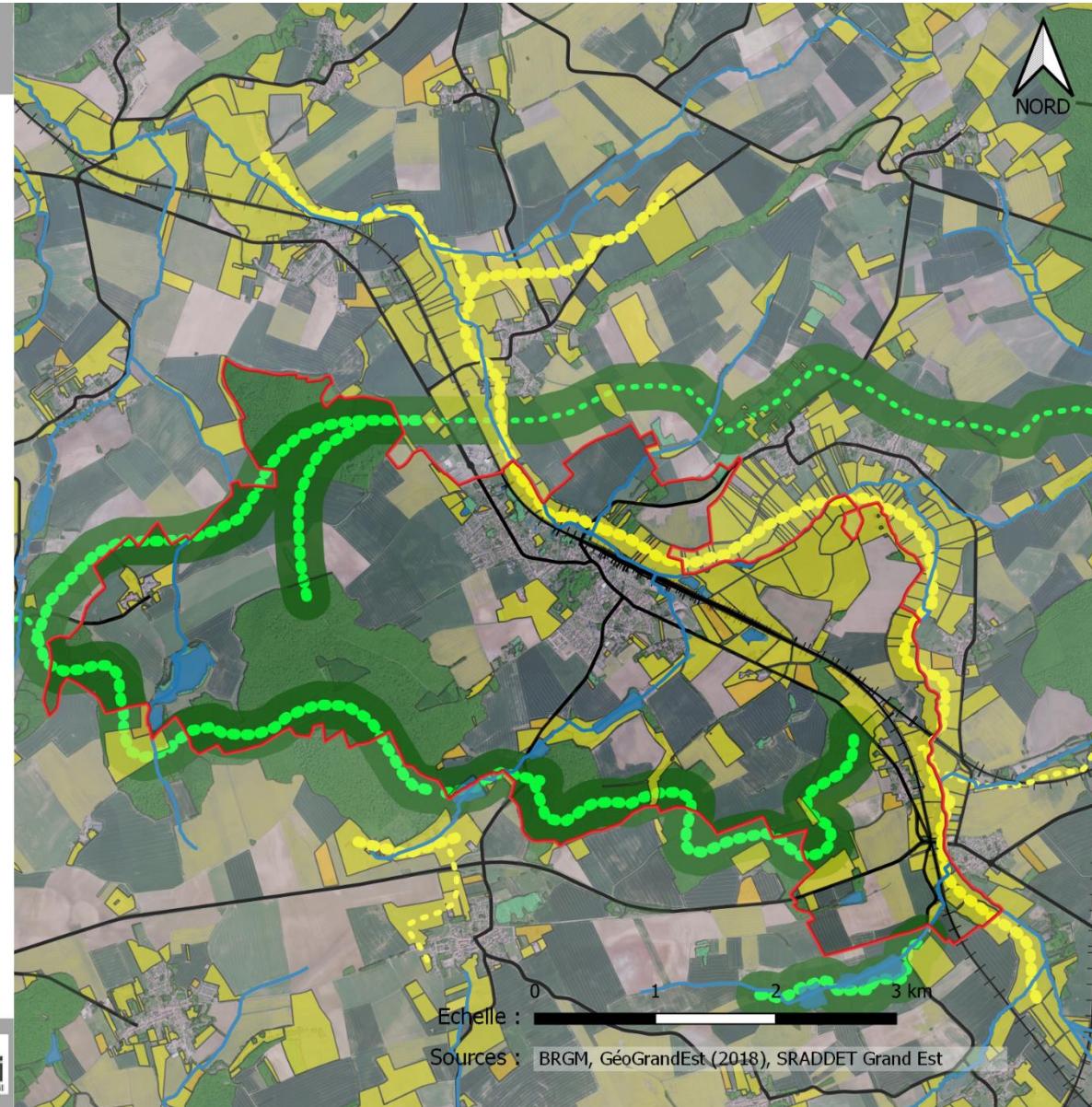
Mai 2025



## REMILLY - REVISION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

### LEGENDE

- Commune de Rémilly
- Sous-trame des milieux ouverts
  - Elements relais
  - Réservoirs de biodiversité
- Corridor écologique
  - Fonctionnel - à préserver
  - Peu ou pas fonctionnel - à restaurer
- Sous-trame des milieux boisés
  - Elements relais
  - Réservoirs de biodiversité
- Corridor écologique
  - Fonctionnel - à préserver
  - Peu ou pas fonctionnel - à restaurer
- Réseau hydrographique
  - Cours d'eau
  - Plans d'eau
- Eléments fragmentant
  - Routes
  - Voies ferrées



### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 2.6 Synthèse

Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». 10 % du périmètre se situe sur la commune</li> <li>Espèces remarquables présentes sur la commune, par exemple : Troscart des marais, Bécassine des marais</li> <li>Présence d'ENS et d'une zone d'inventaire ZNIEFF de type I.</li> <li>Des zones à dominante humide présentes à proximité des cours d'eau et plans d'eau de la commune.</li> <li>Des boisements au sud et à l'ouest du territoire.</li> <li>Une diversité d'habitats boisés, ouverts, aquatiques et humides favorable à l'épanouissement d'une diversité d'espèces floristiques et faunistiques</li> <li>La rivière de la Nied Française, les prairies humides proche et l'étang de Rémyilly identifiés comme réservoirs de biodiversité sur la commune par le SRCE Lorraine.</li> <li>Des continuités écologiques présentes sur l'ensemble du territoire et des réservoirs de biodiversité importants identifiés régionalement et localement (boisements, prairies permanentes).</li> </ul>
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>La voie de chemin de fer constituant un obstacle important pour les espaces et participant à la fragmentation du territoire.</li> <li>Des infrastructures routières et des seuils de rivière pouvant participer à la fragmentation du territoire.</li> <li>Des boisements et des zones humides qui sont nombreuses et pas forcément protégées réglementairement (étangs, boisements au sud)</li> <li>Une sensibilité des habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques humaines d'une manière générale : agriculture, urbanisation, pollution, etc.</li> </ul>
Tendances d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> <li>De manière générale, la biodiversité est soumise à différentes pressions : dégradation et fragmentation des habitats naturels, urbanisation, dérangement, changement climatique, etc. Bien que les nouveaux projets urbains et de territoire tendent à prendre en compte de plus en plus cette biodiversité ordinaire, celle-ci continue à se dégrader.</li> <li>Les récentes dispositions législatives (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) devront permettre de lutter contre l'érosion de la biodiversité et obliger les collectivités à prendre des engagements en ce sens.</li> <li>Les récentes dispositions législatives (lois Grenelle) et documents cadres (SRADDET Grand-Est) imposent de prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Il est donc à supposer que les actions en termes de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue se renforcent au cours des prochaines années.</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en cohérence l'aménagement de la commune avec la zone de protection réglementaire.</li> <li>Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominante humide identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement</li> <li>Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité</li> <li>Préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques du territoire</li> </ul>

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### Sources

SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, DREAL Grand-Est, SRCE Lorraine, INPN, SCoTAM

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 3 Ressource en eau

### 3.1 Eau potable

Source : Syndicat de l'Eau de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

#### 3.1.1 Organisation de la gestion de l'eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune de Rémilly dépend du Syndicat des eaux de Basse- Vigneulles et Faulquemont. Ce syndicat dessert 83 communes via 8 forages pour une production en 2021 de 3 220 309 m<sup>3</sup>.

En 2022, le Syndicat recensait 20 242 abonnés.

#### 3.1.2 Origine et protection de la ressource

L'eau est extraite de la nappe profonde dite « du grès vosgien ». L'eau est pompée à une profondeur comprise entre 200 et 300 mètres.

La desserte en eau potable de la commune de Rémilly est assurée par 5 captages : BV1, BV2, BV3, BV4 et BV5 situé au niveau des forages de Basses-Vigneulles. L'eau passe par la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles avant d'être acheminé à Rémilly.

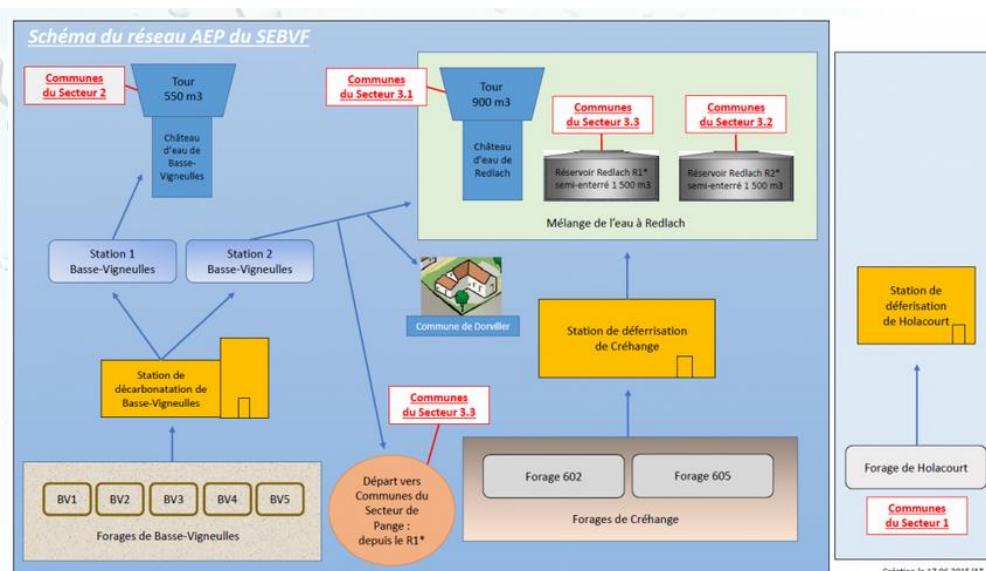


Figure 14 : Schéma du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat en Eau de Basse-Vigneulles et Faulquemont, (source : SEBVF)

Rémilly fait partie du secteur 3.3 au départ de l'embranchement R1.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Selon le rapport annuel de 2020, le syndicat a permis d'alimenter le secteur de Rémyilly avec **146 502 m<sup>3</sup>** vendus.

**ANNÉE 2023**  
**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE**  
 (en m<sup>3</sup>)  
**Secteur de RÉMILLY**

SECTEURS	N° INSEE	COMMUNES	Nbre		Volumes comptabilisés en 2023				2022	2021	2020	2019	2018	
			Abonnés	Habts (INSEE 01/01/2023)	2023/1	2023/2	2023/3	TOTAL						
RÉMILLY	020	ANCERVILLE	139	306	3 502	3 672	3 763	10 937	11 776	12 537	12 276	11 997	11 968	
	057	BECHY	278	610	7 214	7 950	8 083	23 247	23 482	23 989	24 553	24 192	24 365	
	572	RÉMILLY	1 061	2 109	33 625	37 034	42 347	113 006	107 912	110 223	109 673	111 066	111 425	
		<b>TOTAL RÉMILLY</b>	<b>1 478</b>	<b>3 025</b>	<b>44 341</b>	<b>48 656</b>	<b>54 193</b>	<b>147 190</b>	<b>143 170</b>	<b>146 749</b>	<b>146 502</b>	<b>147 255</b>	<b>147 758</b>	

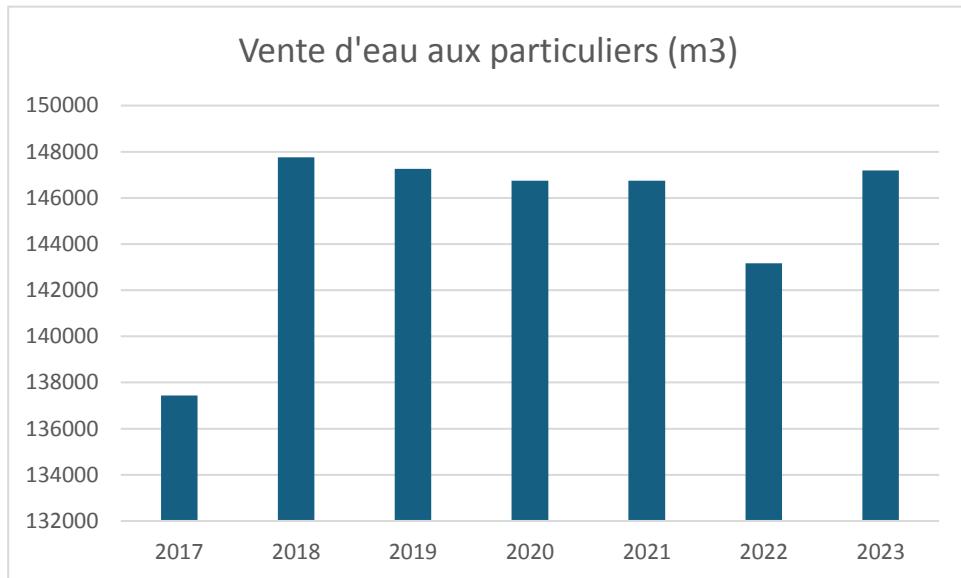


Figure 15: Evolution de la vente d'eau potable aux particuliers en m<sup>3</sup> sur le secteur de Rémyilly sur la période 2017-2023 (source : SEBVF)

La vente d'eau potable aux particuliers connaît une augmentation importante de près de 8 000m<sup>3</sup> soit (7,7% d'augmentation) entre 2017 et 2018.

Pour rappel, la commune comprend des zones de vulnérabilité des nitrates découlant de la directive européenne dite « Nitrates » qui a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (cf. partie I, chapitre 4 « Hydrographie »).

Concernant la qualité de l'eau, en 2023, la conclusion sanitaire du rapport annuel relève une eau de consommation conforme aux exigences de qualité en vigueur en termes de microbiologie et de chimie (y compris concernant les nitrates).

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 3.1.3 Objectifs du SDAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse fixe des grandes orientations et dispositions pour garantir la qualité et la quantité d'eau :

- Orientation T1 - O1- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
- Orientation T2 - O6 Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
- Orientation T4 - O1 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
- Orientation T5B - O1- Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.
- Orientation T5C - O2 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Le PLU devra être compatible avec ces orientations.

#### 3.2 Assainissement

Le zonage des réseaux d'assainissement sur Rémilly se trouve en annexe 2.

##### 3.2.1 Eaux usées

Source : Eaufrance

La gestion des eaux usées en assainissement non collectif est assurée par la communauté de commune Sud Messin.

La gestion des eaux usées en assainissement collectif est une compétence du syndicat intercommunal d'assainissement de Rémilly et environs. Ce syndicat comprend les communes de Rémilly, d'Ancerville et de Lemud. Le nombre total d'habitants desservie en 2018 était de 2 913 habitants.

Les effluents de la commune de Rémilly sont traités par une station de traitement des eaux usées : la station de Rémilly, mise en service le 31/12/1993. Elle possède une capacité nominale de 3500 EH pour une charge moyenne de 2186 EH en 2020. Le traitement s'effectue par des boues activées avec aération prolongée. Les 35 TMS de

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

boues produites ont été épandues et le rejet des eaux s'effectue dans le ruisseau des chances.

Une autre station de traitement des eaux usées se situe sur la commune de Rémilly : la station de Rémilly – Aubecourt, mise en service le 15/02/2015. Elle est d'une capacité nominale de 120 EH pour une charge moyenne de 89 EH en 2020. Le traitement s'effectue par des filtres à sables. En 2020, 4,7 TMS de boues ont été produites et le rejet des eaux s'effectue dans la rivière de la Nied Française.

Aussi, ces stations sont en conformité concernant l'équipement et la performance (conformité en 2020 pour la station de Rémilly).



Figure 16 : Station de traitement des eaux usées de Rémy (Biotope)

#### 3.2.2 Eaux pluviales

Sur l'ensemble des lotissements construits après les années 1970, les réseaux de collecte des eaux usées sont tous séparatifs. Sur la partie historique, quartiers Joli-Fou et lotissement du Parc les réseaux sont unitaires.

De plus, deux bassins de rétention ont été aménagés sur la commune : un à la Crobière et un au Prés Dorés, à la fin de la zone d'activité qui se trouve en aval d'un bassin versant de 40 ha sur lequel l'eau pluviale ruisselle fortement.

Pour finir, des déversoirs d'orage sont répartis sur la commune pour éviter l'inondation de la station d'épuration en cas de fortes précipitations.

#### 3.2.3 Objectifs du SDAGE

Source : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Les orientations et disposition du SDAGE concernant l'assainissement sont les suivantes :

- Orientation T2 - O3 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration
- Orientation T5A – O5- Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.
- Orientation T5C - O1 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.

Les informations qu'apporte le document d'urbanisme sur l'assainissement doivent attester de la préservation de la qualité de l'eau (article L. 101-2 du CU).

#### 3.3 Synthèse

Atuts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une eau à destination de la consommation humaine conforme aux exigences de qualité en vigueur</li> <li>Deux STEP au dimensionnement correct et en conformité</li> </ul>
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendement du réseau d'eau potable de 66,9% jugé comme mauvais</li> <li>Indice linéaire de perte jugé comme mauvais</li> </ul>
Tendances d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le changement climatique est susceptible d'affecter la disponibilité de la ressource en eau (quantité)</li> <li>La quantité d'eau est jugée suffisante pour l'alimentation en eau potable sur le territoire mais une augmentation de la population pourrait poser des problèmes de quantité d'eau potable à disposition</li> <li>La présence de pollutions liées à des activités passées au sein de certaines nappes d'eaux souterraines menace la qualité de l'eau potable</li> <li>Les récentes dispositions législatives prises pour limiter l'usage de produits phytosanitaires (loi de transition énergétique pour la croissance verte avec la mise en place de l'objectif zéro pesticide, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, directive nitrate, arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, etc.), vont sans doute concourir à l'amélioration de la qualité chimique des nappes d'eau souterraines. Cependant, en raison du temps de réaction long</li> </ul>

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

pour les nappes de craie, l'amélioration de la qualité chimique de ces dernières sera visible à plus ou moins long terme
<b>Enjeux</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Préservation de la ressource</li><li>• Eviter le gaspillage de l'eau, notamment en période estivale</li><li>• Mettre en cohérence l'augmentation démographique et la ressource en eau sur le secteur</li><li>• Préserver la qualité des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse</li><li>• Gestion des eaux pluviales et des rejets issus de l'assainissement</li></ul>
<b>Sources</b>
SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, SEBVF, Eaufrance

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 4 Climat, air et énergie

### 4.1 Climat

Source : [climate-data.org](http://climate-data.org), Meteoblue

Les conditions climatiques rencontrées à Rémyilly sont celles du climat lorrain, soit un climat de type océanique à influences continentales assez marquées.

En effet, on distingue deux saisons contrastées :

- Une saison froide et peu ensoleillée, de novembre à avril, avec un minimum de température en janvier,
- Une saison chaude et ensoleillée, de mai à octobre, avec un maximum de température en juillet.

Les données présentées ci-dessous sont issus de la station météo de Metz-Nancy-Lorraine située à 11,5 km à l'est de Rémyilly, sur une période courant de 1999 à 2019.

#### 4.1.1 Température

La température moyenne annuelle est de 10,5°C ; et l'amplitude thermique, de 17,4°C, est élevée : elle souligne le caractère continental du climat lorrain. Les hivers sont rigoureux, les étés sont chauds et orageux.

Les températures moyennes mensuelles sont reportées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Suivi annuel des températures moyennes mensuelles sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine ([climate-data.org](http://climate-data.org))

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Température (°C)	2.2	2.7	5.9	9.8	13.8	17.5	19.6	19.1	15.3	11.2	6.3	3.1

#### 4.1.2 Précipitations

Les précipitations moyennes mensuelles sur le secteur de Rémyilly sont abondantes. Elles sont assez constantes durant l'année, avec une légère augmentation en fin d'automne/hiver (novembre à janvier), comme le montrent les données reportées dans le tableau suivant (données sur les 30 dernières années).

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Tableau 2 : Suivi annuel des précipitations moyennes mensuelles sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (climate-data.org)

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Précipitations (mm)	80	68	71	64	78	75	72	74	76	79	85	99

Les précipitations annuelles moyennes dépassent légèrement les 900 mm.

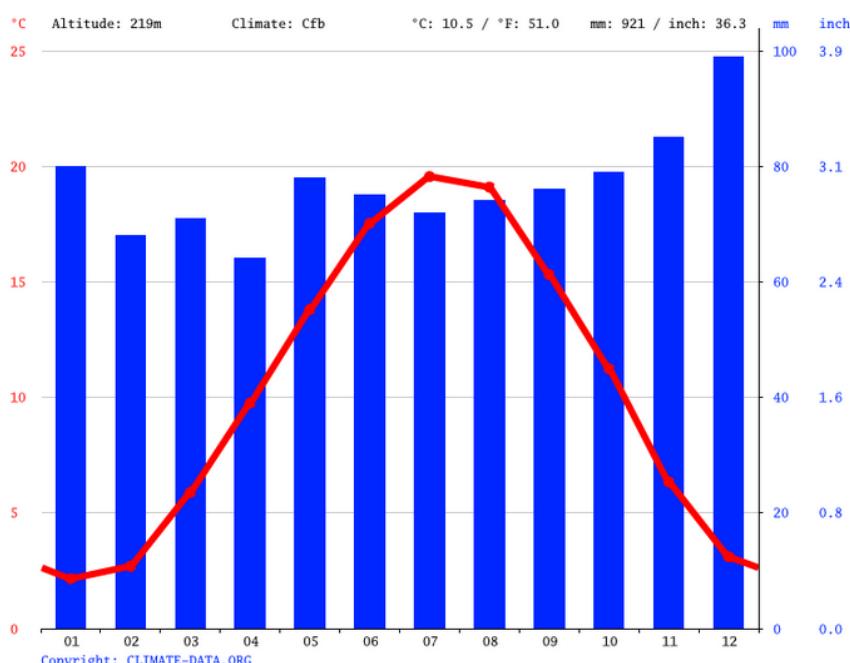


Figure 17 : Diagramme ombrothermique mensuel moyen de Rémilly sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (Climate-Data)

Le diagramme ombrothermique révèle une période plus sèche en fin d'hiver début de printemps, entre les mois de février et mars avec des températures basses et des précipitations plus faibles sur cette période.

#### 4.1.3 Ensoleillement

En moyenne, l'ensoleillement annuel de Rémilly s'élève à 2445 heures et l'ensoleillement mensuel est de 80 h.

Le mois de juillet est le plus ensoleillé avec, en moyenne, 10,76 heures par jour pour un total de 333,61 heures sur le mois. A l'inverse, le mois de janvier ne compte que 2,78 heures d'ensoleillement par jour et un total de 86,07 heures d'ensoleillement sur le mois.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

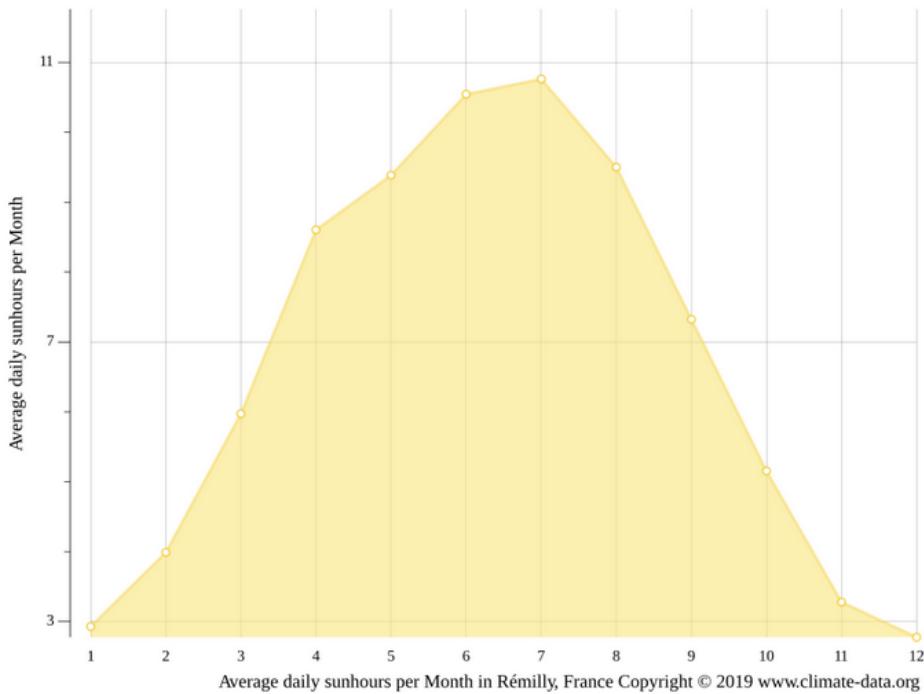


Figure 18 : Heures d'ensoleillement à Rémy mensuelles moyennes sur la période 1999-2019 à la station de Metz-Nancy-Lorraine (Climate-Data)

#### 4.1.4 Evolution du climat

Source : Météo France

##### ***Evolution passée***

Selon la base de données Météo France, à l'échelle de la Lorraine, le réchauffement climatique s'est traduit par une augmentation des températures de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009. Ces hausses de températures ont une saisonnalité avec un réchauffement plus important en été à hauteur de 0,3°C à 0,4°C par décennies pour les températures minimales et d'environ 0,5°C pour les maximales. En automne, la tendance est également en hausse mais avec des valeurs moins élevées, de l'ordre de 0,2°C par décennie. A noter que le phénomène de réchauffement s'accentue depuis les années 1980. Au réchauffement, s'ajoute un assèchement des sols qui tend à s'intensifier. En parallèle, il a été observé une augmentation des précipitations sur cette même période.

##### ***Evolution prévue pour le futur***

Les estimations montrent que le changement climatique entraînera des conséquences majeures sur les sociétés par le bouleversement des écosystèmes, la modification de

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

la répartition des populations, la disponibilité des ressources, les filières économiques et nos modes de vies.

Tous les scénarios, qui découlent des projections climatiques, montrent une poursuite du réchauffement annuel en Lorraine jusqu'en 2050. Si aucune politique climatique n'est mise en place, le scénario RCP8,5 montre un réchauffement qui atteindra les + 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. En Lorraine, cela engendrera une augmentation du nombre de journées chaudes, une diminution du nombre de jours de gel et une augmentation de l'assèchement des sols de plus en plus marqué.

Selon le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020, les effets du changement climatique sont déjà perceptibles à l'échelle régionale. Sur le plan climatique, on note par exemple la diminution du nombre de jours de gel à Nancy de l'ordre de 5 jours par décennie et la hausse des cumuls annuels de précipitations, en particulier à l'automne. On observe également un avancement des stades de développement des vignes, le dépérissement de certaines espèces d'arbres, la transformation du cycle végétatifs des cultures ou encore la modification des habitudes des oiseaux migrateurs.

#### 4.2 Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), modifie la planification régionale portant sur le climat, l'air et l'énergie. Ainsi, les régions doivent désormais intégrer les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable - le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Ce dernier fixe des objectifs quant à la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie :

- Objectif 1 – Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 – Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 – Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 – Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 – Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie
- Objectif 15 – Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

La loi Grenelle II et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan climat-air-énergie territorial. Celui-ci est un projet axé sur la réduction des émissions de GES, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur le court, moyen et long terme. La Communauté de Communes du Sud Messin, dans laquelle s'inscrit la commune de Rémy, recense moins de 20 000 habitants et ne s'est pas dotée d'un PCAET.

#### 4.2.1 Bilan sur la qualité de l'air

##### *Les polluants réglementés*

**Les oxydes d'azotes (NOx)** sont des polluants indicateurs des activités de combustion, notamment du trafic routier et du chauffage résidentiel. Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappements s'oxyde dans l'air très rapidement en dioxyde d'azote (NO2).

**Les particules fines en suspension** dans l'air correspondent à un ensemble de composés plus ou moins nocifs qui viennent fragiliser les défenses immunitaires et peuvent être le véhicule de composés hautement toxiques. Les particules sont différenciées selon leur granulométrie. Les PM10 correspondent à des particules d'un diamètre inférieur à 10 µm (micromètre) et les PM2,5 à des particules de moins de 2,5 µm. On différencie les particules suivant leur taille car celle-ci a un effet sur leur pénétration pulmonaire. L'exposition chronique aux particules fines contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires (ORS 2007). Les sources d'émissions de particules fines sont nombreuses : transport routier, combustion industrielle, chauffage urbain, incinération des déchets...

**Le dioxyde de soufre** se forme par la combustion de composés fossiles soufrés : charbon, fioul domestique, gazole...

Gaz surveillé pour son impact sur la santé et l'environnement ainsi que pour sa réactivité chimique (précurseur de particules secondaires), **le NH3** est lié essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et épandage d'engrais minéraux).

**Les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM)** sont des polluants de compositions chimiques variées avec des sources d'émissions multiples. Les sources anthropiques (liées aux activités humaines) sont marquées par la combustion (chaudière, transports, ...) et l'usage de solvants (procédés industriels ou usages domestiques).

Selon l'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est, la région du Grand Est possède une qualité de l'air globalement bonne. Cependant, le diagnostic du SRADDET indique que les émissions de polluants atmosphériques sont relativement élevées à l'échelle

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

régionale bien que leur baisse soit en cohérence avec les objectifs nationaux. De plus, la qualité de l'air tend à s'améliorer. Toutefois, des dépassements des valeurs limites pour les particules fines et le dioxyde d'azote sont encore souvent constatés dans plusieurs agglomérations du Grand Est telles que Reims ou Strasbourg.

A échelle plus locale, la CC Sud Messin présente les résultats suivants en termes d'émissions de polluants atmosphériques en 2019 :

Tableau 3 : Emissions de polluants atmosphériques en kg à l'échelle de la CC Sud Messin en 2019 par secteurs d'activités (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

	SO2	NOx	NO2	NH3	COVNM	PM10	PM2.5
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF	40,6	32 181,3	3 861,8	47 0614,4	6 253,8	101 008,4	22 741,8
Déchets	0	0	0	1 596,9	0	0	0
Extraction, transformation et distribution d'énergie	0	0	0	0	1 911,8	0	0
Industrie manufacturière et construction	152,9	5 943,2	297,2	99,2	20 254,2	2 779,7	925,3
Modes de transports autres que routier	1 159,7	22 714,6	2 615,4	1,0	2 373,7	5 564,2	2 291,9
Résidentiel	5 078,0	18 627,8	2 235,3	7 809,5	97 583,6	29 445,3	28 860,3
Tertiaire, commercial et institutionnel	1 964,0	5 217,4	626,0	77,0	932,9	360,7	304,9
Transport routier	263,1	110 805,0	39 073,2	1 520,0	28 723,1	7 982,2	5 636,9

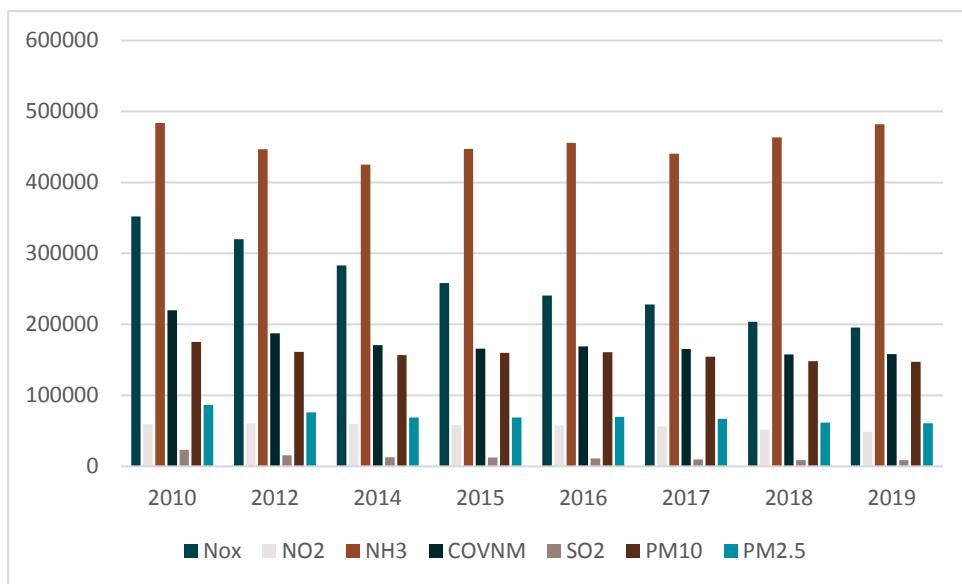


Figure 19 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques de la CC Sud Messin entre 2010 et 2019 (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Ainsi, sur la période 2010-2019, la majorité des polluants atmosphériques sont en baisse à l'exception du NH<sub>3</sub> qui après une baisse, est au même niveau en 2019 qu'en 2010. Il s'agit du polluant atmosphérique le mieux représenté avec les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles non méthaniques. Le caractère très rural du territoire explique les émissions importantes de NH<sub>3</sub>, étroitement liées aux activités agricoles.

Par ailleurs, la commune de Rémy est classée en catégorie 1 du potentiel radon. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. La qualité de l'air n'est donc pas remise en question par ce risque (cf. partie V, chapitre « Risque Radon »).

#### 4.2.2 Emissions de gaz à effet de serre

L'émission de gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donnée comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'ozone (O<sub>3</sub>), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), par exemple.

Le site Atmo Grand-Est recueille les données concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) par EPCI. Le tableau ci-dessous présente le bilan des émissions de GES pour la CC Sud Messin en 2019.

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Tableau 4 : Bilan des émissions de la CC Sud Messin en 2019 par secteurs d'activités (L'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

	CO2 en kg	CH4 en kg	N2O en kg	PRG	Fluorés	2013 tco2e
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF	5 979 261,6	677 313,3	91 980,0			0
Déchets	0	103 630,6	311,3			0
Extraction, transformation et distribution d'énergie	51,4	4 847,4	0			45,3
Industrie manufacturière et construction	3 317 888,6	106,0	357,0			783,2
Modes de transports autres que routier	2 063 283,7	148,7	90,3			100,7
Résidentiel	15 388 620,1	21 444,8	554,1			266,5
Tertiaire, commercial et institutionnel	3 836 332,3	481,0	34,2			1 109,6
Transport routier	37 953 201,2	773,2	1 352,7			963,1

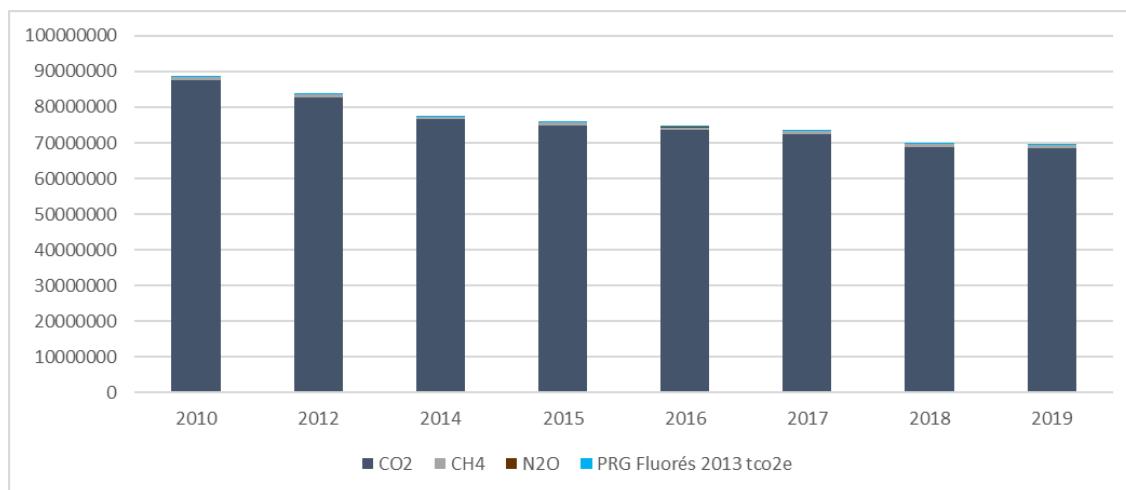


Figure 20 : Evolution des émissions de GES en kg de la CC Sud Messin entre 2010 et 2019 (L'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

Ainsi, le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre le plus émis sur le territoire intercommunal. Il est essentiellement lié au transport routier. A noter que les émissions sont en baisse sur la période 2010-2019 avec toutefois une stabilisation de 2014 à 2019.

#### 4.2.3 Puits de carbone

Selon l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), un puit de carbone est défini comme « tout système qui absorbe plus de carbone qu'il n'en émet ». En ce sens, la notion de « séquestration » du carbone est primordiale car elle sous-entend que, au-delà de la captation du carbone, celui-ci reste séquestré en dehors de l'atmosphère.

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Ainsi, en raison de la longue durée de vie des arbres, les forêts représentent des puits de carbone intéressants.

Par conséquent, et bien que le dioxyde de carbone soit le GES le plus émis, la commune de Rémy, constituée à 26% de boisements, présente un potentiel non négligeable en termes de captation du carbone. De plus, la commune est recouverte à 23 % de prairies (dont les prairies permanentes) qui représentent des puits de carbone potentiels intéressants.

#### 4.3 Bilan des consommations et production d'énergie

Source : Atmo Grand-Est

A l'échelle de la région Grand Est, la production d'énergie est répartie entre filière électronucléaire (67 %) et les énergies renouvelables et de récupération. Sur la période 2005-2014, la production issue des énergies renouvelables est en hausse. Le bois énergie représente la première source d'énergie renouvelable de la région. Selon le SRADDET, la région se positionne en leader en éolien, représentant 25 % du parc éolien français et sur la filière biogaz en termes d'installations et de puissances installées.

La communauté de communes Sud Messin a, en 2019, consommé **450 431,11 MWh PCI** (Pouvoir Calorifique Inférieur, caractéristique de l'énergie libérée lors de la combustion d'une substance) dont 34,1 % pour le secteur des transports routiers, 6,2 % pour les autres transports, 5,3 % pour l'agriculture, 6,4 % pour le secteur industriel, 38,9 % pour le secteur résidentiel et 9,1 % pour le secteur tertiaire. La consommation énergétique globale de 2019 représente une consommation de 27,8 MWh par habitant.

Aussi, en termes de mix énergétique, 51 % de l'énergie consommée est issue des produits pétroliers, 24 % vient de l'électricité et 23 % est lié au gaz naturel. Concernant les énergies renouvelables 7 % est lié au bois énergie et 6 % proviennent d'autres types d'ENR. Ainsi, la place des énergies renouvelables est encore marginale dans la consommation énergétique du territoire intercommunal.

Tableau 5 : Consommation énergétique de la CC Sud Messin en 2019 (Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est)

Secteur	Catégorie	Consommation énergétique finale corrigée* en MWh PCI	Consommation énergétique totale par secteur en MWh PCI
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF	Autres énergies renouvelables (EnR)	1 733,4	<b>24 022,3</b>
	Produits pétroliers	22 288,9	

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Secteur	Catégorie	Consommation énergétique finale corrigée* en MWh PCI	Consommation énergétique totale par secteur en MWh PCI
Industrie manufacturière et construction	Autres énergies renouvelables (EnR)	246,5	<b>28 766,4</b>
	Electricité	13 603,5	
	Gaz Naturel	11 122,5	
	Produits pétroliers	3 793,9	
Modes de transports autres que routier	Autres énergies renouvelables (EnR)	134,5	<b>27 843,2</b>
	Electricité	11 830,1	
	Produits pétroliers	15 878,6	
Résidentiel	Autres énergies renouvelables (EnR)	13 765,9	<b>175 052,6</b>
	Bois-énergie (EnR)	32 912,7	
	Electricité	56 948,2	
	Gaz Naturel	42 391,4	
	Produits pétroliers	29 034,4	
Tertiaire, commercial et institutionnel	Autres énergies renouvelables (EnR)	100,9	<b>41 174,4</b>
	Bois-énergie (EnR)	614,8	
	Electricité	24 638,8	
	Gaz Naturel	1 402,6	
	Produits pétroliers	14 417,3	
Transport routier	Autres énergies renouvelables (EnR)	11 078,1	<b>153 572,2</b>
	Electricité	148,0	
	Gaz Naturel	17,2	
	Produits pétroliers	142 328,9	

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 4.4 Potentiel de développement des énergies renouvelables

Actuellement, une installation de deux pompes à chaleur a été posée au niveau de la résidence Gaïa, pour un total de 24 logements. Elle assure l'approvisionnement de 156 kWh d'énergie pour cette résidence.

Cependant, le territoire de Rémyll est un potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire détaillé ci-après.

##### 4.4.1 Energie éolienne

La région Grand Est est la première région de France en termes de puissance éolienne installée sur son territoire.

Le vent moyen sur la commune de Rémyll est compris entre 5,15 et 5,25 m/s à 40 mètres de hauteur. Or une éolienne devient rentable pour un vent supérieur à 5,5 m/s à 40 mètres du sol. Cependant, la commune figure parmi la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne.

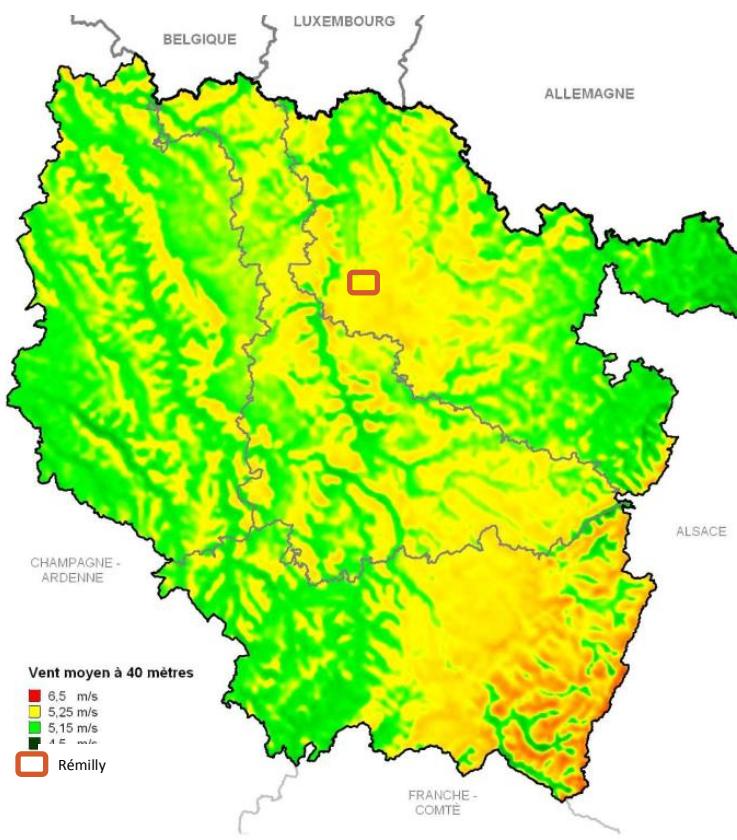


FIGURE 1 : CARTE DES VENTS MOYENS À 40 M EN LORRAINE (MÉTÉO FRANCE)

Figure 21 : Vents moyen à 40m en Lorraine (Schéma Régional Eolien de Lorraine)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 4.4.2 Géothermie

Source : Géothermie

La géothermie est un processus issu de l'infiltration des eaux gravitaires dans le sol. Au contact du substratum géologique l'eau va se réchauffer et peut, dans certains cas, atteindre des températures élevées (plus de 200°C). Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces.

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable.

Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes. Sur le territoire de Rémy, le potentiel relevé est faible sur la partie ouest de la commune et moyen sur la partie est. Il est à noter que la localisation de ce potentiel moyen se situe au niveau des zones naturelles protégées de la communes (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1).

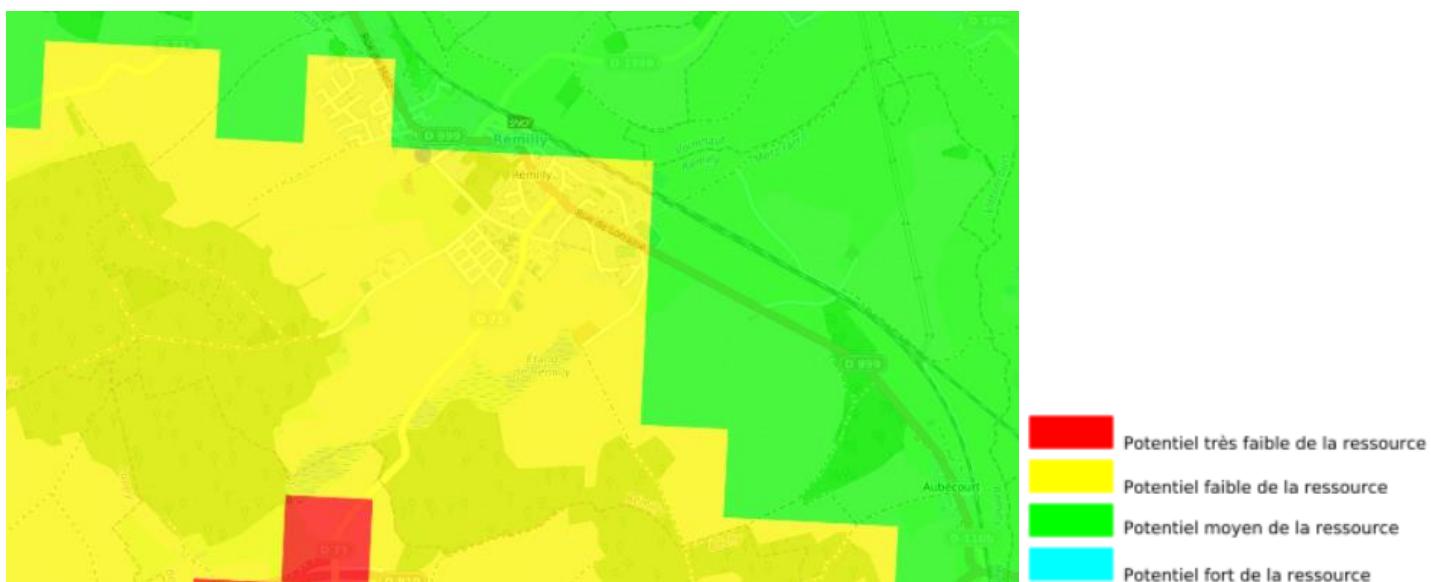


Figure 22 : Potentiel géothermique de Rémy (Géothermies)

A noter, selon le site Géothermies, que les 24 logements de la résidence Gaïa à Rémy sont chauffés via deux pompes à chaleur géothermiques sur 20 sondes verticales.

#### 4.4.3 Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur. La filière Bois-énergie se développe dans le contexte de transition énergétique actuel et se veut en adéquation avec les filières utilisatrices du bois déjà en place ainsi qu'avec une gestion durable de la forêt.

Selon les données de l'Observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est, 7 % de l'énergie consommée à l'échelle de la Communauté de communes Sud Messin est issue du bois-énergie qui se positionne ainsi comme la première énergie renouvelable consommée sur le territoire intercommunal.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 4.5 Synthèse

Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des émissions de polluants atmosphériques majoritairement en baisse sur la période 2010-2019</li> <li>Une baisse des émissions de gaz à effets de serre entre 2010 et 2019</li> <li>Une qualité de l'air plutôt bonne</li> <li>Une consommation d'énergies renouvelables en légère augmentation et dominée par le bois énergie</li> <li>Forêt/boisement et prairies permanentes, des réservoirs naturels important pour la séquestration du carbone</li> </ul>
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des changements climatiques qui vont s'accentuer et impacter le territoire (élévation des températures, épisodes de crues, diminution du nombre de jours de gel, assèchement plus important).</li> <li>Des émissions importantes de NH3 en lien avec l'activité agricole</li> <li>Des émissions de gaz à effet de serre majoritairement lié au transport routier et au résidentiel</li> <li>Une consommation énergétique majoritairement dépendante des produits pétroliers et des énergies renouvelables encore marginales sur le territoire intercommunal de la CC Sud Messin</li> </ul>
Tendances d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le scénario intermédiaire du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit une augmentation de 1,8°C dans le monde en 2050 et de 2,6°C en 2080 par rapport à la période 1971-2000 avec une intensité des phénomènes climatiques et une vulnérabilité accrue des personnes et des biens face aux risques naturels</li> <li>L'évolution de la règlementation devrait permettre de prendre en compte de plus en plus de polluants atmosphériques. La sensibilisation des collectivités à la problématique de la qualité de l'air et les politiques publiques mises en place vont dans le bon sens pour une réduction progressive des émissions de polluants. Cependant, l'évolution est encore incertaine, car outre les mesures mises en place par les collectivités et autres organismes publics, les émissions de polluants sont encore fortement liées à certaines pratiques privées qu'il reste difficile de réguler (utilisation de la voiture, ...).</li> <li>La règlementation énergétique, de plus en plus contraignante et ambitieuse, permettre d'améliorer l'efficacité énergétique des logements les plus énergivores et de concevoir de nouvelles constructions moins consommatrices d'énergie</li> <li>Les actions pour renforcer le réseau de cheminements piétons et cyclistes participent à réduire la dépendance à la voiture pour certains trajets (dépôts des enfants à l'école, etc.)</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production du territoire</li> <li>Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économies en énergie</li> <li>Préservation des espaces boisés, puits à carbone, notamment les boisements au sud et à l'ouest du territoire</li> <li>Favoriser les moyens de déplacement doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion</li> </ul>

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### Sources

ATMO Grand Est, SRE Lorraine, Météo France, Climate-data.org

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 5 Nuisances et risques

### 5.1 Gestion des déchets

Source : CC Sud Messin

La collecte et le traitement des déchets ménagers est une compétence de la communauté de communes du Sud Messin.

A ce jour, la collecte des déchets ménagers est assurée par la communauté de communes du Sud Messin pour l'ensemble de ses 34 communes. Depuis 2018, le service déchets ménagers est financé par une redevance incitative à la levée.

Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement et le recyclable quinzomadairement. L'apport est volontaire dans des bacs pour le verre et textiles. En 2018, les habitants de la communauté de communes ont produit en moyenne 486 kg de déchets (hors gravats) répartis comme ceci :

- 176 kg/an d'ordures ménagères soit 36% des déchets produits ;
- 43 kg/an de verre soit 9% des déchets produits ;
- 66 kg/an d'emballages ménagers recyclables soit 14% des déchets produits ;
- 201 kg/an d'ordures en déchèterie soit 41% des déchets produits.

Par rapport au département de la Moselle, les habitants de la CC Sud Messin produisent moins d'ordures ménagères (-49 kg/an), mais produisent plus d'emballages ménagers recyclables (9 km/an), de verre (+13kg/an) et d'ordures en déchèterie (+34 kg/an).

Une déchetterie est présente à Rémy. Elle est ouverte à tous les habitants de la CC Sud Messin et à 5 communes de la communauté de commune voisine. En 2018, la déchèterie a accueilli 2327 tonnes de déchets, principalement du tout-venant (24%), des gravats (22%) et des végétaux et bois (33%).

Les déchets verts sont notamment transformés en compost au niveau du site de Louvigny (15 km de Rémy).

Au niveau de la sensibilisation à la réduction des déchets effectuée par la CC Sud Messin, notons :

- La mise en place de la tarification incitative ainsi qu'un guide explicatif
- Des interventions d'un agent du service déchets ménagers sur le compostage ainsi que la vente de composteurs à prix réduit
- Une journée de ramassage des déchets

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Figure 23 : entrée de la déchetterie de Rémy (Biotope)

## 5.2 Nuisances

### 5.2.1 Nuisances sonores

Le bruit constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français. Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit dû aux transports apparaît comme la principale source de nuisance (54 %). La loi de 1992 relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transport terrestre impose la réalisation d'un classement des voies sonores, ainsi que la délimitation d'un secteur de nuisance de part et d'autre de l'infrastructure. A l'intérieur de ce secteur, des règles de construction sont imposées aux futurs pétitionnaires des permis de construire afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments. Les périmètres de recul le long de la voie doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU et POS en vigueur).

Cette réglementation a été complétée par la directive de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui impose aux grandes agglomérations et pour les principales infrastructures de transports, la réalisation de cartes de bruit stratégiques. Ces dernières conduisent à l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement - PPBE.

**Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE 3<sup>ème</sup> échéance) du réseau routier et autoroutier relevant de la compétence de l'État dans le département de la Moselle a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2020.**

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

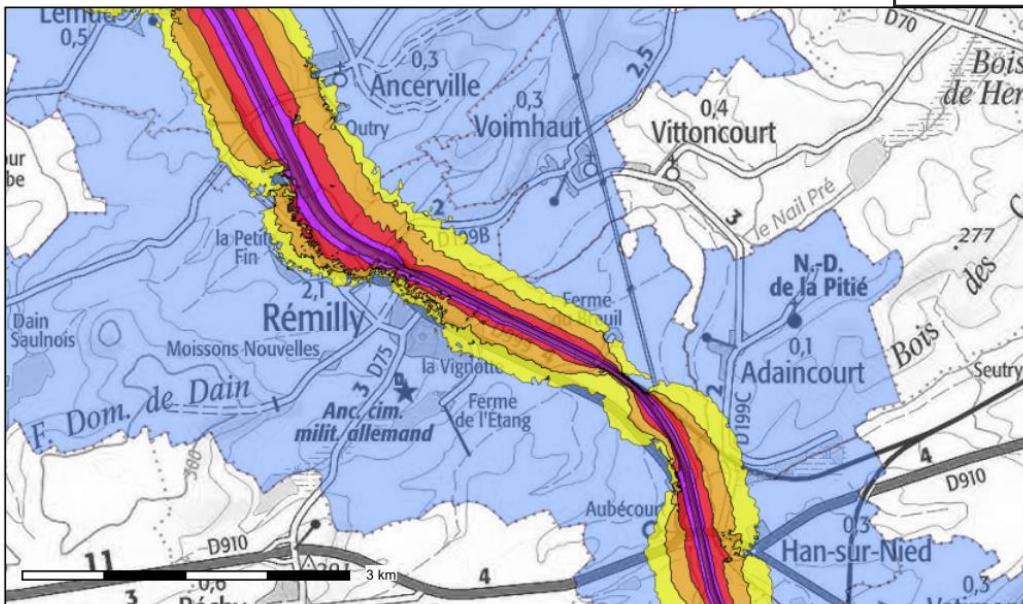
**Au PPBE sont associées les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) qui permettent de cartographier les zones exposées au bruit routier.**

Les PPBE et cartes de bruits utilisent deux indices européens :  $L_{den}$  (niveau du bruit annuel perçu sur une journée de 24h) et  $L_n$  (indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h). L'unité utilisée est le décibel pondéré A dB(A).

La commune de Rémy n'est pas concernée par les cartes de bruit du réseau routier départemental.

La commune de Rémy est en revanche concernée par la carte de bruit du réseau ferroviaire.

Cartes de bruit du réseau ferroviaire



Description :

Cartes de bruit du réseau ferroviaire

Carte A - Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit) de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)

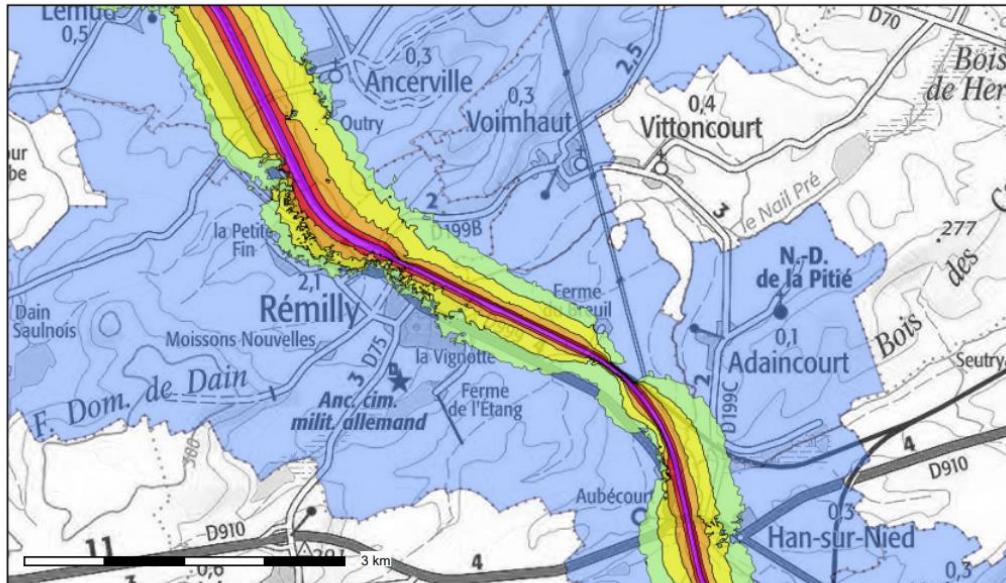
Carte A - Indicateur Ln (Nuit) de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A)

Figure 25 : Carte du bruit du réseau ferroviaire le jour (Département de la Moselle)

Cartes de bruit du réseau ferroviaire



Conception : DDT 57  
 Date d'impression : 20-04-2022



Description :

Cartes de bruit du réseau ferroviaire

Carte A - Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit) de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)

Carte A - Indicateur Ln (Nuit) de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A)

Figure 24 : Carte du bruit du réseau ferroviaire la nuit (Département de la Moselle)

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Figure 26 : Voie ferrée et TER à proximité de la STEP de Rémyilly, au nord de Rémyilly (Biotope)

Ces voies bruyantes ferroviaires entraînent ainsi une largeur de recul ou entraînent des isolations acoustiques supplémentaires dans cette largeur.

Ces largeurs de recul sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Classement des voies ferroviaires bruyantes sur la commune de Rémyilly (Source : porté à connaissance de l'Etat)

Voie	Nom de la ligne de à	Catégorie de classement sonore	Largeur (m)
140000	Baudrecourt à Rémyilly	3	100
140000	Rémyilly à Metz	2	250
172000	Rémyilly à Herny	3	100

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 5.2.2 Nuisances olfactives

Peu présentes sur le territoire, les nuisances olfactives peuvent localement être dues aux activités agricoles. La commune de Rémilly ne présente pas non plus de décharge sauvage à ciel ouvert.

#### 5.2.3 Nuisances lumineuses

Une optimisation de l'éclairage public peut à la fois permettre une diminution des accidents de circulation de la route dus à l'éblouissement ou à la fatigue oculaire, de faire des économies d'énergies et financiers ainsi que préserver le milieu nocturne (trame étoilée, déplacement des espèces nocturnes) sans diminuer la qualité de l'éclairage. Il a également été démontré qu'il pouvait y avoir un impact sur la santé humaine par un dérèglement du rythme biologique. Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe plusieurs méthodes pour y parvenir :

- La première consiste à optimiser l'orientation de l'éclairage. L'utilisation d'un abat-jour adapté permet de diminuer la part de lumière se dirigeant directement vers le ciel. Pour optimiser l'efficacité, il est important que l'ampoule utilisée ne le dépasse pas. Comme les faisceaux lumineux sont tous émis vers le sol, il est possible de diminuer l'intensité et d'obtenir la même qualité d'éclairage.
- Une seconde méthode consiste à utiliser des diodes électroluminescentes ayant un rendement « consommation énergétique/quantité de lumière émise » meilleur que les lampes à incandescence. Les performances énergétiques sont donc plus avantageuses.
- Une troisième pratique est l'installation de détecteurs de mouvements. L'intensité lumineuse dégagée est faible lorsque le détecteur n'est pas actionné, puis s'active dès le passage d'un individu. Il permet d'éclairer dans des périodes dites « utiles ».

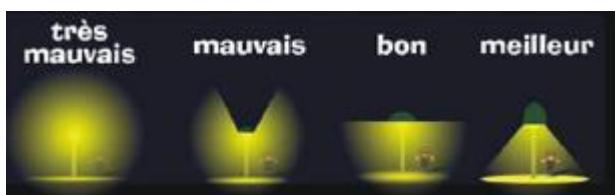


Figure 27 : Systèmes d'éclairage public

Cependant, ce système pose de nombreuses questions quant aux réglages à effectuer. A quelle distance le détecteur va repérer l'individu ? Au bout de combien de temps s'arrête-t-il ? Peut-il faire la différence entre le passage d'un animal nocturne et celui d'un usager ? Il est donc très difficile à mettre en place si on souhaite un rendement total mais il peut s'avérer très efficace en termes d'économies énergétiques.

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

- La quatrième méthode est plus radicale. Elle consiste à choisir une plage horaire où la fréquentation est la moins importante et par conséquent où la demande du service est la plus faible afin d'éteindre totalement l'éclairage (application restreinte à un secteur ou à des axes particuliers).

Selon la base de données de l'association AVEX, la commune est concernée par une pollution faible au nord du territoire, liée au noyau urbain. Celle-ci s'estompe à mesure que l'on s'éloigne du cœur urbain. Elle reste relativement peu élevée en comparaison aux communes voisines de Metz et Faulquemont. La cartographie AVEX s'appuie sur des éléments d'occupation des sols, notamment l'artificialisation, et sur des modélisations.

#### 5.2.4 Rayonnements électromagnétiques

Sources : RTE, ANF

Selon l'INRS, les champs électromagnétiques peuvent, au-delà de certains seuils, avoir des effets sur la santé de l'homme. Imperceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique.

Bien que les risques éventuels sur la santé soit encore sujet à débat, l'exposition prolongée et récurrente de la population aux ondes électromagnétiques constitue actuellement une préoccupation majeure des politiques d'aménagement du territoire. Les inquiétudes concernent entre autres les lignes à haute tension, soupçonnées de contribuer au phénomène d'électrohypersensibilité.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, fixe des valeurs limites d'exposition au public.

Aussi, le rapport de l'ANSES en date du 5 avril 2019 propose des recommandations en termes d'urbanisme : « Considérant l'augmentation potentielle de l'incidence de leucémies infantiles à proximité des lignes à haute tension, et malgré l'absence de preuve d'un lien de causalité direct entre l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences et la survenue de leucémie infantile, le CES souligne la pertinence de l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité. Celle-ci recommande « d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 µT ».

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

GAMME DES FRÉQUENCES	INDUCTION magnétique (mT)	DENSITÉ de courant S (mA/m <sup>2</sup> ) (valeur efficace)	MOYENNE DAS pour l'ensemble du corps (W/kg)	DAS localisé (tête et tronc) (W/kg)	DAS localisé (membres) (W/kg)	DENSITÉ de puissance S (W/m <sup>2</sup> )
<b>0 Hz</b>	<b>40</b>	-	-	-	-	-
	-	<b>8</b>	-	-	-	-
<b>1.4 Hz</b>	-	<b>8/f</b>	-	-	-	-
<b>4-1 000 Hz</b>	-	<b>2</b>	-	-	-	-
<b>1 000 Hz-100 kHz</b>	-	<b>f/1500</b>	-	-	-	-
<b>100 kHz-10 MHz</b>	-	<b>f/500</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	-
<b>10 MHz-10 GHz</b>	-	-	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	-
<b>10-300 Ghz</b>	-	-	-	-	-	<b>10</b>

Figure 28 : Valeurs limites d'exposition du public (Décret n°2002-775)

Une ligne électrique de 63 kV traverse la partie est du territoire depuis un poste électrique au niveau de la voie de chemin de fer, vers le nord et la commune d'Ancerville.

Il existe un site radioélectrique à environ 1km au niveau de château d'eau proche du centre-bourg de la commune.

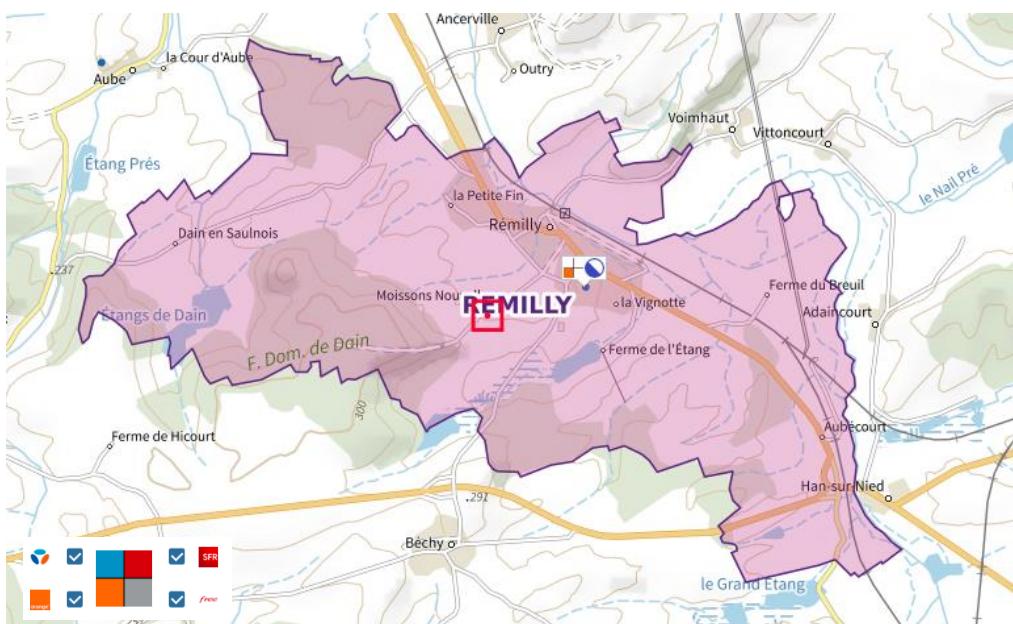


Figure 29 : Localisation des sites radioélectriques sur la commune de Rémyilly (source : Agence Nationale des Fréquences)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 5.3 Risques anthropiques

### 5.3.1 Risque de pollution des sols et anciens sites industriels

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (anciennement BASOL) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- BASIAS carte des anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique) ;
- A ces deux bases de données s'ajoute la Base de données Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

Le territoire de Rémilly n'est pas concerné par une information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées mais il compte 10 sites BASIAS (carte et tableau ci-dessous.)

Il s'agit d'anciennes décharges à ciel ouvert, un garage et une quincaillerie.

Par ailleurs, aucun SIS n'a été identifié sur le territoire.

Tableau 7 : Liste des sites BASIAS recensés sur la commune (source : Géorisques)

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation
LOR5703320	Commune de Rémilly	Décharge brute	D999, Rémilly	En arrêt

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

LOR5701262	HEIB	Garage	22 rue Roland (A)	Indéterminé
LOR5705614	FURGAL	Serrurerie	37 rue Rolland Auguste	Indéterminé
LOR5705615	SERVICE VICINAL DE LA MOSELLE	Réservoir à goudron	-	Indéterminé
LOR5705617	POINSIGNON Emile plâtrier	Carrière de gypse	-	Indéterminé
LOR5706503	GARAGE MARCHAL (de M.MARCHAL Gérard) ex CARROSSERIE OLLEGGINI	Atelier-Carrosserie-Peinture	Rue Rolland (August)	Indéterminé
LOR5705616	VICTOR Laurent	Four à plâtre	Rue de Moncé	Indéterminé
LOR5706505	KIEFFER : charbons, matériaux de construction et transports	Vente de combustibles	-	Indéterminé
LOR5706506	LOUIS Georges	Quincaillerie et vente de combustibles	Rue de Castelnau	Indéterminé
LOR5706504	GARAGE FERRY (FERRY Roger)	Garage-Atelier-Peinture	12 rue Rolland (August)	Indéterminé



Source: Ministère en charge de l'environnement

Figure 30 : Localisation des sites BASIAS sur le territoire de Rémilly (source : Géorisques)

### 5.3.2 Risque technologique et industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.)
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulière, relatives à ce que l'on appelle "les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" (ICPE).

La commune ne comporte pas d'ICPE (consultation de la base de données en avril 2022). Le site ICPE le plus proche est situé à Lemud, à 0,1 km au nord de la commune. C'est un site classé SEVESO bas, de stockage agricole ainsi qu'une plateforme logistique du groupe Lorca (cf figure 27).

A noter qu'une unité de méthanisation privée est en cours de construction une propriété d'agriculteurs à l'ouest du territoire au lieu-dit de Dain en Saulnois. Le dimensionnement de cette installation n'est pas connu, mais elle sera certainement classée ICPE une fois construite.

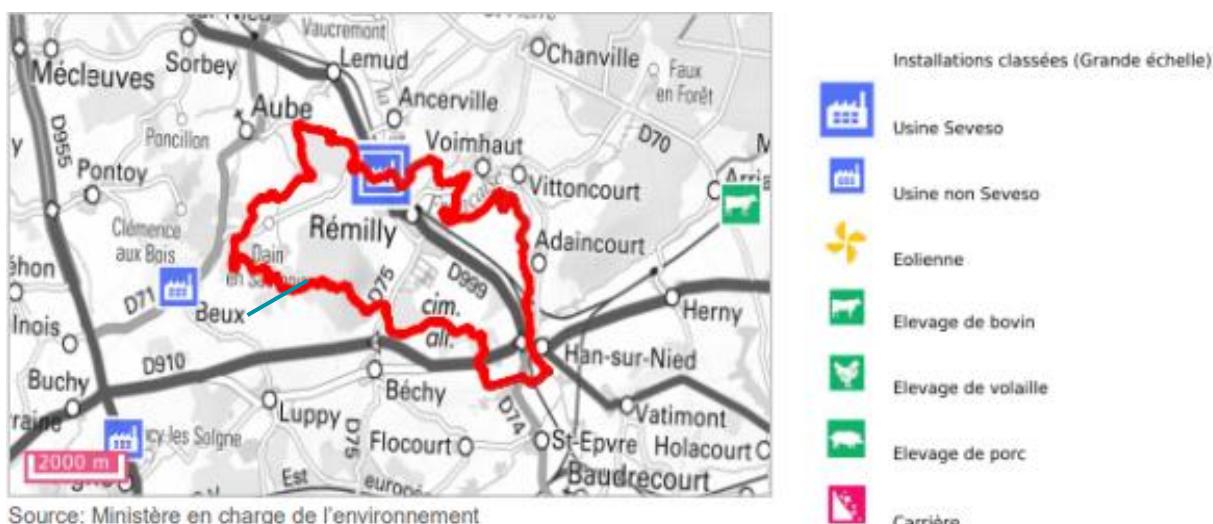


Figure 31 : Localisation des ICPE sur le territoire communal de Rémyilly (Géorisques)

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Figure 32 : Photo des silos de l'entreprise LORCA, situés en bordure nord de la commune de Rémy (Biotope)

#### 5.3.3 Risque de rejets de polluants

Certaines installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. Aucune installation industrielle ne déclare de rejets de polluants sur la commune de Rémy.

#### 5.3.4 Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

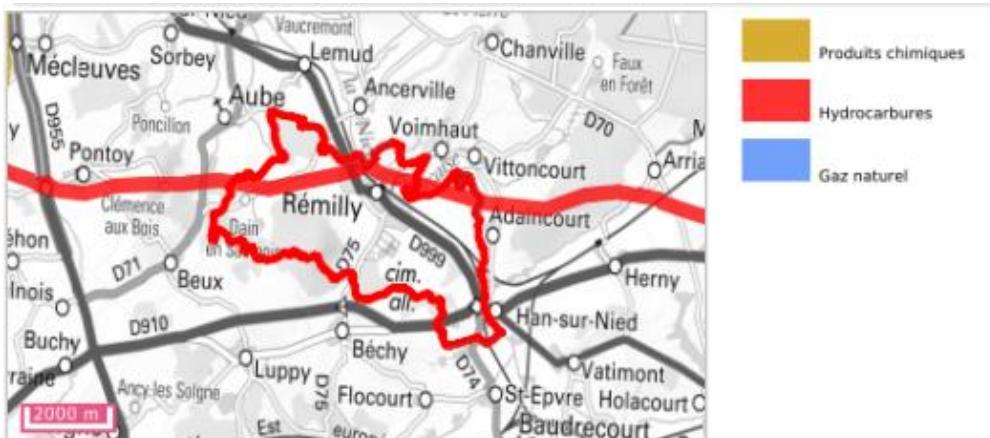
Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) de la Moselle approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, le département présente un risque d'accident de TMD sur l'ensemble de son territoire en raison de la situation transfrontalière et de l'importance du trafic routier lié à d'importantes industries.

La commune est concernée par le passage de la route départementale RD999 et une voie de chemin de fer.

Par ailleurs, une canalisation d'hydrocarbures traverse la commune selon un axe nord-est/nord-ouest.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Source: BRGM

Figure 33 Localisation de la canalisation d'hydrocarbures traversant le territoire communal de Rémyilly (Géorisques)

#### 5.4 Risques naturels

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Moselle, mis à jour en décembre 2018, identifie les risques majeurs sur le territoire départemental. Selon ce dernier, la commune est concernée par le risque suivant : inondations.

Par ailleurs, le DDRM précise que dans le département de la Moselle, l'ensemble des communes sont concernées par des risques de feux de forêt et un risque retrait-gonflement des argiles à des degrés divers.

Rémyilly a fait l'objet de 9 arrêtés de catastrophes naturelles :

Tableau 8 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles émis sur la commune (source Géorisques)

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF19990558	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF19970076	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
57PREF19950173	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
57PREF19830951	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830541	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
57PREF20171289	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF20190103	01/10/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
57PREF20200158	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
57PREF20051316	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

#### 5.4.1 Risque d'inondation

Sources : Géorisques, BRGM

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Les typologies retenues en France depuis 1992 sont :

- La remontée lente des eaux en région de plaine (inondations de plaines ou inondations par remontée de nappe) ;
- La formation de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (les crues des rivières) ;
- Le ruissellement pluvial urbain (les crues rapides des bassins périurbains).

La base de données Géorisques recense 1 inondation et/ou coulée de boue à ce jour sur le territoire communal.

Tableau 9 : Liste des 10 derniers épisodes d'inondation sur le territoire (Géorisques)

Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

La commune de Rémy n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) et ne fait pas l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations car elle ne présente pas un risque très important d'inondation. Il existe néanmoins un Atlas des Zones Inondables sur cette commune. Rémy ne fait pas non plus parti d'une stratégie locale couverte par un Territoire à Risque d'Inondation (TRI), dont le plus proche est celui de Metz-Thionville-Pont à Mousson.

Par principe, toute zone naturellement soumise à un risque d'inondation doit être préservée de toute occupation du sol pouvant gêner l'expansion des crues. Si des zones sont déjà construites, le PLU devra permettre de fixer des dispositions adaptées au contexte local pour réduire la vulnérabilité de ces secteurs au risque inondation.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

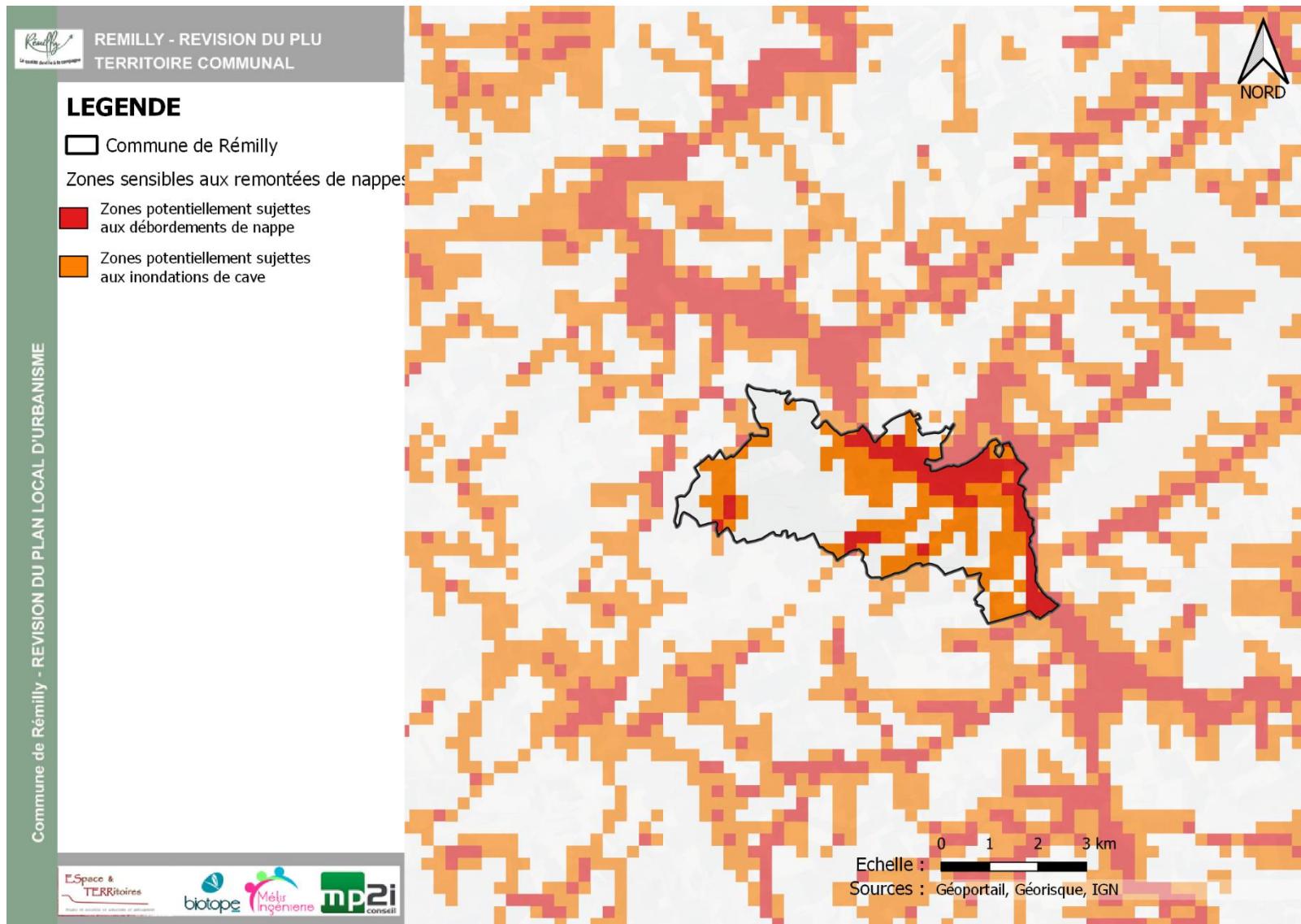
Le PLU de Rémy devra être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Moselle. Ce plan découle d'une stratégie nationale approuvée le 7 octobre 2014, visant à augmenter la sécurité de la population, réduire le coût des dommages et raccourcir le délai de retour à la normal des territoires sinistrés.

D'autres types d'inondation existe en plus des inondations par débordement : inondation par ruissellement et inondation par remontée de nappes. Préciser si des secteurs de la commune concernés notamment en zone urbaine

Mai 2025

3

## Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Carte 20 : Risque inondation par remontée de nappes (Biotope)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 5.4.2 Risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune présente une exposition très faible au risque sismique (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière. Elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Séismes.

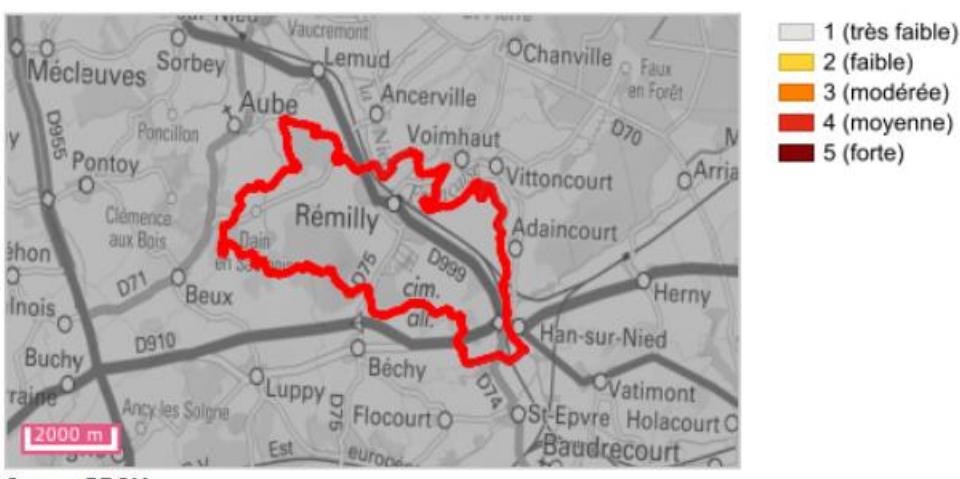


Figure 34 : Risque sismique présent sur le territoire de Rémyilly (BRGM)

#### 5.4.3 Risque de mouvement de terrain

Selon Géorisque, aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans la commune de Rémyilly. Celle-ci ne fait pas l'objet d'un PPRN Mouvements de terrain.

Selon le DDRM de la Moselle le risque de mouvements de terrains se manifeste de différentes manières sur le territoire départemental :

- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines
- Les éboulements, chutes de pierre et blocs
- Les glissements de terrain

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

- Les coulées boueuses et torrentielles
- Les tassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier
- Le retrait-gonflement des argiles (cf. 4.4 risque de retrait gonflement des sols argileux)

Toujours selon le DDRM, la commune de Rémyilly n'est pas concernée par un PPRN chutes de bloc. Par ailleurs, aucun autre PPR lié aux mouvements de terrain ne s'applique sur le territoire.

Toutefois, en 2005, 2019 et 2020, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à un mouvement de terrain dû à la sécheresse et des mouvements de terrain dû sécheresse puis à la réhydratation.

#### 5.4.4 Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Sources : Géorisques, BRGM

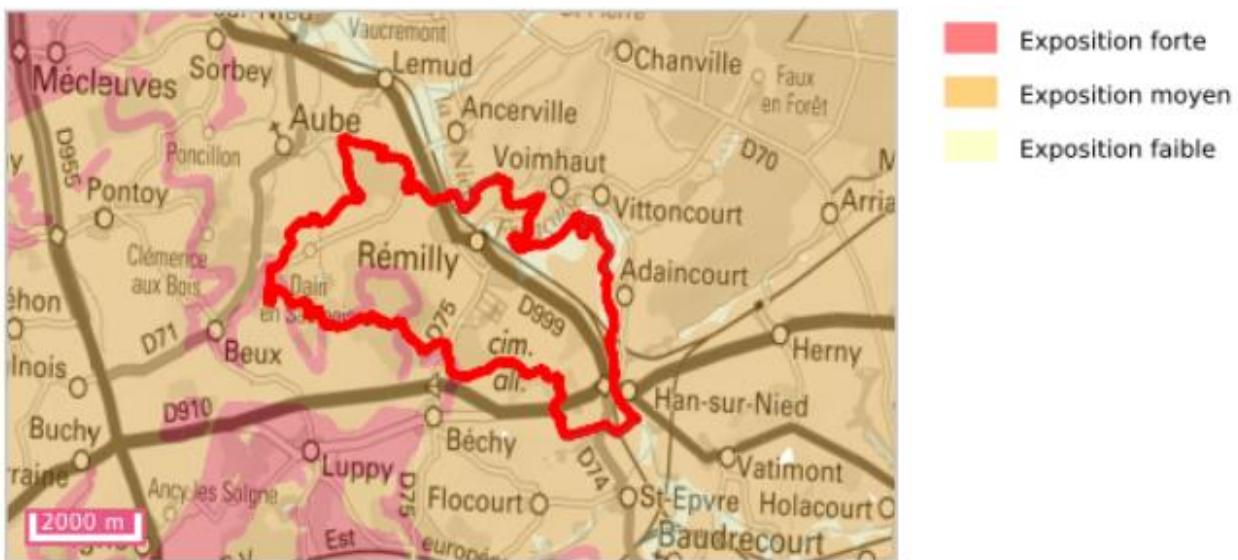
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune présente une exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux principalement moyenne et de manière très localisée forte (sur la bande l'Argile de Levallois affleurante). Le tissu urbain est majoritairement soumis à un aléa moyen. Il est recommandé, dans ces secteurs ainsi identifiés, d'effectuer une étude géotechnique du sol à la parcelle.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Source: BRGM

Figure 35 : Risque de retrait-gonflement des sols argileux présent sur le territoire de Rémy (Sources : Géorisques, BRGM)

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 5.4.5 Risque Radon

Source : IRSN

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

##### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

##### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

##### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

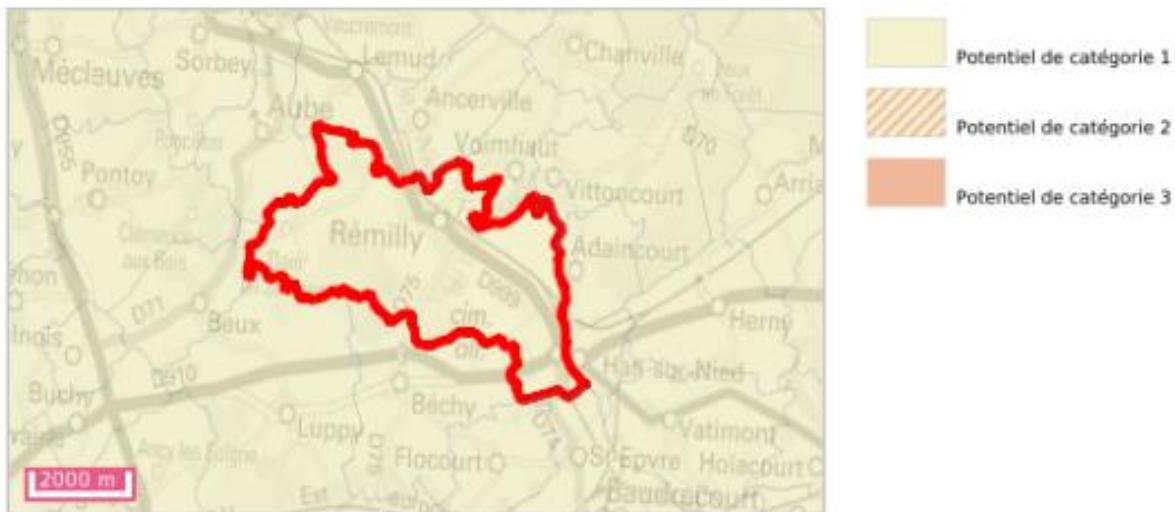
Figure 36 Légende de la carte du potentiel du radon des formations géologiques de l'IRSN

Plus le potentiel dans les formations géologiques est élevé dans une zone, plus la probabilité de présence du radon à des niveaux élevés dans les bâtiments de ce secteur est forte. Le radon est un gaz radioactif qui se libère naturellement des roches. L'exposition à ce gaz est un facteur de cancer du poumon.

La commune de Rémy est concernée par la catégorie 1, ainsi les bâtiments ont une faible probabilité de contenir du radon.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement



Source: IRSN

Figure 37 : Potentiel du radon des formations géologiques à Rémyilly (Source : IRSN)

#### 5.4.6 Feux de forêt

Source : DDRM Moselle

Selon le DDRM de la Moselle, l'ensemble des communes forestières du territoire est sensible aux feux de forêts. Avec une occupation du sol constituée de boisements à 23 %, le territoire de Rémyilly est potentiellement concerné par ce risque, au sud et à l'ouest.

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

#### 5.5 Synthèse

Atouts et opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des nuisances lumineuses modérées au sein de l'enveloppe urbaine et faibles sur le reste du territoire communal</li> <li>Aucune ligne électrique haute tension n'a été recensée sur la commune</li> <li>Absence de sites SEVESO au sein du territoire</li> <li>Le territoire est concerné par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière</li> </ul>
Faiblesses et menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des nuisances sonores à proximité de la ligne de chemin de fer.</li> <li>Des nuisances olfactives ponctuelles liées aux activités agricoles</li> <li>Des sites potentiellement pollués localisés à l'ouest de la commune (ancienne décharges)</li> <li>Un site classé SEVESO bas au nord de Rémilly sur la commune de Lemud</li> <li>Un risque de transport de matières dangereuse en raison d'une canalisation d'hydrocarbures ainsi que du passage de la RD999</li> <li>Quelques secteurs concernés par un risque de remontées de nappe aux abords des cours d'eau pouvant menacer les parties basses du village</li> <li>Une exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire</li> </ul>
Tendances d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'étalement urbain pourrait générer une imperméabilisation des sols et donc favoriser le ruissellement des eaux pluviales tout en détruisant des milieux humides susceptibles de capter ces mêmes eaux pluviales</li> <li>Les aléas de retrait-gonflement des argiles sont susceptibles de s'accentuer en raison du changement climatique (phénomènes de sécheresse et fortes pluies plus fréquents)</li> <li>La tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme</li> <li>Les risques technologiques et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) font l'objet d'une législation spécifique. Les tendances concernant cette thématique spécifique est l'évolution du cadre législatif qui, pourraient, être de plus en plus restrictif</li> <li>Les bases de données concernant les sites pollués ou potentiellement pollués font l'objet de mises à jour améliorant progressivement la connaissance dans cette matière</li> <li>Avec les arrêtés préfectoraux portant approbation des cartes stratégiques du bruit, les nuisances sonores générées par les infrastructures routières seront relativement bien prises en considération au cours des prochaines années</li> <li>La poursuite des actions de prévention et de sensibilisation peut permettre de confirmer la tendance à la baisse du tonnage des ordures ménagères collectés par habitant et l'augmentation des déchets recyclés collectés par habitant</li> </ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses</li> <li>Prise en compte et intégration des divers périmètres de sécurité dans le PLU (recul de l'urbanisation par rapport aux principales infrastructures routières)</li> <li>Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave, principalement localisé au centre et nord de la commune</li> </ul>

Mai 2025

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

- Préservation des zones humides qui participent à la régulation des crues
- Préservation des zones d'expansion de crues
- Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles

#### Sources

Géorisques, BRGM, DREAL Grand-Est, Avex

### 3 Deuxième partie : État Initial de l'Environnement

## 6 Synthèse des enjeux environnementaux

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux
Le milieu physique et occupation du sol	Occupation du sol	Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses
		Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles, notamment les prairies permanentes
	Hydrographie	Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation et maintenir des prairies permanentes et temporaires
		Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française pour atteindre la réalisation des objectifs du SDAGE.
Milieux naturels et biodiversité	Patrimoine naturel	Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée
		Éviter tout aménagement sur la zone de protection réglementaire (Zone Natura 2000)
	Zones humides	Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité
		Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominante humide identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement.
Ressource en eau	Eau potable	Préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques du territoire
		Préserver la qualité des cours d'eau en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse
		Mettre en cohérence l'augmentation démographique et la ressource en eau sur le secteur, éviter le gaspillage de la ressource
	Eau et assainissement	Préserver la ressource en eau
Climat, air et énergie	Sobriété énergétique	Gérer les eaux pluviales et les rejets issus de l'assainissement
		Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économies en énergie
	Développement des EnR	Favoriser les moyens de déplacements doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion
	Séquestration de carbone	Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production du territoire
Nuisances et risques	Nuisances lumineuses	Préserver les espaces boisés, puits à carbone, notamment les boisements au sud et à l'ouest du territoire
	Risques	Pérenniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses
		Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave, principalement localisé au centre et au nord de la commune
		Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues
		Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles
		Prendre en compte et intégrer les divers périmètres de sécurité dans le PLU (recul par rapport aux infrastructures de transports)
		Préserver les zones d'expansion de crues

# REMILLY - REVISION DU PLU TERRITOIRE COMMUNAL

## LEGENDE

- Augmenter la part d'énergies renouvelables dans la production du territoire ;  
Péréniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses ;  
Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles.

Préserver et maintenir les réservoirs de biodiversités locaux et préserver et renforcer les continuités écologiques du territoire

- Espaces prairiaux
- Espaces boisés
- Espace aquatique

- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française pour atteindre la réalisation des objectifs du SDAGE

- Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominantes humide identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement

- Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues

- Mettre en cohérence l'aménagement de la commune avec la zone de protection réglementaire

- Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappe et inondation de cave ;  
Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses ;  
Encourager les rénovations thermiques et les constructions urbaines économies en énergie

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

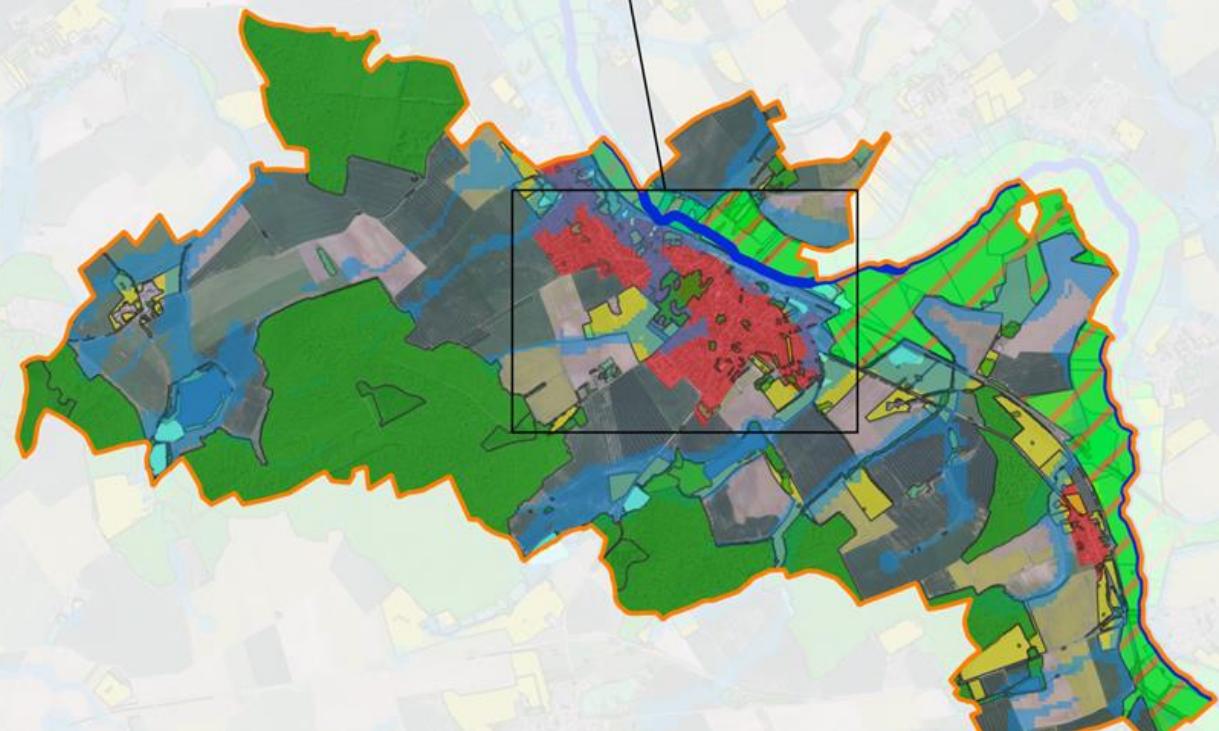
Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 057-215705724-20250630-DCM20250630\_2B-DE

Berser  
Le Haut

NORD



Echelle : 0 1 2 3 4 km

# 4

## Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes



4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

## 1 Justification de l'articulation à démontrer

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

L'élaboration du PLU doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme.

### Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	Le PLU de Rémilly doit être compatible avec le <b>SCoT de l'Agglomération Messine (SCOTAM) révisé le 1<sup>er</sup> juin 2021 et dont la dernière modification a été approuvée le 07/12/2023.</b>
Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Le PLU n'est concerné par aucune zone maritime.
Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	Cette compatibilité doit être vérifiée par le rédacteur du rapport de présentation.

Mai 2025

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme,  
plans ou programmes

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Cette compatibilité doit être vérifiée par le rédacteur du rapport de présentation.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4	Le PLU n'est concerné par aucune disposition particulière aux zones de bruit des aérodromes.
<b>Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :</b>	
Les plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	PLU non concerné.

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

### 1.1 SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Le territoire de Rémy relève du SCoT de l'Agglomération Messine qui couvre une superficie de 1 762 km<sup>2</sup> et qui englobe 7 intercommunalités (Metz Métropole, CC Mad&Moselle, CC du Sud Messin, CC Haut Chemin Pays de Pange, CC Houve Pays Boulageois, CC Rives de Moselle et CC du Pays Orne Moselle) et 224 communes pour une population totale d'environ 415 360 habitants (INSEE 2019).

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'articule autour de 11 grandes sections :**

- L'armature urbaine et l'organisation de l'espace
- L'armature écologique\*
- La stratégie paysagère\*
- La gestion durable des ressources\*
- La prévention des risques\*
- L'économie du foncier, la politique foncière et l'aménagement stratégique\*
- La politique de l'habitat
- L'organisation des mobilités\*
- L'évolution des infrastructures de transport\*
- L'accueil des activités économiques
- Le développement touristique et la valorisation du patrimoine culturel

Les sections qui concernent l'environnement et qui seront donc analysées sont celles disposant d'un astérisque \*.

La partie ci-dessous synthétise l'articulation du PLU avec le SCoT de l'Agglomération Messine.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

 : compatibilité ;

 : incompatibilité.

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

 : compatibilité partielle

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
<b>Orientations relatives à l'armature écologique</b>		
<b>Objectif 1 : Conserver la trame verte et bleue existante</b>		
2.1 Préserver les continuités forestières		Aucun secteur de développement ne se situe au sein de réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques des milieux boisés identifiés à l'échelle du SCoTAM ou à échelle locale. En effet, la forêt domaniale des Six Cantons et le bois de Fraheux ainsi que le corridor boisé identifié et le bois de Fey sont protégés au sein d'un zonage N.
2.2 Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers		Les petits espaces boisés quant à eux, sont en quasi-intégralité situés au sein d'un zonage N, y compris ceux localisés au sein de la trame urbaine.
2.3 Conserver l'intégrité des petits espaces boisés		
2.4 Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières		D'après le règlement, les constructions à vocation d'habitation, leurs annexes et les abris de jardin devront respecter un recul minimal de 25 mètres par rapport aux limites des zones NF.
2.5 Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale		Bien que la majorité des prairies soit incluse au sein d'un zonage A, certaines prairies permanentes (considérées comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame prairiale locale) et temporaires (éléments relais de cette même sous-trame) sont incluses dans des secteurs 1AU où des constructions peuvent être envisagées.
2.6 Préserver les vergers péri-villageois	-	Aucun verger n'est identifié sur la commune.
2.7 Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologique	-	Les milieux thermophiles ne sont pas identifiés au sein de la Trame verte et bleue de la commune.

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
2.8 Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau		D'après le règlement, aucune construction y compris annexe ne pourra être édifiée à moins de 10 m des berges des cours d'eau.
2.9 Préserver les zones humides et leurs pourtours		L'ensemble de la Zone Humide Remarquable associée à la Vallée de la Nied a été classée en zone NS.
2.10 Prévenir l'apparition de ruptures biologiques		Le PLU préserve la quasi-intégralité des corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale ou plus locale grâce à un zonage protecteur (N ou A). Certaines zones tampons autour du corridor alluvial et humide de la vallée de la Nied sont toutefois déjà localisées au droit de zones bâties en zone U.
2.11 Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain		D'après le PADD, il y a volonté de préserver le Parc des Sœurs, véritable espace de nature au cœur du bourg.
<b>Objectif 2 : Effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés</b>		
2.12 Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées		Dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, il est prévu d'implanter des arbres en cohérence avec l'existant afin de créer, dans la mesure du possible, de nouvelles continuités paysagères et écologiques. De plus, d'après le PADD, les continuités écologiques devront être intégrées dans la conception des zones d'extension urbaine. Dans la mesure du possible, ils pourront être le support d'« accueil ».
2.13 Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers		
2.14 Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation		
2.15 Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts	-	PLU non concerné (aucun espace thermophile identifié au sein de la Trame verte et bleue).

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
2.16 Réduire les obstacles sur les cours d'eau	-	Le PLU ne remet pas en cause les continuités de cours d'eau. Aucune mesure ne va dans le sens de réduire ces obstacles.
2.17 Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques	-	Aucune mesure en ce sens n'est intégrée au projet de PLU.
<b>Objectif 3 : Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé</b>		
2.18 Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels		Un des objectifs du PADD est d'accompagner l'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation par la plantation d'arbres, en cohérence avec l'existant. Le PADD souligne également la nécessité de respecter l'ambiance paysagère et de favoriser l'intégration des nouvelles composantes urbaines dans le paysage naturel et urbain. De plus il est évoqué la possibilité de créer, dans la mesure du possible, des continuités paysagères et écologiques à l'occasion du développement urbain.
2.19 Aménager des cheminements piétons-vélos pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage		Des carences en itinéraires piétons ont été identifiées sur le territoire. L'un des axes du PADD prône le développement des mobilités actives et en particulier les déplacements piétons vers les établissements scolaires et Moissons nouvelles ainsi que la gare (déplacements sécurisés avec des trottoirs adaptés par exemple).
2.20 Partager la connaissance et les expériences		
<b>Stratégie paysagère</b>		
<b>Objectif 1 : L'insertion des projets dans leur site et leur environnement</b>		
3.1 Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager		Les caractéristiques architecturales des entités urbaines seront prises en compte dans les nouveaux projets d'aménagement.
3.2 S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les		De plus, les nouveaux secteurs d'urbanisation seront accompagnés de la plantation d'arbres en cohérence avec l'existant afin de respecter

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
caractéristiques des projets urbains		l'ambiance paysagère et favoriser leur intégration dans le paysage naturel urbain.
3.3 Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages		Concernant les entrées de ville, le PADD présente un objectif d'accompagnement dans le développement urbain récent de l'aménagement de l'entrée de ville sud depuis Béchy.
3.4 Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers		D'après le règlement, les constructions à vocation d'habitation, leurs annexes et les abris de jardin devront respecter un recul minimal de 25 mètres par rapport aux limites des zones NF.
<b>Objectif 2 : La qualité paysagère dans les opérations d'aménagement</b>		
3.5 Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant		Pour les nouveaux projets d'aménagement, il est prévu de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
3.6 Intégrer le patrimoine local dans les projets d'aménagement		Un des objectifs du PADD est d'accompagner l'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation par la plantation d'arbres, en cohérence avec l'existant. Le PADD souligne également la nécessité de respecter l'ambiance paysagère et de favoriser l'intégration des nouvelles composantes urbaines dans le paysage naturel et urbain.
3.7 Développer des espaces publics multifonctionnels		Le PADD prévoit de conforter la ZAE des 5 épis et de répondre aux besoins de son développement (unique zone 1AUX).
3.8 Soigner les activités économiques à fort impact visuel		
<b>Objectif 3 : Les paysages au service des transitions</b>		
3.9 Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique		Le PADD encourage à l'adaptation de tout projet au changement climatique, notamment en veillant à adapter la végétation, en préservant le couvert boisé et en confortant les jardins partagés.

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
3.10 Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification		
3.11 Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère		Le PADD encourage au développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics ainsi que de dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment sur les bâtiments d'activités.
<b>Objectif 4 : Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager du territoire</b>		
3.12 Préserver la diversité paysagère		Les caractéristiques architecturales des entités urbaines seront prises en compte dans les nouveaux projets d'aménagement.
3.13 Valoriser le patrimoine paysager emblématique		De plus, les nouveaux secteurs d'urbanisation seront accompagnés de la plantation d'arbres en cohérence avec l'existant afin de respecter l'ambiance paysagère et favoriser leur intégration dans le paysage naturel urbain.
3.14 Raconter et faire connaître les paysages		Le zonage préserve les grands ensembles paysagers du territoire (zones NF, NS et A couvrent une très grande surface du territoire communal).
<b>Gestion durable des ressources</b>		
<b>Objectif 1 : Modérer et optimiser l'usage de l'eau</b>		
4.1 Gérer l'eau potable de manière économique		Pour les nouveaux projets d'aménagement, il est prévu de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. De plus, d'après le règlement, « Toute construction ou aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances par rapport à la situation existante à la date du dépôt du projet. » « Les constructions ou les aménagements doivent être conçus de manière à obliger la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur leur terrain par tous les dispositifs appropriés (puits perdu, drain de restitution, fosse ou noue...), sauf impératifs techniques avérés. ».
4.2 Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval		

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
4.3 Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisir	-	PLU non concerné (pas d'espaces de loisirs liés à l'eau).
4.4 Gérer efficacement les eaux usées		Le PADD souligne la nécessité de tenir compte de la capacité des réseaux dans l'élaboration de tout projet.
<b>Objectif 2 : Exploiter avec sobriété les ressources du sous-sol</b>		
4.5 Atténuer l'empreinte de l'exploitation de matériaux alluvionnaires et de pierre de taille	-	PLU non concerné.
<b>Objectif 3 : Utiliser les ressources du sol de manière pérenne</b>		
4.6 Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales	-	Aucune pièce du PLU ne mentionne l'agriculture urbaine et périurbaine.
4.7 Favoriser la structuration d'une filière bois	-	PLU non concerné.
4.8 Protéger les exploitations et limiter le morcellement des terres		Au sein des zones AC, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (y compris piscine) sont autorisées à condition qu'elles soient situées dans un rayon de moins de 100 mètres des constructions d'exploitation. Cette mesure permet notamment de limiter le mitage.
<b>Objectif 4 : Améliorer la qualité de l'air et diversifier les sources d'énergie</b>		
4.9 Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère		Les déplacements piétons ou à mobilités douces sont encouragés à travers leur sécurisation notamment afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
4.10 Valoriser l'énergie solaire		Le PADD encourage au développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics ainsi que de dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment sur les bâtiments d'activités.
4.11 Développer l'énergie éolienne	-	PLU non concerné.
<b>Prévention des risques</b>		
5.1 Améliorer la connaissance des aléas	-	Aucune mesure ne va dans ce sens.
5.2 Prévenir les risques d'inondations et de remontées de nappe		Pour les nouveaux projets d'aménagement, le PADD encourage à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible et à tenir compte de la capacité des réseaux dans l'élaboration du projet. Les zones humides le long de la vallée de la Nied sont entièrement préservées et les zones à aléa inondation sont identifiées dans le zonage.
5.3 Prévenir les risques de mouvements de terrain		Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe au sein de zones présentant un aléa fort lié au retrait-gonflement des argiles. Dans les zones où l'aléa est moyen, les études nécessaires seront réalisées.
5.4 Prévenir les risques miniers	-	PLU non concerné.
5.5 Prévenir les risques technologiques et industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses		D'après le règlement, les façades des constructions principales devront être édifiées en recul de 75 mètres minimum du domaine public, le long de la RD910 et de la RD999.
5.6 Limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques		Une ligne électrique de 63 kV traverse la partie est du territoire depuis un poste électrique au niveau de la voie de chemin de fer, vers le nord et la commune d'Ancerville. Le recul des habitations par rapport à cette ligne de chemin de fer permet d'en diminuer les nuisances.

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
5.7 Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores		D'après le règlement, les façades des constructions principales devront être édifiées en recul de 75 mètres minimum du domaine public, le long de la RD910 et de la RD999 afin d'en limiter les nuisances. Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est située à proximité directe de la voie ferrée.
5.8 Anticiper et s'adapter au risque de sécheresse		Pour les nouveaux projets, le PADD évoque la nécessité d'adapter la végétation au changement climatique par exemple en favorisant les essences locales et résistantes à la sécheresse.
<b>Économie du foncier, politique foncière et d'aménagement stratégique</b>		
<b>Objectif 1 : Objectifs de modération de la consommation d'espace</b>		
6.1 Développer le territoire en économisant le foncier		L'un des objectifs énoncés dans le PADD est de poursuivre un développement raisonnable et équilibré de logements pour à la fois répondre aux besoins des habitants et conserver le caractère de bourgade de la commune.
6.2 Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine		Les secteurs de développement sont situés prioritairement en compacité de l'existant, afin de limiter l'extension urbaine aux zones déjà construites.
6.3 Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation		Un des axes du PADD est d'assurer une production et une diversité de typologies de logements en réponse aux besoins des habitants (logements dédiés aux seniors pouvant vivre en autonomie, petits logements pour les jeunes, division de grands logements pour produire des logements plus petits...).
<b>Objectif 2 : Vers une cohérence urbanisme et transport</b>		
6.4 Assurer une cohérence urbanisme et transport		Le projet de PLU encourage à considérer les transports en commun à la demande, qui fonctionnent bien, et qui servent majoritairement aux trajets vers Rémilly.
6.5 Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de		

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
transport collectif les plus performantes		
6.6 Mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services		D'après le PADD, le secteur de la gare est à prioriser pour un potentiel projet de création d'espace de coworking. De plus, il est envisagé d'améliorer à la fois l'accès piéton vers et depuis la gare et de répondre aux problématiques de stationnement dans le secteur.
<b>Objectif 3 : Construire des stratégies foncières différencierées</b>		
6.7 Mettre en place des stratégies foncières de long terme		Le PLU prévoit un développement de la commune en compacté de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et en fermant des fenêtres d'urbanisation en contact direct avec la trame urbaine.
6.8 Mettre en place des actions foncières ciblées		
<b>Objectif 4 : Aménager les portes d'agglomération et les espaces d'articulation</b>		
6.9 Orientations relatives aux principales portes d'Agglomération	-	PLU non concerné.
6.10 Orientations particulières aux grands sites en reconversion	-	PLU non concerné.
6.11 Orientations relatives aux espaces d'articulation	-	PLU non concerné.
<b>Organisation des mobilités</b>		
<b>Objectif 1 : Développer l'offre de transports collectifs</b>		

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
8.1 : Coopérer à l'échelle du SCoTAM pour répondre aux besoins des habitants	-	PLU non concerné (échelle plus large).
8.2 : Déployer l'offre urbaine de transports collectifs		Le projet de PLU encourage à considérer les transports en commun à la demande, qui fonctionnent bien, et qui servent majoritairement aux trajets vers Rémy.
8.3 : Optimiser l'offre de transports interurbains		
8.4 : Proposer un mode de desserte adapté aux espaces ruraux		
<b>Objectif 2 : Organiser l'intermodalité</b>		
8.5 : L'intermodalité au niveau des gares		Le PADD exprime une volonté de conforter l'intermodalité de la gare, notamment vélo/train.
8.6 : L'intermodalité au niveau des lignes interurbaines structurantes		Le projet de PLU encourage à considérer les transports en commun à la demande, qui fonctionnent bien, et qui servent majoritairement aux trajets vers Rémy.
8.7 : L'intermodalité au niveau des réseaux de transports urbains		
<b>Objectif 3 : Contribuer au développement des déplacements actifs</b>		
8.8 : Intégrer la marche et le vélo dans la mobilité quotidienne		Les déplacements piétons vers les établissements scolaires et Moissons nouvelles seront améliorés, de même que ceux vers et depuis la gare de Rémy. Dans l'ensemble, il est prévu de sécuriser les déplacements piétons en aménageant notamment des trottoirs adaptés.

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire	
8.9 : Assurer une continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels		Le zonage identifie clairement les sentiers de randonnée du Sud Messin afin que ceux-ci soient protégés de tout aménagement modifiant leurs tracés. Les projets de sentiers de promenade portés par la Communauté de Communes seront pris en compte dans les projets d'aménagement et intégrés aux mobilités du quotidien et de loisirs.	
<b>Objectif 4 : Accompagner au développement des usages de l'automobile</b>			
8.10 : Organiser le covoiturage	-	Aucun objet.	
8.11 : Anticiper les évolutions des nouveaux usages de la voiture		La diminution du télétravail suite à la période « Covid » entraîne des problématiques de stationnement aux abords de la gare. Le PADD prévoit de répondre à cette problématique avec l'implantation de nouvelles places de stationnement.	
<b>Évolution des infrastructures de transport</b>			
9.1 : Développer le caractère multimodal des voies urbaines		Le projet de PLU encourage à considérer les transports en commun à la demande, qui fonctionnent bien, et qui servent majoritairement aux trajets vers Rémilly.	
9.2 : Compléter le maillage routier interne			
9.3 : Améliorer l'accessibilité du territoire			
<b>Accueil des activités économiques</b>			
<b>Objectif 1 : Équilibres économiques</b>			
10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages		Le PADD affiche un objectif clair de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques. Il est prévu une réflexion sur la spatialisation des activités périphériques.	

Mai 2025

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence		La zone d'extension de la zone d'activités des 5 Épis est localisée en continuité des bâtiments existants sur la commune voisine.
<b>Objectif 2 : Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales</b>		
10.3 : Favoriser le développement commercial et artisanal dans les centralités		Le PADD encourage à offrir la possibilité de nouvelles implantations s'inscrivant dans la politique économique communautaire. Il s'agira à la fois de répondre aux besoins des activités artisanales, commerciales, industrielles et tertiaires du territoire en accompagnant leur développement et de favoriser la mixité et les nouvelles activités.
10.4 : Maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités		
10.5 : Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs		
10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale		

# 5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1 Incidences notables probables du plan

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de PLU sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLU.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- Elle évalue les effets **positifs et négatifs** du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLU ;
- Elle se base sur la vocation initiale des sols du POS/PLU pour établir un comparatif avec le projet de PLU, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Le paysage,
- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- Les ressources,
- Les nuisances et pollutions
- L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Les risques.

#### 1.1 Rappel des enjeux

Les enjeux issus du diagnostic sont rappelés ci-dessous par grande thématique environnementale.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.1.1 Milieux physiques et occupation du sol

- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses ;
- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles ;
- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires ;
- Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée ;
- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française et donc participer à la réalisation des objectifs du SDAGE.

### 1.1.2 Climat, air et énergie

- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses ;
- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles ;
- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires ;
- Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée ;
- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française et donc participer à la réalisation des objectifs du SDAGE.

### 1.1.3 Milieux naturels et biodiversité

- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses ;
- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles ;
- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires ;
- Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée ;
- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française et donc participer à la réalisation des objectifs du SDAGE.

### 1.1.4 Ressource en eau

- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses ;
- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles ;
- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires ;
- Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée ;

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française et donc participer à la réalisation des objectifs du SDAGE.

### 1.1.5 Nuisances et risques

- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses ;
- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles ;
- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires ;
- Préserver et maintenir les cours d'eau et la ripisylve associée ;
- Améliorer l'état chimique et écologique de la Nied Française et donc participer à la réalisation des objectifs du SDAGE.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.2 Le PADD

#### 1.2.1 Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU de Rémilly se traduit en cinq orientations générales :

- Garantir une ambition démographique adaptée au positionnement de la commune dans son grand territoire ;
- Assurer un développement respectueux du cadre de vie ;
- Accompagner les mutations économiques et les grands projets ;
- Tisser le réseau de mobilité de demain ;
- Permettre un développement raisonnable et respectueux de l'environnement

#### 1.2.2 Analyse générale des incidences du PADD

D'une manière générale, chaque orientation du PADD est déclinée en objectifs qui sont mis en parallèle avec les moyens de mise en œuvre. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont les objectifs qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences.

Ci-dessous est présentée une analyse des incidences du PADD du PLU de Rémilly. Le PADD place l'environnement comme un des axes du projet de territoire (le 5<sup>ème</sup> axe). Cependant, peu d'éléments sont traités dans les autres axes et ainsi la volonté de préservation n'est pas transversale, ni intégrée dans le développement du territoire. Par conséquent, plusieurs objectifs des axes 1 à 4 présentent une volonté de développement de l'urbain sans intégrer clairement l'environnement. Des incidences potentielles négatives et inévitables sur l'environnement (étalement du tissu urbain, augmentation de la population, création de dessertes) ou incertaines par leur caractère non prescriptif (« possibilité de mise en place de stationnement », « offrir la possibilité de nouvelles implantations pour l'industrie », « favoriser l'implantation de nouvelles activités ») en découlent.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Plusieurs risques anthropiques (canalisation souterraine d'hydrocarbures) et naturels (inondations et aléa retrait-gonflements des argiles notamment) concernent le ban communal de Rémy et ses habitants. Pourtant le PADD ne fait pas la mention de ces risques et ne met pas en place une politique sur ces derniers. Cela est regrettable d'autant plus que ce sont des risques qui ont un effet sur les mesures à prendre pour les constructions futures par exemple.

Le PADD ne met pas non plus en avant une réflexion globale paysagère sur les nouvelles dessertes et constructions souhaitées. Il ne semble pas afficher une volonté particulière d'intégration de ces aménagements notamment les aménagements prévus pour reconnectées les parties urbaines est et ouest. Au niveau de cette extension, il serait également intéressant d'intégrer les continuités écologiques et la nature en ville dans la réflexion lors de sa conception afin d'aller au-delà de la préservation simple des espaces naturels en présence (comme le Bois des sœurs) et cela, sur tout le territoire d'une manière générale.

### Légende du tableau de synthèse :

	<i>Incidence positive</i>		<i>Incidence nulle</i>
	<i>Caractère indéterminé de l'incidence</i>		<i>Incidence négative</i>

	<i>Incidences sur l'eau</i>		<i>Incidences sur le patrimoine paysager</i>		<i>Incidences sur l'énergie et le climat</i>
	<i>Incidences sur le patrimoine naturel</i>		<i>Incidences sur la santé publique et les risques</i>		

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
<b>Garantir une ambition démographique adaptée au positionnement de la commune dans son grand territoire</b>						
Garantir une ambition démographique en adéquation avec les dynamiques actuelles, en ne compromettant pas le caractère de bourgade de la commune mais tout en envisageant l'accueil de 100 nouveaux habitants (horizon 10 ans).						<p><u>Incidences négatives :</u> L'aménagement de nouveaux logements engendre irrémédiablement l'artificialisation des sols et de milieux plus ou moins naturels et susceptibles d'assurer divers services écosystémiques (tels que l'absorption des eaux pluviales et la maîtrise de leur ruissellement ou encore la captation du carbone atmosphérique). Cela engendrera donc une incidence négative sur les milieux naturels et la biodiversité associée.</p> <p>De même l'artificialisation des sols pourra également accroître le risque d'inondation identifié sur le territoire. Ce point est à nuancer avec l'orientation n°5 qui prévoit la mise en place d'une infiltration à la parcelle sur les nouveaux projets.</p> <p>De plus, aucune volonté d'intégration paysagère des futurs logements n'est prescrite dans cette orientation du PADD, exception faite au secteur de « bourgade ». Par conséquent, le développement de l'urbanisation aura potentiellement une incidence négative sur l'ambiance paysagère de Rémilly. Cependant, cela est à nuancer avec l'orientation n°2 qui prévoit une intégration urbaine et architecturale de ces nouvelles constructions.</p>
Assurer une production de logements en réponse au besoin des habitants via la production de 100 logements, tout en encourageant une diversité des typologies des logements sur le territoire.						
<b>Assurer un développement respectueux du cadre de vie</b>						
Répondre aux enjeux liés à la morphologie urbaine dont ceux liés à la connexion urbaine entre les parties est et ouest. La trame urbaine sera confortée en compacité de l'existant tout en préservant le Parc des Sœurs et en réaménageant l'espace autour du city stade.						<p><u>Incidences positives :</u> Le deuxième objectif précise une volonté de tenir compte des caractéristiques architecturales des différentes entités urbaines et de planter des arbres en cohérence avec l'existant. Ce sont des éléments qui amélioreront l'intégration indirectement des nouvelles constructions dans le paysage.</p> <p>La plantation d'arbres apportera de nouvelles possibilités d'habitats pour la biodiversité sur le territoire urbain.</p> <p>Pour finir, la préservation du parc des Sœurs notamment, parc situé à côté du futur aménagement reconnectant les parties ouest et est, permettra de s'appuyer sur l'existant en termes de biodiversité, de paysage et de mobilité sur ce secteur.</p>
Assurer l'intégration urbaine et architecturale des nouvelles constructions en prenant en compte les caractéristiques des entités urbaines, en aménageant également des espaces publics et de nouvelles plantations d'arbres sur les nouveaux secteurs.						<p><u>Incidences négatives :</u> Dans le cadre des nouveaux aménagements la réflexion ne semble pas être intégratrice des composantes paysage et continuités écologiques.</p> <p>Il y a une volonté de prendre en compte les espaces verts en place dans les secteurs aménagés et contribuant au confort du cadre de vie. Cependant, cette dernière ne semble pas aller au-delà de cette valorisation de l'existant.</p> <p>De plus, la connexion des parties est et ouest engendrera l'artificialisation de nouveaux espaces agricoles et naturels, et engendrera irrémédiablement une destruction de divers milieux apportant des services écosystémiques de ces espaces (tels que l'absorption des eaux pluviales et la maîtrise de leur ruissellement, habitats pour une certaine biodiversité ou encore la captation du carbone atmosphérique).</p>

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
<b>Accompagner les mutations économiques et les grands projets</b>						
Répondre aux besoins des activités endogènes et exogènes car il est prévu de laisser la place à un développement de plusieurs activités commerciales, artisanales, industrielles sur la commune. La commune affiche également la volonté de pérenniser l'activité agricole tout en préservant les espaces agricoles à fort potentiel agronomique.						<p><b>Incidences positives :</b> Sur la thématique agricole, le PADD veille à préserver les espaces agricoles à fort potentiel agronomique (notion de fertilité et qualité du sol des cultures). Cette notion n'intègre pas forcément la notion de biodiversité puisque des parcelles cultivées intensivement peuvent concerner cette orientation et pourtant ce sont des espaces dont la richesse écologique est plus pauvre qu'une prairie permanente par exemple. Mais l'impact reste positif car permet la conservation d'espaces en pleine terre de l'urbanisation et ces espaces agricoles ne sont pas non plus dépourvus de biodiversité.</p> <p><b>Incidences négatives :</b> Cette orientation affiche une volonté de développement urbain, sans prise en compte de l'environnement dans ces projets.</p>
Conforter le maillage d'équipements pour continuer à proposer un cadre de vie à la population.						
<b>Tisser le réseau de mobilités de demain</b>						
Améliorer les déplacements automobiles (stationnements, sécurisation des axes majeurs et volonté de continuer des projets routiers pour faciliter les déplacements).						<p><b>Incidences négatives :</b> L'utilisation de la voiture reste centrale dans les déplacements sur le territoire avec une orientation qui lui est dédiée. Le développement des infrastructures liées à l'automobile peut potentiellement avoir des incidences sur les différentes thématiques environnementales par l'artificialisation des sols.</p>
Développer les mobilités actives en améliorant à différents endroits de la bourgade les dessertes piétons (vers les établissements scolaires, trottoirs, vers la gare, sentiers de promenade).						<p><b>Incidences positives :</b> Ces orientations traitent du développement des mobilités actives sur le territoire. Ces déplacements auront des incidences positives sur l'environnement car ils offrent aux habitants une alternative à la voiture. La diminution de l'utilisation de la voiture permet de réduire les émissions de GES, de réduire les nuisances sonores sur les habitants et la faune et d'améliorer la qualité de l'air.</p>
<i>Cette orientation fait écho à l'enjeu suivant de l'état initial de l'environnement :</i> - Favoriser les moyens de déplacement doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion						
Accompagner les évolutions de transports en communs via une amélioration de l'attractivité de la gare pour renforcer son utilisation.						
<b>Permettre un développement raisonnable et respectueux de l'environnement</b>						
Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie. Il est prévu la protection de l'ensemble des milieux remarquables du territoire les milieux boisés, les milieux agricoles à forte valeur agronomique, la trame verte et bleue, ou encore les jardins partagés). De plus, une réflexion sur l'éclairage						<p><b>Incidences positives :</b> C'est l'orientation phare pour l'environnement dans ce PADD. En raison de l'intérêt multifonctionnel des continuités écologiques (participation à la gestion alternative des eaux pluviales, habitats pour la biodiversité, captage du carbone</p>

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Orientations, objectifs et actions)						Commentaires
<p>public est en cours et sera poursuivie dans les nouvelles opérations d'aménagement afin de limiter la pollution lumineuse et ainsi protéger la trame noire.</p> <p>Cette orientation fait écho aux enjeux suivants de l'état initial de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses</li> <li>- Préserver et maintenir les espaces boisés et agricoles</li> <li>- Préserver et maintenir les élevages extensifs sur le territoire car ils participent à la préservation des prairies permanentes et temporaires</li> <li>- Mettre en cohérence l'aménagement de la commune avec la zone de protection réglementaire (Zone Natura 2000)</li> <li>- Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité</li> <li>- Préserver de l'urbanisation les zones humides et les zones à dominantes humides identifiées, notamment celles qui ne sont pas protégées réglementairement</li> <li>- Préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques du territoire</li> <li>- Mettre en cohérence l'augmentation démographique et la ressource en eau sur le secteur, éviter le gaspillage de la ressource</li> <li>- Préserver les espaces boisés, puits à carbone, notamment les boisements au sud et à l'ouest du territoire</li> <li>- Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues</li> </ul>						<p>atmosphérique, amélioration de la qualité de l'air, participation au cadre de vie ou encore à la gestion des risques naturels tels que le risque inondation, etc.), cet objectif a une incidence directement positive. Le maintien des éléments naturels contribue à augmenter la résilience du territoire face au changement climatique.</p> <p>La préservation du couvert boisé participe aussi au maintien de la fonction de stockage de carbone sur le territoire, puisque les arbres jouent un rôle important dans ce service écosystémique.</p> <p>Néanmoins, il serait intéressant d'aller plus loin dans la réflexion, notamment sur le projet de reconnexion des trames urbaines ouest et est en intégrant les continuités écologiques à la réflexion de l'aménagement (le représenter également sur la carte). Le parc des sœurs et les espaces verts, participant à cette trame de nature en ville, seraient à mettre également en évidence sur la carte (d'autant qu'il est inscrit une protection de ces derniers).</p>
<p>Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la réduction des dépenses énergétiques. Pour cela, le PADD prévoit de s'engager dans la réduction de ces espaces en s'engageant dans une démarche compatible avec l'enveloppe foncière accordée par le SCoTAM. Il est ainsi privilégié dans un premier temps : le comblement des dents creuses, la fermeture des fenêtres d'urbanisation, l'encadrement des projets photovoltaïques, l'encouragement au recours à la rénovation énergétique, et le développement des projets de production d'énergies renouvelables tout en tenant compte aux caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères.</p> <p>Cette orientation fait écho aux enjeux suivants de l'état initial de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la consommation d'espaces en privilégiant l'identification des dents creuses</li> <li>- Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production du territoire</li> <li>- Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économies en énergie</li> <li>- Favoriser les moyens de déplacements doux afin de limiter voire diminuer la pollution atmosphérique émise par les moyens de transports à combustion</li> <li>- Pérenniser la mise en place d'un éclairage public limitant les nuisances lumineuses</li> </ul>						<p><u>Incidence positives :</u></p> <p>La réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers de près de la moitié en comparaison de la période 2011-2021 contribue à limiter l'artificialisation du territoire sans pour autant l'éviter (7,6 ha sont ouverts à l'urbanisation d'ici 10 ans). L'incidence reste incertaine car dépendante de la localisation des espaces ouverts à l'urbanisation, mais aussi des mesures prises pour éviter ou réduire les incidences d'une urbanisation future sur l'environnement (intégration des constructions dans le paysage, traitement des espaces libres, performances énergétiques des futures constructions, etc.).</p> <p>Une attention est portée à l'énergie sur le territoire avec la volonté de développer les énergies renouvelables sur les bâtiments d'activités notamment, et le photovoltaïques sur les bâtiments publics. L'incidence est donc positive et permanente sur la thématique de l'énergie.</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.3 Le règlement et le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis notamment de l'ancien zonage d'urbanisme (PLU).

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

Cette analyse se base sur les éléments fournis par Espace et Territoires en date du mois de **mai 2025** pour le zonage et pour le règlement.

#### 1.3.1 Présentation du zonage

Le projet de planification urbaine de Rémilly se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles.

Les différentes zones et secteurs sont les suivantes :

- **Les zones urbaines, zone U** : les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Ces zones urbaines se répartissent en deux secteurs d'habitations et deux secteurs d'activité :
  - **La zone UA** correspond au noyau urbain historique du bourg. Elle est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services nécessaires au fonctionnement du bourg.
  - **La zone UB** correspond aux extensions récentes de la trame urbaine et accueille principalement de l'habitat souvent sous forme pavillonnaire.
  - **La zone UE** correspond aux secteurs d'équipements publics.
  - **La zone UX** correspond aux secteurs d'activités économiques et commerciales.
- **Les zones à urbaniser, zone AU** : Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Les zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions du présent règlement sont :
  - **La zone 1AU**, qui correspond aux secteurs d'urbanisation future ;
  - **La zone 1AUX** destinée aux activités économiques (artisanales, commerciales, industrielles, de services) ;
  - **La zone 1AUEP**, qui correspond aux secteurs d'urbanisation future destinés aux équipements publics ;

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

- **La zone 2AU** destinée à de l'aménagement majoritairement d'habitats au long terme.
- **Les zones agricoles, zone A** : les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ». Cette zone couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.  
Il existe deux secteurs spécifiques :
  - **La zone Aa** correspond au secteur agricole inconstructible ;
  - **La zone As** correspond au secteur agricole sensible.
- **Les zones naturelles, zone N** : Ces zones couvrent les secteurs de la commune, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ou, pour finir, de prévenir des risques naturels.  
Il existe cinq secteurs spécifiques :
  - **La zone NE** correspond au secteur d'équipements publics ;
  - **La zone NJ** correspond au secteur de jardin ;
  - **La zone NF** correspond au secteur de forêt ;
  - **La zone NT** correspond au secteur naturel touristique ;
  - **La zone NS** correspond aux secteurs préservés au regard des enjeux environnementaux.

### 1.3.2 Bilan des évolutions entre les zonages du document en vigueur et le PLU révisé

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de Rémilly.

Les données de surfaces sont extraites du SIG, aussi il peut y avoir de légères différences avec le reste du dossier dues aux arrondis et au traitement géomatique.

Tableau 10 : Evolution des surfaces entre le PLU en vigueur et le PLU révisé

PLU Révisé					PLU en vigueur					Evolution
Zones	Secteur	Superficie (ha)	Superficie de la zone (ha)	% du territoire communal	Secteur	Superficie (ha)	Superficie de la zone (ha)	% du territoire communal	%	
U	UA	22,87 ha		5 %	UA	56,4 ha		5 %	→	

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PLU Révisé				PLU en vigueur				Evolution
	UB	64,66 ha	Superficie totale zone U : 101,68	UB	25,57 ha	Superficie totale zone U : 96,62 ha		
	UE	10,85 ha		UE	12,07 ha			
	UX	3,30 ha		UX	2,58 ha			
AU	1AU	1,86 ha	Superficie totale zone AU : 8,75 ha	0,5 %	1AU	16,25 ha	Superficie totale zone AU : 50,08 ha	3 %
	1AUEP	0,33 ha			1AUa	0,67 ha		
	1AUX	5,45 ha			1AUX	11,64 ha		
	2AU	1,11 ha			1AUXa	3,33 ha		
					1AUXi	7,12 ha		
					2AU	11,07 ha		
A	A	658,81 ha	Superficie totale zone A : 1 054,20 ha	55,5 %	A	1072,56 ha	Superficie totale zone A : 1120,34 ha	59 %
	Aa	251,374 ha			Ab	3,79 ha		
	As	144,02 ha			Abi	2,36 ha		
					Al	6,20 ha		
					Ai	34,22 ha		
					Ail	1,21 ha		
N	N	165,08 ha	Superficie totale zone N : 727,75 ha	39 %	N	624,17	Superficie totale zone N : 624,17 ha	33 %
	NE	5,48 ha						
	NF	467,50 ha						
	NJ	5,79 ha						
	NS	83,91 ha						
Total		1896 ha		100 %	Total	1896		100 %

Le zonage du PLU révisé montre une baisse importante des zones de développement passant de 50,30 ha à 8,75 ha. De plus, la plupart des zones à urbaniser sont situés en continuité du centre urbain de Rémy, permettant de préserver les espaces agricoles et naturels.

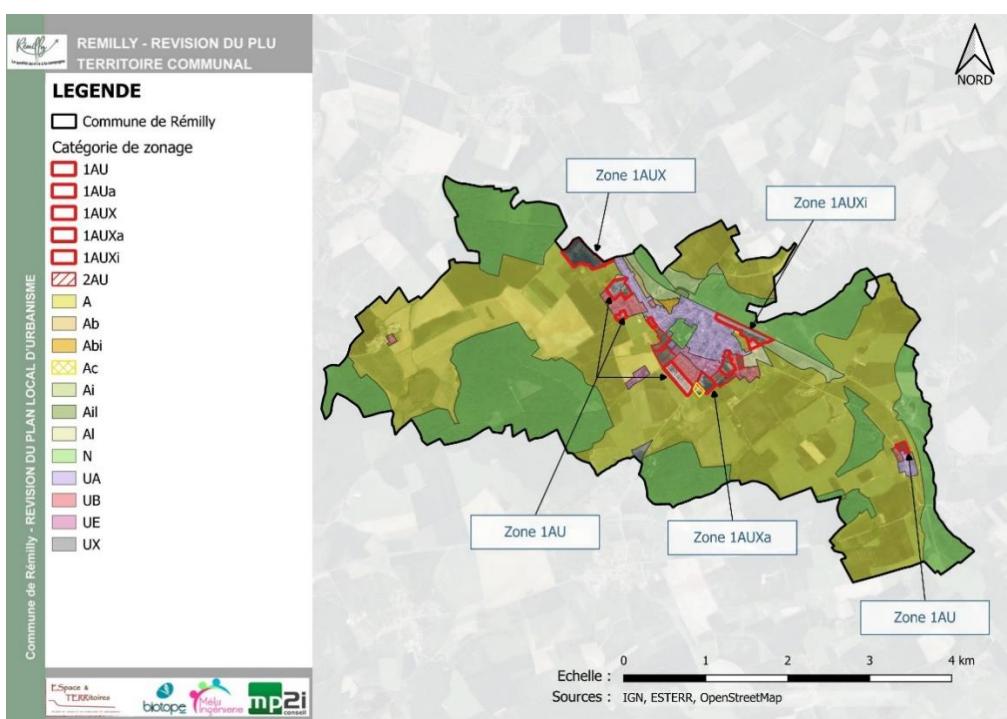
Le nouveau projet de PLU prévoit une augmentation des zones N de 6% avec notamment l'ajout de sous-secteurs (NE, NF, NJ, NJ, NS) qui ne sont pas présents sur le PLU en vigueur. L'ajout d'un secteur NS (Nature Sensible) permet de préserver les espaces naturels tel que la Zone Spéciale de Conservation, par un zonage plus strict et ne permettant pas la construction

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

de bâti ou l'exploitation forestière.

La superficie totale de secteur A (agricole) a diminué entre le PLU en vigueur et le Plu révisé, passant de 1120,34 ha à 1050,24 ha. Au sein de ce secteur un sous-secteur As (Agricole sensible) a été créé, permettant notamment la protection des prairies permanentes, la préservation de la Zone Spéciale de Conservation et du réservoir de biodiversité du SRCE, au nord du territoire.

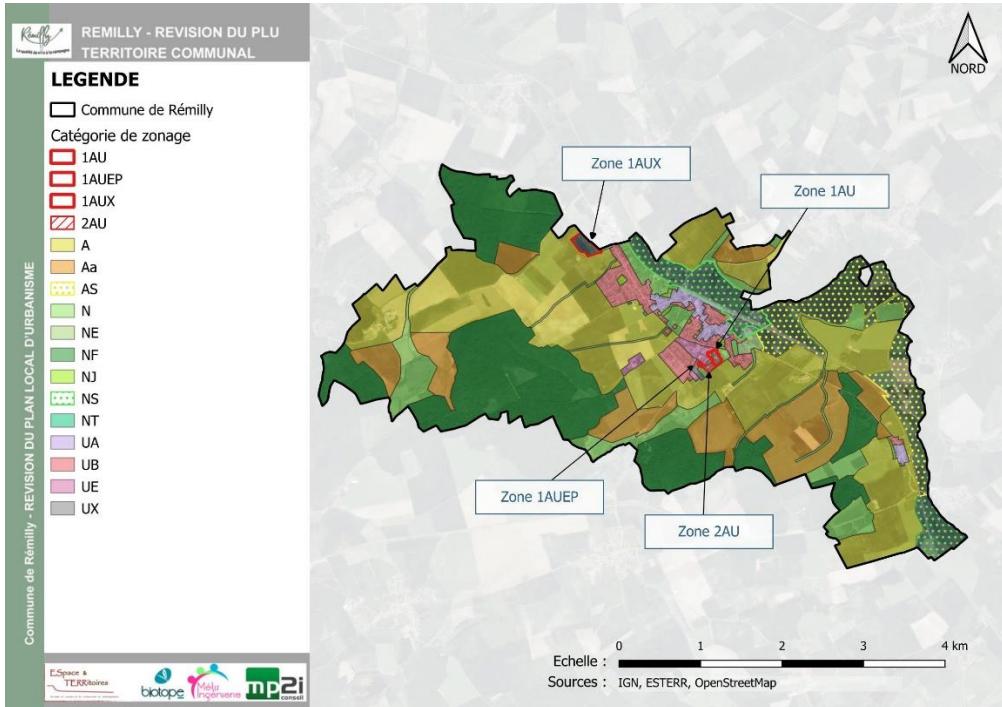
De plus, 23,4 ha de haies et alignements d'arbres sont protégés par le PLU sur le territoire de Rémilly, au L151-23 du code de l'urbanisme comme élément remarquable du patrimoine. A cela s'ajoutent également 3,1 ha de boisements protégés et classés en Espace Boisé Classé au niveau du bois des Dames au sein de la trame urbaine (cf. carte ci-dessous).



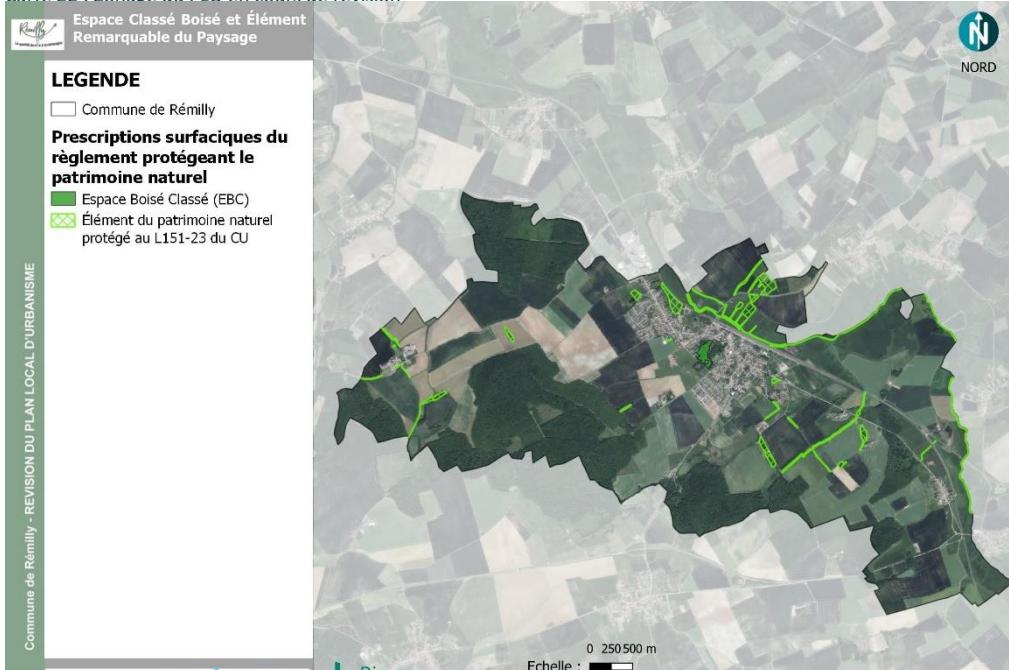
Carte 21 : Zonage du PLU en vigueur

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Carte 22 : Zonage du PLU en cours de révision



Carte 23 : Prescriptions surfaciques du règlement protégeant le patrimoine naturel

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.3.3 Analyse spécifique des incidences du projet de PLU par compartiment de l'environnement

#### *Analyse des incidences sur l'occupation du sol (consommation foncière)*

Le projet de PLU prévoit, à court terme, de conserver une zone ouverte à l'urbanisation à court terme (zone 1AU) d'une superficie d'environ 1,9 ha soit 0,1% de la superficie de Rémy afin de répondre aux objectifs démographiques (accueil de 100 nouveaux habitants à horizon 10 ans soit environ +5%). Une zone 2AU d'une surface d'environ 1,1 ha est accolée à cette dernière. Enfin une zone 1AUEP d'environ 0,3 ha est prévue à l'ouest de cette dernière zone.

A ces zones s'ajoute une zone 1AUX correspondant à l'extension de la zone d'activités des Cinq Epis, d'une surface d'environ 5,5 ha et déjà existante dans le précédent PLU.

D'après le portail d'artificialisation des territoires, la commune de Rémy a consommé 11,02 ha entre 2011 et 2023 ce qui correspond à 0,58% de la surface communale nouvellement consommée. La commune prévoit donc de réduire le rythme de l'artificialisation sur les prochaines années.

Les zones à urbaniser sont situées en continuité des zones déjà bâties de Rémy. Elles sont localisées sur des milieux agricoles de type cultures majoritairement, ou sur des prairies eutrophes fauchées. La mise en place d'aménagement sur ces parcelles engendrera donc inéluctablement de la destruction d'espaces agricoles et naturels et induira alors plusieurs effets négatifs sur l'environnement : dégradation des services écosystémiques assurés par les terres agricoles du centre bourg, exposition de nouvelles constructions (et donc de personnes et de biens) aux phénomènes de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et de ruissellement des eaux pluviales, altération du cadre paysager, etc. (voir analyses ci-dessous pour les thématiques traitées). Toutefois, les habitats naturels identifiés présentent peu d'enjeux floristiques et faunistiques. Hormis la station de Renoncule des champs (espèce jugée « quasi-menacée » sur la liste rouge de Lorraine) qui a été évitée par redéfinition du zonage, aucun enjeu floristique n'a été identifié. Les enjeux faunistiques sont également très localisés (présence d'arbres, de fourrés localement).

Néanmoins, la commune a fortement réduit ses surfaces urbanisables par rapport au document d'urbanisme en vigueur.

Le PLU en vigueur prévoyait 5 zones 1AU d'une superficie totale d'environ 16,2 ha. Bien que trois zones aient été effectivement aménagées, une zone a été considérablement réduite en surface et reclasée en zone N et NJ. Une autre zone a été en partie reclasée en zone A. La quasi-intégralité des zones 2AU du PLU en

Mai 2025

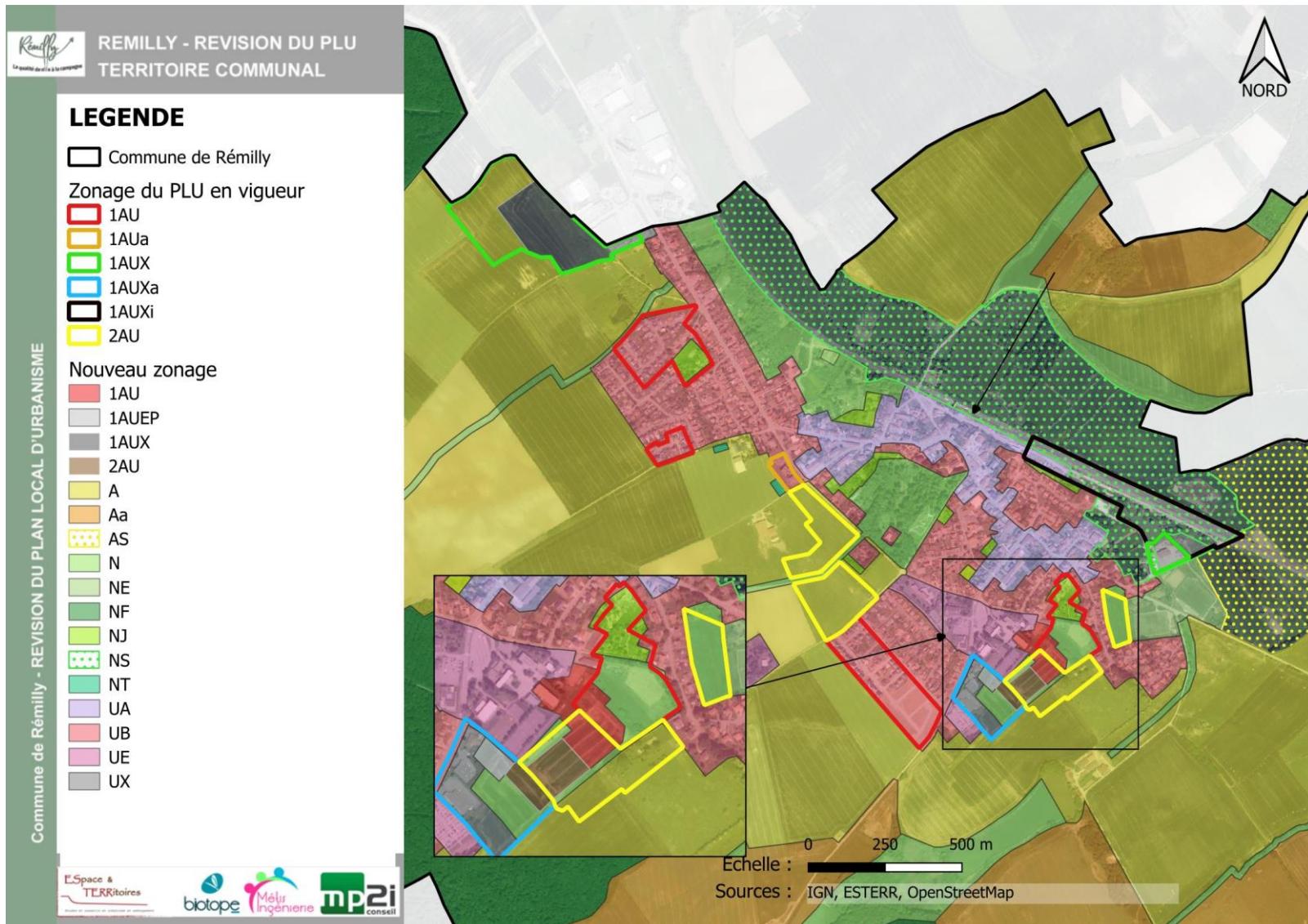
## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

vigueur, qui couvraient une surface totale d'environ 11 ha, a été reclassée en zone A ou N. Enfin, les zones 1AUX ont été également réduites, notamment au niveau de la ZA des 5 Épis au nord-ouest et une autre zone le long de la Vallée de la Nied reclassée en zone NS (cf. carte ci-dessous).

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

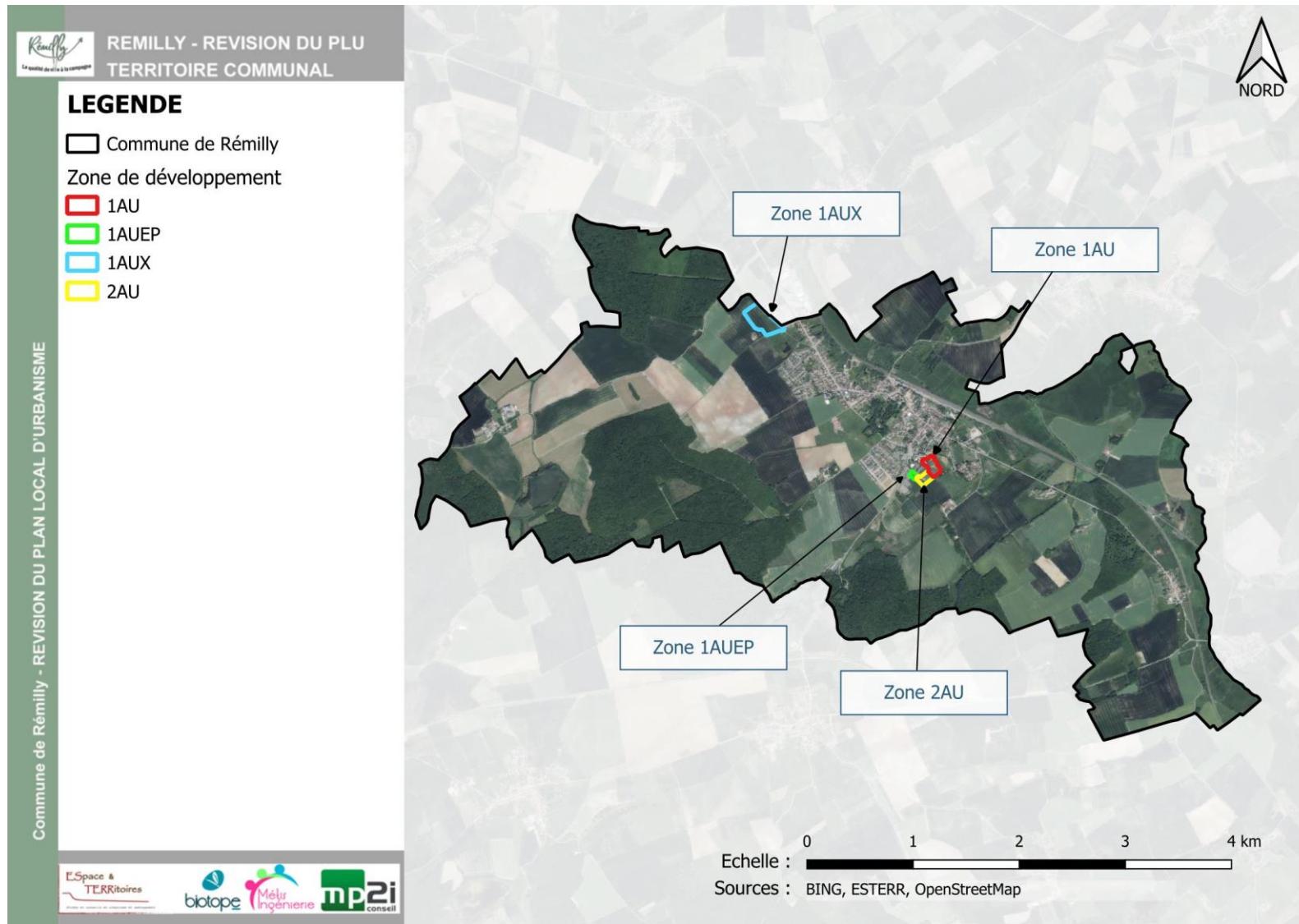


Carte 24 : Évolution du zonage par rapport au PLU en vigueur

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Carte 25 : Zones de développement envisagées

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

De plus, pour réduire l'impact de la consommation foncière sur les services écosystémiques, le cadre de vie ou encore la maîtrise du ruissellement, des dispositions règlementaires ont été définies pour les zones de développement : repérage des haies et de bosquets à préserver, aménagement de liaisons piétonnes avec prescriptions paysagères à mettre en place, création d'espaces verts schématisés dans les OAP dont des haies et/ou alignements d'arbres localisés entre espaces futurs d'habitations et les zones agricoles à côté, alignements permettant la connexion avec le futur parc urbain.

### Conclusion/Synthèse

Le projet de PLU prévoit, à court terme, de conserver une zone ouverte à l'urbanisation (zone 1AU) d'une superficie d'environ 1,9 ha soit 0,1% de la superficie de Rémy afin de répondre aux objectifs démographiques (accueil de 100 nouveaux habitants à horizon 10 ans soit environ +5%). Une zone 2AU d'une surface d'environ 1,2 ha est accolée à cette dernière. Enfin une zone 1AUEP d'environ 0,3 ha est prévue à l'ouest de cette dernière zone.

A ces zones s'ajoute une zone 1AUX correspondant à l'extension de la zone d'activités des Cinq Epis, d'une surface d'environ 5,4 ha.

Les expertises écologiques et les échanges menés dans le cadre de l'évaluation environnementale ont conduit à modifier le périmètre de la zone 1AU afin d'éviter une station de Renoncule des champs, espèce végétale jugée quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Lorraine. Une zone au nord-est présentant une potentialité de présence de zone humide a été classée en zone N. La surface de la zone 2AU a été réduite avec un classement de toute une partie ouest et de la limite avec les parcelles agricoles voisines en zone N.

Les zones de développement sont localisées d'une manière éparses sur le territoire, soit en extension soit en renforcement de l'urbanisation existante, sur des espaces agricoles (cultures ou prairies). La mise en place d'aménagement sur ces parcelles engendrera donc inévitablement de la destruction d'espaces agricoles et naturels et induira alors plusieurs effets négatifs sur l'environnement : dégradation des services écosystémiques assurés par les terres agricoles du centre bourg, exposition de nouvelles constructions (et donc de personnes et de biens) aux phénomènes de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et de ruissellement des eaux pluviales, altération du cadre paysager, etc.

Par conséquent, bien que les zones ouvertes à l'urbanisation soient localisées en continuité du bâti existant et sur des espaces présentant peu d'enjeux écologiques, le projet de PLU engendre tout de même de la consommation d'espaces agricoles. Les incidences sur la consommation foncière sont donc considérées comme **moyennes**.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### *Analyse des incidences sur le paysage*

#### **Les secteurs de développement prévus ne modifieront que très ponctuellement la perception paysage du territoire**

Les secteurs de développement envisagés, et en particulier les zones 1AU, 2AU et 1AUEP sont localisées en continuité du tissu urbain de Rémilly, sur des espaces majoritairement en culture. L'intégration paysagère des lotissements est prévue dans les OAP : transition végétale au niveau des limites avec les parcelles agricoles voisines, conservation d'un maillage planté entre la zone 1AU et la zone 2AU, connexion végétale vers le futur parc urbain... Des jardins partagés seront également enclavés entre ces zones permettant le maintien d'un espace vert entre les bâtiments. La perception paysagère n'en sera donc que très peu modifiée, bien que ces aménagements se fassent toutefois au détriment de milieux agricoles, espaces qui participent à la qualité paysagère d'un territoire lorrain comme Rémilly.

Pour la zone 1AUX, d'après l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (Atelier des Territoires, Septembre 2021), la qualité de l'insertion paysagère du bâti du projet sera assurée. De plus, une zone tampon entre l'extension de la Zone d'Activités et le tissu agricole sera créée par le biais de distances de recul par rapport aux limites, ou encore d'aménagements d'espace verts.

---

**Les incidences sur la perception paysagère de l'ensemble du territoire sont donc considérées comme faibles.**

---

#### **Une hétérogénéité des clôtures pouvant perturber la lecture des séquences urbaines**

L'aspect et la composition des clôtures sont régis dans le règlement écrit qui préconise différents types de clôtures dont l'hétérogénéité pourrait perturber la lecture des séquences urbaines, voire naturelles : clôtures constituées de haies d'essences locales, ou autres dispositifs à claire-voie, avec ou sans mur bahut de 2m de hauteur maximale.

Sur les secteurs agricoles, ce sont d'autres dispositions qui s'appliquent. Il n'y a pas de prescriptions particulières sur la forme de ces clôtures.

---

**Les incidences sur le paysage liées à l'hétérogénéité des clôtures permise sont considérées comme faibles.**

---

**Néanmoins, le PLU de Rémilly met en place plusieurs dispositifs et prescriptions réglementaires afin de préserver des aspects importants de son territoire :**

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Des éléments du patrimoine préservés et renforcés via un repérage dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'ensemble des zones AU fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation fixant les règles d'urbanisation dont des prescriptions paysagères telles que : préservation et renforcement des haies existantes, création de zones végétales de transition entre milieux urbains et milieux agricoles, de circulations piétonnes et paysagères, adaptation des densités en fonction du contexte paysager et environnemental, création d'espaces publics verts, etc.

Les principes d'aménagement formulés pour chacune des OAP favorisent l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain de Rémilly.

### Une surface de perméabilité réglementée dans les zones N et AC

Au sein des secteurs N et A, les extensions des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées dans la limite de 30% de la surface existante à la date d'opposabilité du PLU. Cela implique donc qu'une grande partie des surfaces sera laissée en pleine terre, donc dépourvue d'artificialisation.

Au regard de ces dispositions, le maintien d'espaces non-bâties pourra aider à conserver l'ambiance paysagère de ces zones et favorisera l'infiltration des eaux pluviales.

### Des cheminements piétons renforcés et mis en valeur dans le projet du PLU :

Les OAP des secteurs AU à destination d'habitants prévoit la mise en place de cheminement doux pour favoriser le lien entre quartiers et proposer une alternative à l'utilisation d'un véhicule motorisé pour les courtes distances sur le ban communal.

### Conclusion/Synthèse

Des incidences négatives inévitables liées à la consommation des espaces agricoles et naturels sont à prévoir sur le paysage. Ceci est d'autant plus perceptible que des opérations d'aménagement sont prévues d'une manière diffuse sur le secteur et ont donc des incidences sur plusieurs ambiances paysagères du territoire.

Le projet de PLU cherche toutefois à les limiter en prescrivant des dispositions réglementaires dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour permettre l'intégration des futures constructions en extension dans un contexte paysager rural de Moselle.

### *Analyse des incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques*

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

- Biodiversité et Zonages

**Des objectifs démographiques qui engendrent la poursuite de l'urbanisation toutefois localisés sur des milieux agricoles présentant peu d'enjeux faunistiques et floristiques**

(Voir analyse des incidences sur l'occupation du sol)

**Aucun secteur ouvert à l'urbanisation situé au sein de zonages réglementaires ou d'inventaires du patrimoine naturel**

L'ensemble des zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF de type I, zone Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, sites gérés par le CEN Lorraine...) ont été intégrés au sein d'un zonage NS et AS (secteurs préservés au regard des enjeux environnementaux) ou N.

Les cours d'eau et ripisylves ont également été intégrées au zonage N.

Aucune incidence sur les espèces déterminantes de ces sites (faune et flore) n'est donc pressentie.

De plus, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale ont été intégrés au sein d'un zonage N, NS et AS. **Seule la partie au nord de l'étang de Rémy est située au sein du secteur A.**

---

**Les incidences du PLU sur ces zonages sont considérés comme faibles**

---

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Carte 26 : Zonage naturel et agricole et enjeux environnementaux

176

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Des milieux agricoles (dont prairiaux) support de biodiversité, impactés par le PLU

Les secteurs destinés pour l'ouverture à l'urbanisation (AU) sont situés sur des espaces agricoles dont des cultures et des prairies. D'après les expertises de terrain, ces milieux présentent cependant peu d'enjeux faunistiques et floristiques (hormis au niveau des fourrés et alignements d'arbres identifiés dans les OAP).

Des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles (dans ce cas N ou Aa) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire sont possibles (CU, art. L. 151-13) : NE pour les secteurs d'équipements publics (cf. 2.2.6 Zonages NE (Naturel pour des équipements publics)). Ce zonage concerne deux secteurs, la station d'épuration et un complexe sportif. Au regard des habitats présents sur ces deux secteurs et des potentiels d'aménagements supplémentaires (sites en grande partie déjà artificialisés), les incidences de ces STECAL sur l'environnement sont faibles.

---

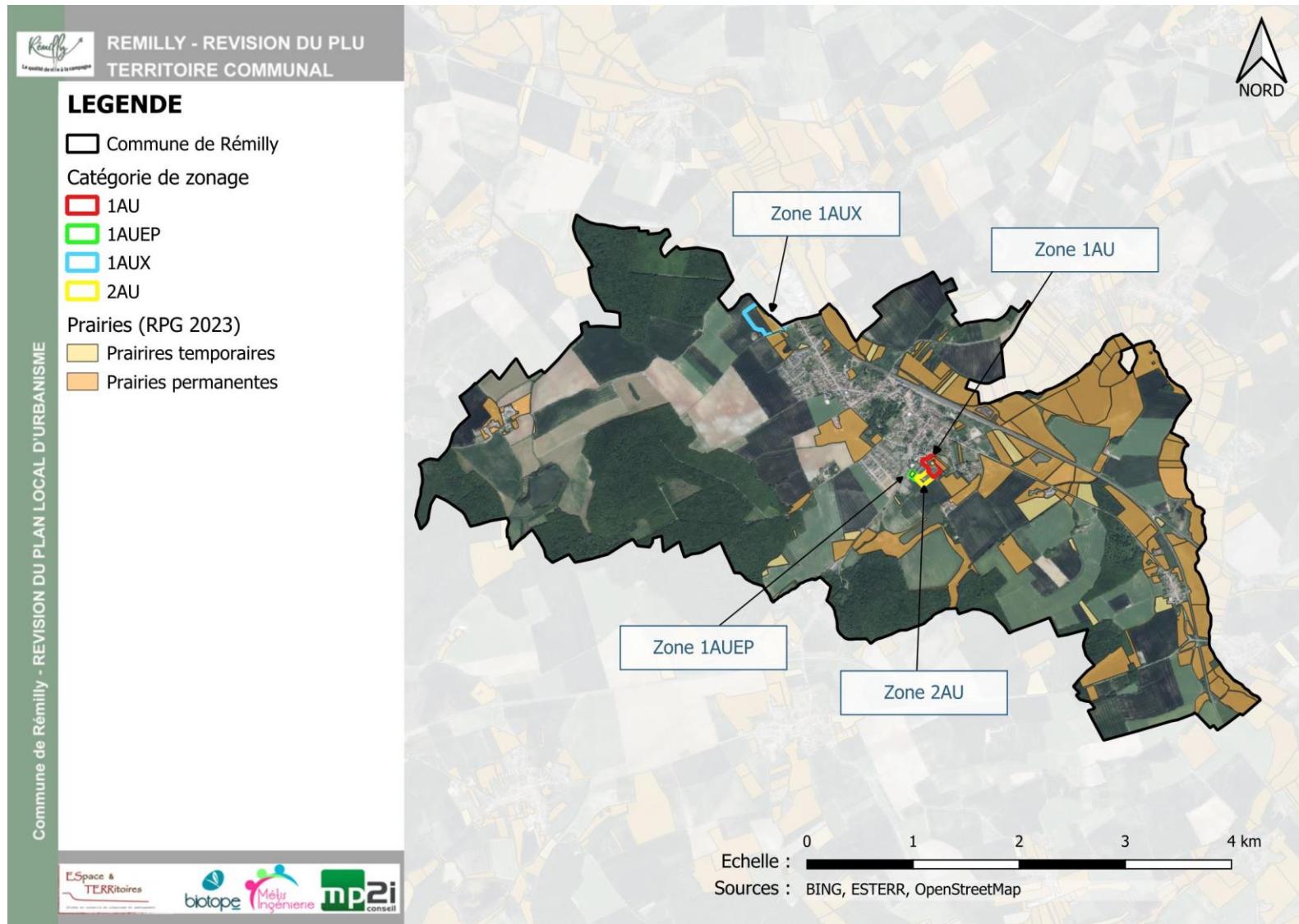
Les incidences du PLU sur ces zonages sont considérés comme **faibles**.

---

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Carte 27 : Zones de développement et prairies

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

- Zones humides

### Une préservation de la majorité des zones humides

Dans un premier temps, la zone humide remarquable de la vallée de la Nied identifiée par le SDAGE Rhin-Meuse est intégralement comprise dans un zonage NS.

Dans un deuxième temps, lors des prospections terrains effectuées dans le cadre de ce PLU, le caractère humide a été investigué (via l'application du critère « Végétation » et de sondages pédologiques pour le critère « Sol »). Au niveau de la zone 1AU, une zone présentant des potentialités de présence de zones humides mais qui n'a pas fait l'objet de sondages a été évitée et classée en zone N.

Aucune zone humide n'a été révélée par les investigations de terrain.

### Des zones humides identifiées au niveau de l'extension de la zone d'activités des 5 Épis

D'après l'évaluation environnementale, l'aire d'étude analysée comporte uniquement des milieux agricoles fortement perturbés par l'activité humaine, limitant ainsi le développement de la flore hygrophile. Seuls, les critères pédologiques peuvent révéler la présence de zones humides réglementaires.

Douze sondages ont été réalisés dont six répondent aux critères pédologiques d'identification des zones humides. **Une grande partie du sud et de l'est du secteur 1AUX actuel a été défini comme humide.** La fonctionnalité des zones humides localisées dans la zone d'étude sera évaluée grâce à la méthode ONEMA afin de compenser au mieux la destruction de ces milieux par le projet. Actuellement, l'étude d'impact du projet d'extension de la ZA des 5 Épis est en cours de rédaction. Un site de compensatoire est d'ores et déjà recherché pour compenser l'impact sur la zone humide identifiée.

---

Un travail de redéfinition du zonage suite à l'identification de zones humides potentielles au niveau du secteur 1AU a été réalisé. Cependant, le secteur 1AUX au niveau de la zone industriel des 5 Épis est pour plus de la moitié de sa surface, visé par l'arrêté « zone humide ». Les incidences potentielles du PLU sur les zones humides sont négatives et potentiellement fortes.

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Figure 38 Zones humides identifiées au sein de la zone d'extension de la zone d'activités des 5 Épis (Atelier des Territoires), en **rouge** la zone proposée dans le nouveau PLU

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

### Plusieurs outils mobilisés pour préserver la Trame verte et bleue

A l'échelle régionale, le réservoir de biodiversité lié à la rivière de la Nied Française et les prairies alluviales autour ainsi que le corridor écologique associé sont intégralement classés en zone NS. Le réservoir de biodiversité associé à l'étang de Rémyilly et sa zone humide associée sont en partie inclus dans un zonage N (le long du ruisseau), AA (pour les pourtours) et A (au niveau de l'exploitation agricole). Des incidences en fonction des aménagements prévus peuvent donc être pressenties sur ce dernier réservoir de biodiversité.

A l'échelle plus locale, les réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux ouverts, boisés et humides/aquatiques font l'objet, majoritairement, d'un zonage permettant leur protection de l'urbanisation :

- Les réservoirs de biodiversité des milieux boisés sont principalement classés en zones NF et en NS ;
  - Dans la zone NF, ne sont autorisées que les exploitations forestières et les locaux techniques et industriels des administrations publiques à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale et de ne pas porter atteinte à la sauvegarder des espaces naturels et des paysages. Toutefois, l'ensemble des réservoirs de biodiversité n'est pas couvert par un zonage protecteur. Certains réservoirs classés en zone NS permettent d'être préserver de toute construction. Certaines parties de ces réservoirs, notamment les bordures, sont couvertes par un zonage A. A noter que le règlement écrit prévoit la mise en place d'une marge de recul de 25 m des limites cadastrales des forêts soumises au régime forestier ou délimitées en secteur NF, en zone UB, NJ et A.
- Les réservoirs de biodiversité de milieux prairiaux sont principalement classés en zonage A (AS) et N (N, NF, NS).

### Conclusion/Synthèse

Le PLU ne remet pas en cause les continuités écologiques du territoire. Les incidences pressenties sont négligeables.

### Analyse des incidences sur les ressources

- Eau potable

La projection démographique prise en compte par le PLU est de +5%, soit +100 habitants sur le territoire de Rémyilly.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

En 2020, le Syndicat en Eau de Basse-Vigneulles et Faulquemont a permis d'alimenter le secteur de Rémilly avec 146 502 m<sup>3</sup> d'eau vendus pour un total de 2 119 habitants. Cela correspond donc à une consommation d'environ 69 m<sup>3</sup> d'eau par an.

Sur la commune, par jour et par habitant, la consommation moyenne était donc d'environ 189L en 2020. L'augmentation de 100 habitants la population cause l'augmentation de la consommation en eau potable à l'horizon 2035 de 18 900L / jour, soit environ +6900m<sup>3</sup> par an. Il est attendu donc que la consommation en eau potable soit d'environ **153 400m<sup>3</sup> par an**, à l'horizon 2035.

Les capacités des 5 captages (BV1, BV2, BV3, BV4 et BV5) situés au niveau des forages de Basses-Vigneulles et qui alimentent Rémilly en eau potable sont suffisantes pour absorber cette augmentation du nombre d'habitants.

---

Les incidences du projet de PLU sur la consommation en eau potable sont donc considérées comme **faibles**.

---

- Assainissement

Pour rappel, les effluents de la commune de Rémilly sont traités par deux stations de traitement des eaux usées : la station de Rémilly d'une capacité nominale de 3500 EH pour une charge moyenne de 2186 EH (en 2020) et la station de Rémilly – Aubecourt, d'une capacité nominale de 120 EH pour une charge moyenne de 89 EH (en 2020).

Une augmentation de population de +100 habitants à l'horizon 2035 est possible au regard de la marge restante des capacités des deux stations. Les conformités des deux stations sont avérées (2020).

Les nouveaux logements devront respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'assainissement conformément aux dispositions du règlement écrit, et dont le respect de la mise en œuvre de la réglementation ne dépendra pas de la mise en œuvre du PLU.

De plus, d'après le règlement, « Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement collectif ». En cas d'impossibilité technique, un dispositif conforme à la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif doit être réalisé. Celui-ci doit être conçu de manière à pouvoir être raccordé au système public si celui-ci est mis en place.

Enfin, d'après l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (Atelier des Territoires, Septembre 2021), le réseau d'assainissement est suffisamment dimensionné pour accueillir les nouvelles activités au niveau de l'extension de la ZA des 5 Épis.

---

Les incidences du projet de PLU sur l'assainissement sont donc considérées comme

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

faibles.

- Eaux pluviales

Le PLU prévoit de l'artificialisation des sols supplémentaires ce qui causera une imperméabilisation de nouveaux espaces encore perméables et réduira donc l'infiltration globale de l'eau sur le territoire communal.

D'après le règlement, « Toute construction ou aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances par rapport à la situation existante à la date du dépôt du projet ». Pour cela, « Les constructions ou les aménagements doivent être conçus de manière à obliger la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur leur terrain par tous les dispositifs appropriés (puits perdu, drain de restitution, fosse ou noue...), sauf impératifs techniques avérés ». Le règlement privilégie les infiltrations à la parcelle, ou lorsqu'elle n'est pas possible, le rejet des eaux vers le réseau collectif.

En sus de ces dispositions, le règlement prévoit que sur toutes les zones UA et UB les espaces extérieurs hors constructions soient perméables (hormis les accès garages et terrasses). Ce dispositif participe donc à la réduction du ruissellement des eaux pluviales engendrée par les futures artificialisations.

Au niveau de la zone 1AUX (extension de la ZA des 5 Épis), la gestion des eaux pluviales sera assurée localement (à l'opération) à travers des aménagements permettant la rétention et/ou l'infiltration de ces eaux. Ces aménagements permettront de maîtriser les écoulements provenant du bassin versant.

### Conclusion/Synthèse

L'augmentation de la population sur la commune de Rémy a une incidence négative sur les ressources en eau puisqu'elle va entraîner une augmentation de la consommation et de la pollution. Toutefois en préservant les éléments du patrimoine naturel (boisement, cours d'eau, zones humides...) jouant un rôle dans la filtration de l'eau et en sécurisant, au sein des nouvelles constructions, la bonne mise en place des réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la gestion des eaux pluviales, le PLU réduit l'incidence de la population sur la ressource en eau.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### **Analyse des incidences sur les nuisances et pollutions**

- Nuisance sonore

#### **Une ligne de chemin de fer traversant Rémyilly proche des habitations et engendrant des nuisances sonores**

Ces voies bruyantes ferroviaires entraînent une largeur de recul ou des isolations acoustiques supplémentaires dans cette largeur.

Pour rappel, ces largeurs de recul sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Classement des voies ferroviaires bruyantes sur la commune de Rémyilly (Source : porté à connaissance de l'Etat)

Voie	Nom de la ligne de à	Catégorie de classement sonore	Largeur (m)
140000	Baudrecourt à Rémyilly	3	100
140000	Rémyilly à Metz	2	250
172000	Rémyilly à Herny	3	100

Aucun secteur de développement n'est concerné par la carte du bruit du réseau ferroviaire.

*A noter que la contrainte de bruit n'engendre réglementairement pas d'inconstructibilité à ce jour mais seulement des précautions de constructions.*

---

**Les incidences sont jugées faibles.**

---

- Sites et sols pollués

#### **Une prise en compte des nombreux sites et sols avec pollution potentielle ou avérée**

10 sites BASIAS sont recensés sur Rémyilly. Aucun de ces sites n'est concerné immédiatement par une zone de développement du projet de PLU. Concernant les ICPE, aucune n'est présente sur le territoire communal

- Déchets

#### **Une augmentation attendue des gisements de déchets à gérer**

La gestion des déchets à l'échelle de Rémyilly est assurée par la Communauté de Communes du Sud Messin. Cependant, la Communauté de Communes gère les déchets de ses 34 communes membres, ainsi les tonnages disponibles par année sont représentatifs de l'ensemble de ces communes et non de Rémyilly uniquement. Depuis 2015, une baisse des tonnages d'ordures ménagères est observée, passant de 199 kg/an/hab en 2015 à 161 kg/an/hab en 2020. A l'inverse, une légère augmentation

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

des tonnages collectés d'emballages ménagers recyclables est observée, passant de 61 kg/an/hab en 2015 à 68 kg/an/hab en 2020.

Par conséquent, la hausse de la population projetée de Rémy engendrera probablement une augmentation de production de déchets, surtout recyclables.

### Conclusion/Synthèse

La commune de Rémy est principalement soumise à la nuisance sonore liée aux infrastructures ferroviaires traversant son territoire. Aucune nuisance sonore dues à la voie de chemin de fer n'est à prévoir au niveau des zones de développement.

#### *Analyse des incidences sur le climat, l'énergie (et les mobilités douces) et les émissions de Gaz à Effet de Serre*

##### **Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre**

Le projet de PLU, du fait de son développement urbain prévu, induit un ensemble d'impacts négatifs sur cette thématique :

- L'artificialisation des sols de zones actuellement occupées par des cultures et des prairies au niveau des secteurs 1AU et 2AU ;
- L'arrivée de nouveaux habitants dont des actifs augmentera l'utilisation de la voiture et notamment les déplacements domicile-travail depuis la commune. Cela contribuera donc à une augmentation des gaz à effet de serre. Ceci est d'autant plus vrai que 74,2% des résidents de la commune travaillent à l'extérieur de la commune.
- L'augmentation du nombre de foyers sur le territoire augmente inéluctablement la consommation d'énergie tertiaire total de la commune.

##### **Le règlement écrit incite peu à l'emploi des particuliers d'énergies renouvelables**

Des règles généralistes sont inscrites dans le règlement mais ces dernières incitent peu à la mise en place d'énergies renouvelables chez les particuliers. Il est simplement spécifié que les équipements permettant la valorisation de l'énergie solaire (sous forme thermique ou photovoltaïque) sont autorisés sur toiture neuve ou existante à condition qu'ils respectent et s'intègrent à la pente du toit existant.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Le PADD évoque très succinctement les énergies renouvelables : seul le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics est décrit comme objectif.

### **La préservation d'un capital environnemental qui participe au maintien de la qualité de l'air local et à la lutte contre le réchauffement climatique**

Une partie du capital végétal du territoire est préservée de plusieurs manières par le PLU :

- Préservation des grands espaces forestiers et des plus petits boisements au sein d'un zonage NF ;
- Maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité par un zonage NS ;
- Préservation des cours d'eau et de sa ripisylve au sein d'un zonage N ;
- Préservation des certaines prairies permanentes et temporaires au sein d'un zonage Aa (agricole non constructible) ;
- Préservation et renforcement des linéaires de haies et bosquets au sein des zones ouvertes à l'urbanisation (inscrites dans les OAP sectorielles) ;

### **Conclusion/Synthèse**

L'augmentation de la population et de l'urbanisation engendrant imperméabilisation des sols ont un impact négatif sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la consommation d'énergie. Cela engendre également de la destruction de milieux qui stockent du carbone.

Toutefois, le PLU au sein de son règlement écrit et graphique et de ses OAP met en place différents outils de réglementation ou de prescriptions / recommandations afin de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre :

- Préservation d'espaces naturels et de forêts ;
- Maintien d'espaces extérieurs perméables dans les zones UA et UB ;
- Végétalisation systématique des nouvelles opérations prévues (OAP) ;
- Amélioration du réseau de voies douces ;

### **Analyse des incidences sur les risques**

- Risques inondation

### **Une prise en compte des zones à aléa fort pour le risque inondation**

La commune de Rémy ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), cependant elle est concernée par un Atlas des Zones Inondables. Les zones présentant un aléa fort, moyen et faible ont été identifiées dans le zonage.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Aucun secteur de développement n'est localisé au sein de ces zones à risque d'inondation identifiées d'après la crue historique de la Nied.

### Un risque d'inondation par remontée de nappe très localisé

La quasi-intégralité du territoire communal est située en zone imperméable, non sujette aux remontées de nappe. Les zones AU ne sont pas concernées par ce risque.

- Risques liés à la présence d'une canalisation souterraine transportant des matières dangereuses

### Une proximité de certaines zones avec la canalisation souterraine d'hydrocarbures (exploitation faite par le Service National des Oléoducs Interalliés)

Une conduite souterraine transportant des hydrocarbures traverse la commune de Rémyilly selon un axe nord-est/nord-ouest. Celle-ci passe à moins d'une centaine de mètres au sud de la zone 1AUX correspondant à l'extension de la zone d'activités des 5 Épis.

Cette dernière fait l'objet d'une servitude d'utilité publique tout au long de son parcours, en application de l'arrêté n°2017 DCAT/BEPE-273 du 20 décembre 2017.

- Autres risques

Pour rappel :

- La commune présente une exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux principalement moyenne et de manière très localisée forte (sur la bande l'Argile de Levallois affleurante). Aucun secteur de développement n'est situé au sein des zones présentant un aléa fort ;
- Le territoire de Rémyilly n'est pas concerné par une industrie ayant un Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- L'ensemble de la commune est concerné par un risque sismique très faible et par un risque catégorie 1 pour le radon.

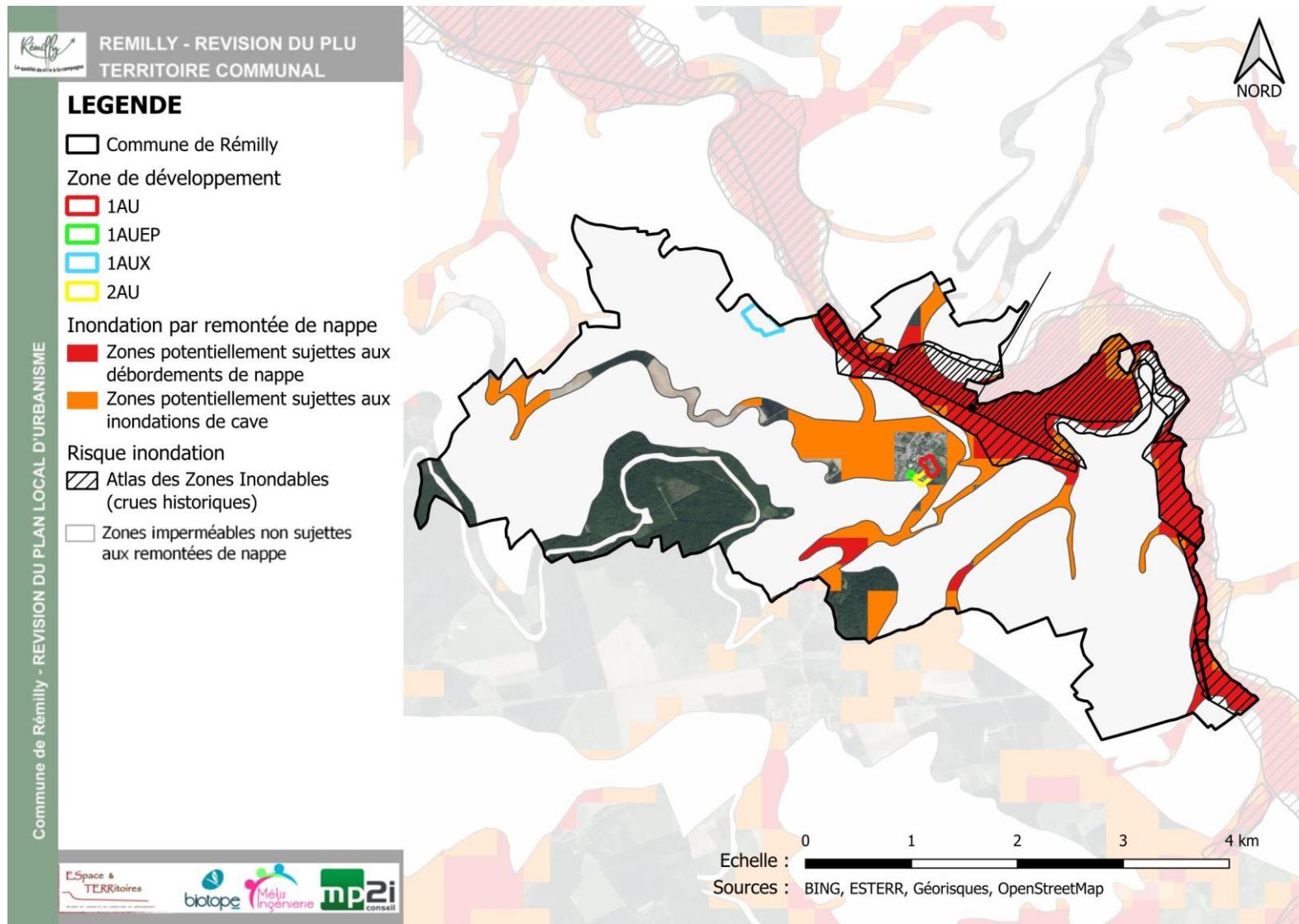
### Conclusion/Synthèse

Les zones présentant un risque inondation ont bien été pris en compte dans les différentes pièces du PLU.

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

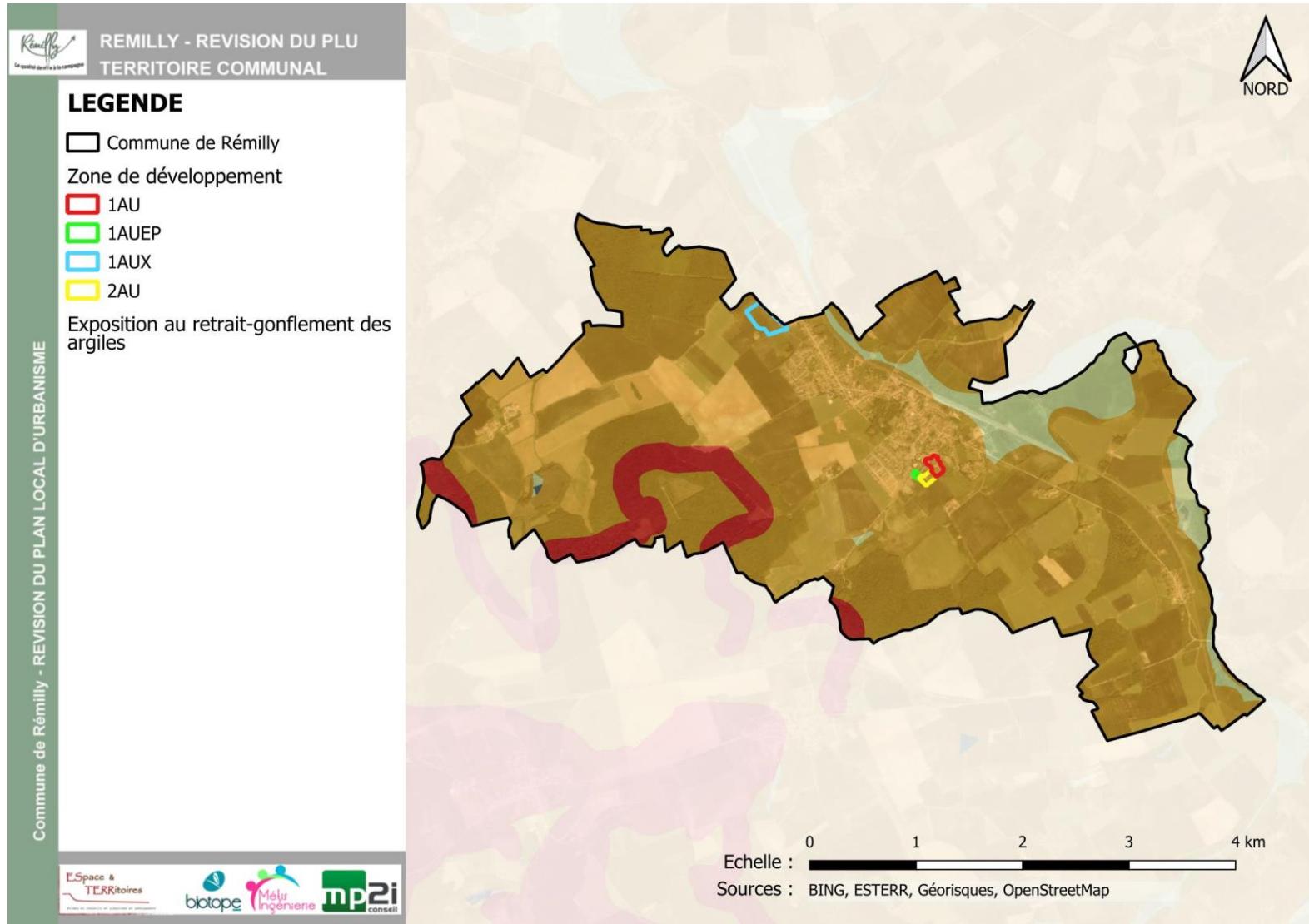


Carte 28 : Zones de développement et risques inondation

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

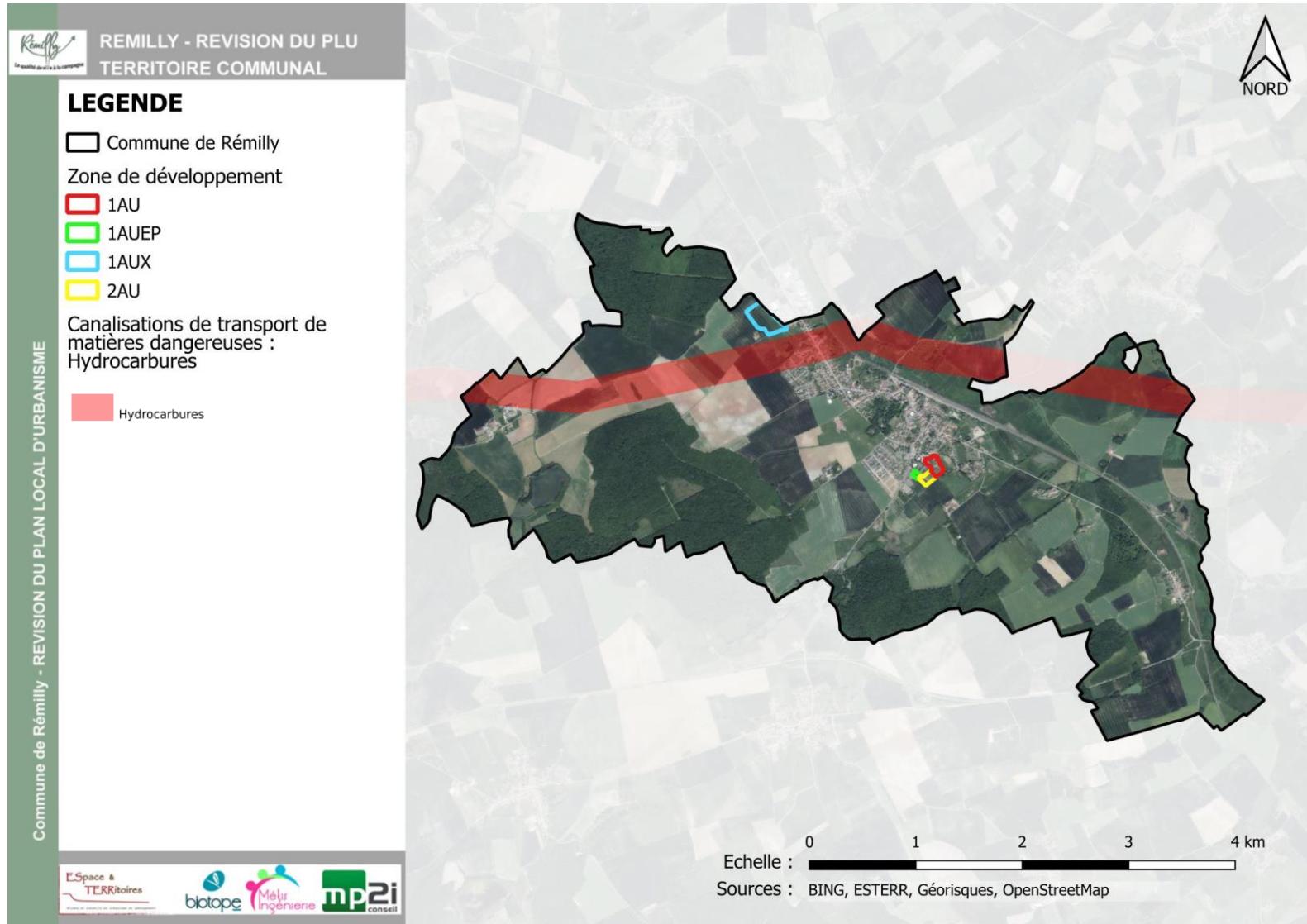


Carte 29 : Zones de développement et aléa retrait gonflement des argiles

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Carte 30 : Zones de développement et risques technologiques

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.3.4 Analyse spécifique des incidences des emplacements réservés sur l'environnement

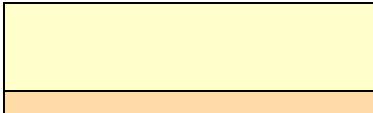
Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLU ne se substitue pas aux études réglementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

Le PLU de Rémy a défini 9 emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

L'analyse des incidences pressenties s'appuie sur l'occupation du sol de l'emplacement réservé, les vues aériennes et les vues google street.

Légende :

Incidences négatives pressenties comme faibles :



Incidences négatives pressenties comme moyennes :



Incidences négatives pressenties comme fortes :



Nom	Destination	Superficie (ha)	Zonage au PLU en vigueur	Incidences pressenties	Vue aérienne
ER 1	Agrandissement du parking de la Gare	0,038 ha	UA	L'emplacement réservé est situé au sein du tissu urbain en continuité de logements individuels et ne semble pas présenter d'espaces végétalisés d'intérêt écologique. Cependant, la parcelle est situé sur un corridor alluvial humide de la TVB régionale. L'incidence est jugé moyen.	

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Nom	Destination	Superficie (ha)	Zonage au PLU en vigueur	Incidences pressenties	Vue aérienne
ER 2	Création d'un espace paysager et d'une continuité piétonne	0,144 ha	UE	L'emplacement réservé est situé au sein du tissu urbain en continuité de logements individuels et ne semble pas présenter d'espaces végétalisés d'intérêt écologique. L'incidence est jugé faible.	
ER 3	Création d'une connexion piétonne reliant la Gare à la zone commerciale	0,002 ha	Ai (inondable)	Cet emplacement réservé est prévu au sein d'une zone boisée. Au regard des milieux boisés, le site peut présenter des enjeux écologiques.	
ER 4	Création d'une connexion viaire pour désengorger l'accès à l'école	0,037 ha	UA	L'emplacement réservé est situé à proximité d'un milieu boisé. Au regard de sa proximité avec les milieux boisés, le site peut présenter des enjeux écologiques.	

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Nom	Destination	Superficie (ha)	Zonage au PLU en vigueur	Incidences pressenties	Vue aérienne
ER 5	Agrandissement du parking de la Gare	0,072 ha	UA	L'emplacement réservé est situé au sein du tissu urbain en continuité de la route. Au regard de la présence d'éléments boisés pouvant servir de zone de nidification et de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux, des enjeux écologiques sont à prévoir. De plus, la parcelle est située sur un corridor alluvial humide de la TVB régionale. L'incidence est jugé moyen.	
ER 6	Agrandissement du parking de la Gare et connexion piétonne à la place Saint-Martin	0,265 ha	UA	L'emplacement réservé est situé au sein du tissu urbain en continuité de la route. Au regard de la présence d'éléments boisés pouvant servir de zone de nidification et de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux, des enjeux écologiques sont à prévoir. De plus, la parcelle est située sur un corridor alluvial humide de la TVB régionale. L'incidence est jugé moyen.	
ER 7	Création d'une connexion piétonne entre le terrain de foot et la Rue des Marronniers	0,007 ha	UB (moitié sud) et 2AU (moitié nord)	L'emplacement réservé est situé au sein d'une prairie permanente pouvant présenter un intérêt écologique. L'incidence est jugé moyen.	

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Nom	Destination	Superficie (ha)	Zonage au PLU en vigueur	Incidences pressenties	Vue aérienne
ER 8	Création d'une aire de stationnement	0,028	UA	L'emplacement réservé est situé au sein du tissu urbain en continuité de logements individuels et ne semble pas présenter d'espaces végétalisés d'intérêt écologique. De plus le site est déjà imperméabilisé. Cependant, la parcelle est située sur un corridor alluvial humide de la TVB régionale. L'incidence est jugé moyen.	
ER 9	Connexion viaire future	0.098 ha	UX	L'emplacement réservé est situé au sein du tissu urbain en continuité de logements individuels et ne semble pas présenter d'espaces végétalisés d'intérêt écologique. De plus le site est déjà imperméabilisé.	

La majorité des 9 emplacements réservés sont situés dans la continuité du tissu urbain, présentant ainsi peu d'intérêt pour la faune. Cependant, le passage du corridor alluvial humides régional au nord de la commune peut présenter un enjeu écologique au niveau de ces zones.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Lorsqu'une mesure est appliquée le logo correspondant est indiqué.

La synthèse de l'ensemble des mesures est reportée dans la sixième partie du rapport

E : Mesure d'évitement

R : Mesure de réduction

C : Mesure de compensation

#### 2.1 Identification des secteurs du projet de PLU à considérer

Le projet propose l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme de 4 zones dédiées soit à de l'habitat (1AU et 2AU), soit à de l'activité (1AUX) soit à des équipements (1AUEP), d'une superficie totale d'environ **8,8 hectares**, toutes en extension des zones bâties de Rémyilly ou de la commune voisine de Lemud.

Ces secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une cartographie des habitats naturels, un inventaire de la flore et de la faune (enjeux potentiels de la faune au regard des habitats naturels présents). En tout, sur les zones ouvertes l'urbanisation et sur les zones autrefois AC reclassé actuellement en zone A, **11 sondages pédologiques ont été réalisés sur les zones concernées par la donnée de prélocalisation des zones humides potentielles par PatriNat en 2023**. Les campagnes de prospection ont eu lieu en mai et en octobre 2024). Un effort conséquent de prospection a été mené sur les parcelles accessibles autant en termes d'enjeux faunistiques que floristiques ou encore liés aux zones humides. Cependant, ces inventaires ne sont pas à considérer comme exhaustifs.

Toutefois, **4 secteurs n'ont pas fait l'objet d'inventaires de terrain de la part d'un écologue** (la zone d'activités des Cinq Épis, 3 exploitations agricoles en raison du refus

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

des exploitants et un ancien secteur AC ajouté postérieurement aux passages terrain). Par conséquent l'analyse des incidences du zonage sur ces composantes de l'environnement s'est basée sur une analyse de l'occupation du sol par vue aérienne.

Le territoire de Rémy est concerné par plusieurs enjeux environnementaux à prendre en compte. Ces enjeux sont synthétisés dans le tableau suivant :

Thématique	Critère
<b>Canalisation souterraine transportant des hydrocarbures</b>	Servitude d'utilité publique avec des prescriptions d'urbanisme
<b>Atlas des zones inondables (Nied) Couche d'alerte des zones soumises au risque d'inondation par remontée de nappes croisée aux zones d'imperméabilité pédologique (BD LISA)</b>	Zone fréquente ou inondable et de type historique
<b>Aléa retrait-gonflement des argiles</b>	Aléa très majoritairement moyen. Quelques localisations dont l'aléa est fort. Prescriptions de construction à prendre en compte.
<b>Nuisance sonore le long de la ligne de chemin de fer</b>	Zone de bruit de 250 m autour de la ligne de chemin de fer
<b>Assainissement collectif</b>	Secteur hors assainissement collectif
<b>Trame verte et bleue</b>	Tous les éléments constitutifs (réservoirs, corridors et zones de perméabilité)
<b>Zonages règlementaires</b>	Natura 2000
<b>Zonages d'inventaire</b>	ZNIEFF de type I ; Espaces Naturels Sensibles ; Sites gérés par le CEN Lorraine

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux

#### 2.2.1 Zonage 1AU et OAP

Secteur 1AU - Analyse des incidences du PLU			
Photo	Superficie		
	1,85 ha	<p>Parcelle à l'étude (version mai 2025)</p> <p>Habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cultures</li> <li>Fourrés arbustifs</li> <li>Prairie mésophile pâturée à Luzule champêtre et Cynosure crételle</li> <li>Prairies fertilisées eutrophes fauchées</li> <li>Ronciers forestiers</li> <li>Saulaie anthropique pionnière à Saule marsault</li> <li>Villages</li> </ul>	
Zonage du document en vigueur			
Zone 1AU, 2AU et UE			
Zonage et vocation proposés par le PLU			
Zone 1AU à vocation principalement d'habitat			
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu	
<b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /		Moyen au niveau des alignements d'arbres	
<b>Trame verte et bleue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● TVB SRADDET Grand Est : /</li> <li>● TVB locale : Présence d'alignements d'arbres de prairies temporaires et permanentes</li> </ul>			
<b>Zones humides :</b> aucune zone humide n'est identifiée sur ou à proximité de la zone 1AU			
<b>Occupation du sol :</b> la zone 1AU est composée en majorité de cultures et de prairies fertilisées eutrophes fauchées.			
<b>Faune/Flore :</b> Au regard de la présence d'alignements d'arbres sur le site d'étude, des enjeux faunistiques peuvent être pressentis, notamment concernant la présence potentielle d'avifaune (nicheurs, habitats) ou de petite faune			

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Secteur 1AU - Analyse des incidences du PLU	
<b>Contexte paysager et urbain</b>	<b>Enjeu</b>
<b>Localisation</b> : la zone 1AU s'inscrit en continuité du bâti existant de Rémy toutefois sur des zones en cultures en milieux ouverts à semi-ouverts.  <b>Enjeux paysagers</b> : la zone 1AU est localisée sur des milieux ouverts accolés aux zones déjà bâties de Rémy.  <b>Patrimoine urbain</b> : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
<b>Ressources naturelles</b>	<b>Enjeu</b>
<b>Proximité d'un cours d'eau</b> : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU.  La zone 1AU n'est pas située à proximité d'une zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
<b>Risques et nuisances</b>	<b>Enjeu</b>
<b>Risque inondation</b> : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier.  <b>Aléa mouvement de terrain</b> : Cette parcelle présente un risque existant modéré en matière de retrait gonflement des argiles.  Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	Moyen
<b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>	
L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente quelques enjeux écologiques principalement. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de zone humide identifiée ;</li> <li>• Zone sujette à une exposition modérée en matière de retrait gonflement des argiles ;</li> <li>• Au regard de la présence d'alignements d'arbres sur le site, des enjeux en matière faunistique peuvent être pressentis, notamment concernant la présence potentielle d'avifaune (nicheurs, habitats) ou de petite faune.</li> </ul>	

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Secteur 1AU - Analyse des incidences du PLU

**Mesures proposées à la suite de la caractérisation de zones humides et au passage de l'écologue (évaluation environnementale) pour éviter ou réduire les incidences**

#### **Mesure(s) de réduction :**

- Lutter contre l'artificialisation complète du site en mettant en œuvre un coefficient de surface pleine terre (à minima 30%) et en proposant la mise en place d'une bordure végétale de la parcelle pour une meilleure insertion paysagère et afin d'offrir de nouveaux refuges pour la biodiversité.

**Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit**

#### **Mesure(s) d'évitement :**

Une zone au nord-est de l'aire d'étude a été évitée car présente des potentialités de présence de zones humides. Cette zone ainsi que toute la zone de transition avec les parcelles agricoles voisines ont été classés en zone N.

#### **Mesure(s) de réduction :**

Les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du zonage ont conduit à une réduction de la surface 1AU prévue dans le projet initial de ce PLU passant ainsi de 3,01 ha à 1,85 ha, soit une réduction de 62%, classés en zone N, 2AU ou UE. De plus, l'accent est mis sur l'insertion des nouvelles constructions dans l'environnement et le paysage proche, afin de ne pas affecter significativement la composante paysagère. Le futur lotissement est en effet bien ceinturé par des éléments végétaux qui joueront le rôle d'éléments de transition avec les espaces agricoles à proximité et apporteront une ambiance paysagère végétale à l'ensemble. La continuité des haies côté parcelles agricoles permet, en plus, d'améliorer la continuité écologique pour certaines espèces comme le Hérisson par exemple.

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

**57- REMILLY PLU**Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Secteur 1AU / 1AU ep / 2AU

Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Secteur 1AU - Analyse des incidences du PLU**

**Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures d'évitement et de réduction**

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2.2.2 Zonage 1AUEP et OAP

Secteur 1AUEP - Analyse des incidences du PLU		
Photo	Superficie	
	0,32 ha	
<b>Zonage du document en vigueur</b>		
1AUx a		
<b>Zonage et vocation proposés par le PLU</b>		
Zone 1AUEP dédiées à des équipements		
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>		Enjeu
<b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /  <b>Trame verte et bleue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>TVB SRADDET Grand Est : /</li> <li>TVB locale : Présence de prairies temporaires</li> </ul> <b>Zones humides :</b> aucune zone humide n'est identifiée sur ou à proximité de la zone 1AU  <b>Occupation du sol :</b> la zone 1AUEP est composée en majorité de cultures et de prairies fertilisées eutrophes fauchées.  <b>Faune/Flore :</b> /  Au regard de la présence d'habitat essentiellement anthropisés, l'enjeu est jugé faible		Faible

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Secteur 1AUEP - Analyse des incidences du PLU	
<b>Contexte paysager et urbain</b>	<b>Enjeu</b>
<b>Localisation</b> : la zone 1AUEP s'inscrit en continuité du bâti existant de Rémy toutefois sur des zones en cultures en milieux ouverts à semi-ouverts.  <b>Enjeux paysagers</b> : la zone 1AUEP est localisée sur des milieux ouverts accolés aux zones déjà bâties de Rémy.  <b>Patrimoine urbain</b> : la zone 1AUEP n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
<b>Ressources naturelles</b>	<b>Enjeu</b>
<b>Proximité d'un cours d'eau</b> : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AUEP.  La zone 1AUEP n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
<b>Risques et nuisances</b>	<b>Enjeu</b>
<b>Risque inondation</b> : la zone 1AUep n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier.  <b>Aléa mouvement de terrain</b> : Cette parcelle présente un risque existant modéré en matière de retrait gonflement des argiles.  Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	Moyen
<b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone</b>	
L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente quelques enjeux écologiques principalement en raison du risque naturel. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de zone humide identifiée ;</li> <li>• Zone sujette à une exposition modérée en matière de retrait gonflement des argiles ;</li> </ul>	

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Secteur 1AUEP - Analyse des incidences du PLU

**Mesures proposées à la suite de la caractérisation de zones humides et au passage de l'écologue (évaluation environnementale) pour éviter ou réduire les incidences**

#### Mesure(s) de réduction :

- Lutter contre l'artificialisation complète du site en mettant en œuvre un coefficient de surface pleine terre (à minima 30%) et en proposant la mise en place d'une bordure végétale de la parcelle pour une meilleure insertion paysagère et afin d'offrir de nouveaux refuges pour la biodiversité.
- Renforcer l'insertion paysagère entre le milieu agricole et le milieu urbain par la création d'une zone enherbée ou d'une haie au sud-est de la parcelle.

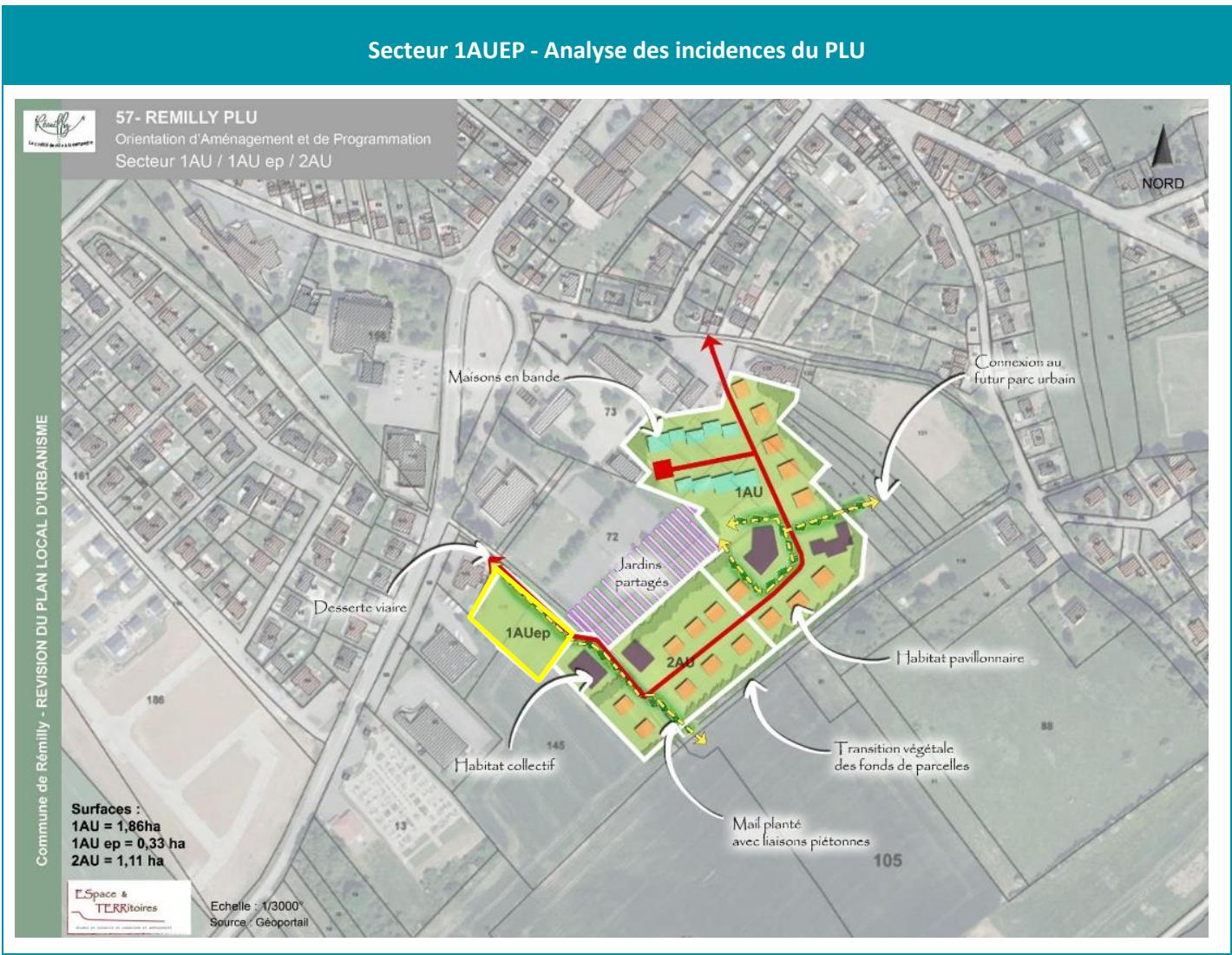
**Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)**

#### Mesure(s) de réduction :

Aucune artificialisation des sols ne semble prévue sur la majorité de la parcelle. Seule une connexion piétonne et viaire au nord de la parcelle est prévue.

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures de réduction

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2.2.3 Zonage 1AUX (Zone d'Activités des 5 Épis)

Secteur 1AUX - Analyse des incidences du PLU	
<b>Superficie</b>	
5,45 ha	
<b>Zonage du document en vigueur</b>	
1AUX	
<b>Zonage et vocation proposés par le PLU</b>	
Zone d'Activité des 5 Epis (ZAC)	
<b>Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i></b>	<b>Enjeu</b>
<b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> / <b>Trame verte et bleue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>TVB SRADDET Grand Est : /</li> <li>TVB locale : Présence de prairies permanentes</li> </ul> <b>Zones humides :</b> La zone 1AUX est concernée par un probabilité forte de zone humide. Aucune expertise terrain ni sondage pédologique n'a été effectué dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par Biotope. <b>Occupation du sol :</b> la zone 1AUX est composée en majorité de cultures et de prairies fertilisées eutrophes fauchées et de prairies mésophiles pâturée. <b>Faune/Flore :</b> Aucune donnée L'analyse des incidences de la zone d'extension de la ZA des 5 Épis a été menée dans l'évaluation environnementale emportant mise en compatibilité du PLU réalisée en septembre 2021 par Atelier des Territoires. La synthèse des impacts environnementaux prévisibles du projet est présenté ci-dessous.	<b>Fort au regard de la forte probabilité de zone humide</b>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Secteur 1AUX - Analyse des incidences du PLU	
Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p><b>Localisation :</b> la zone 1AUX s'inscrit en continuité de la Zone d'activité des 5 Epis en limite communale de Rémilly.</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> la zone 1AUX est localisée sur des milieux ouverts accolés aux zones déjà bâties de Rémyilly.</p> <p><b>Patrimoine urbain :</b> la zone 1AUX n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.</p>	Faible
Ressources naturelles	Enjeu
<p><b>Proximité d'un cours d'eau :</b> aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AUX.</p> <p>La zone 1AUX n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Nul
Risques et nuisances	Enjeu
<p><b>Risque inondation :</b> la zone 1AUX n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier.</p> <p><b>Aléa mouvement de terrain :</b> Cette parcelle ne présente pas de risque existant en matière de retrait gonflement des argiles.</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
<p>Aucune expertise terrain ni sondage pédologique n'a été effectué dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par Biotope. L'analyse des incidences de la zone d'extension de la ZA des 5 Épis a été menée dans l'évaluation environnementale emportant mise en compatibilité du PLU réalisée en septembre 2021 par Atelier des Territoires. La synthèse des impacts environnementaux prévisibles du projet est la suivante :</p>	

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Secteur 1AUX - Analyse des incidences du PLU

Thématique	Impacts prévisibles du projet sur l'environnement	Intensité	Intensité résiduelle (après mesures)
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'érosion en cas de fortes intempéries par le biais de ruissellements sur les surfaces de sol mises à nu par les terrassements et la circulation d'engins de chantier ;</li> <li>Modification de la topographie par les terrassements ;</li> <li>Déplacements de terres associés à des remblais et des déblais. L'impact du déplacement de terres est jugé faible, en raison de l'absence de pollution et des faibles variations topographiques locales ;</li> <li>Imperméabilisation d'une surface importante de sols pour les constructions, les parkings et la voirie.</li> </ul>	Orange	Orange
Eaux, réseaux d'AEP et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imperméabilisation de l'exutoire du bassin versant situé au sud-ouest de la zone pouvant être à l'origine de problèmes de ruissellement sur les terrains agricoles en amont mais aussi au niveau de la zone de projet ;</li> <li>Pollution accidentelle suite à des déversements d'hydrocarbures ou d'huiles par les engins de chantiers par exemple ;</li> <li>Augmentation de la demande en eau potable et des rejets d'eaux usées. L'étude d'impact du plan d'aménagement de l'extension de la ZA approfondira notamment ce point ;</li> <li>Destruction d'environ 3,5 ha de zones humides pédologiques bien que de faible hydromorphie et avec un faible rôle hydrologique.</li> </ul>	Jaune	Jaune
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction d'espaces agricoles de faible intérêt floristique et faunistique ;</li> <li>Aucun impact sur la TVB et sur les espaces naturels remarquables.</li> </ul>	Jaune	Vert
Paysage	Étalement de la tache urbaine visible depuis la RD999 et ses abords. Toutefois, le nouveau bâti ne déstructurera pas le contexte paysager, implanté en continuité d'une zone d'activité existante.	Orange	Vert
Risques naturels	Le projet n'augmentera pas significativement la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques naturels et notamment à l'aléa « remontée de nappe ».	Jaune	Vert
Patrimoine	Impact des terrassements sur la préservation des vestiges archéologiques sondés notamment en raison de la faible profondeur de ces derniers. Ces impacts irréversibles restent toutefois localisés à l'extrême nord de la zone d'étude, le reste ayant été sondé négativement.	Red	Jaune
Voies de communication et nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voies existantes suffisamment dimensionnées ;</li> <li>Nécessité d'intégrer un nouveau maillage routier sur l'extension ;</li> <li>Augmentation de la population soumise aux nuisances sonores de la voie ferrée dans le cas de l'implantation d'un logement dans la zone affectée par le bruit de cette voie.</li> </ul>	Jaune	Jaune
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité de raccorder l'extension aux réseaux ;</li> <li>Réseaux suffisamment dimensionnés pour accueillir les nouvelles activités projetées ;</li> <li>Augmentation de la population dans les zones de dangers générées par la canalisation d'hydrocarbures.</li> </ul>	Orange	Jaune

Incidence négative FORTE    Incidence négative MODEREE    Incidence négative FAIBLE    Incidence NEGLIGEABLE A NULLE    Incidence positive FAIBLE    Incidence positive MODEREE    Incidence positive FORTE

Figure 39 : Synthèse des impacts environnementaux prévisibles du projet sur l'environnement (AdT, 2021)

**Mesures proposées à la suite de la caractérisation de zones humides et au passage de l'écologue (évaluation environnementale) pour éviter ou réduire les incidences**

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Secteur 1AUX - Analyse des incidences du PLU

A l'heure actuelle, nous ne disposons d'aucune étude d'impact du projet.

#### **Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)**

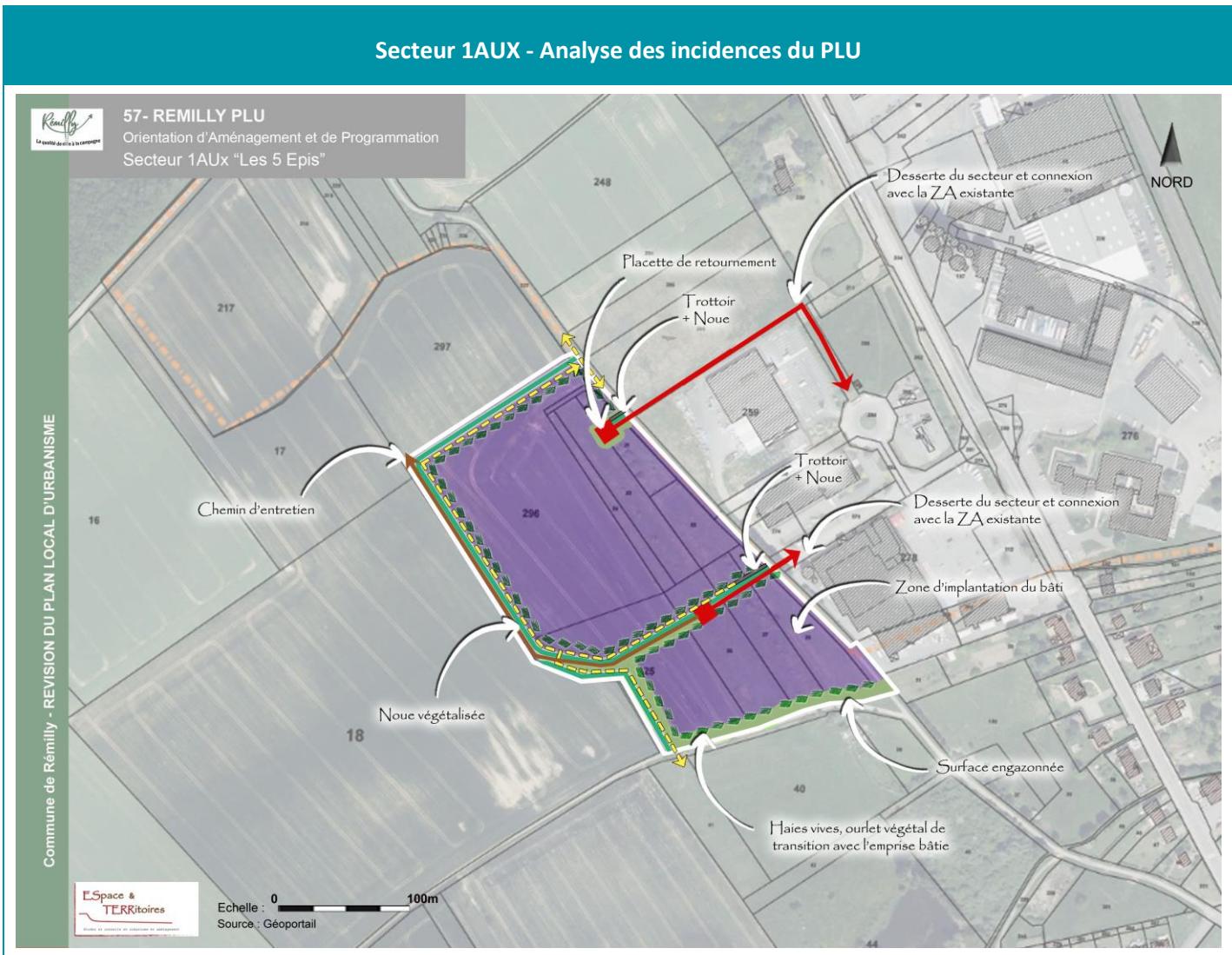
L'OAP sectorielle (cf. carte ci-dessous) préconise de garantir un espace de transition entre la zone d'implantation du bâti et le milieu agricole par la mise en place de haies vives et d'ourlets végétalisées à l'ouest et au sud de la parcelle. De plus, la mise en place de noues végétalisées autour des bâtis permettra de limiter l'imperméabilisation du sol ainsi que de favoriser l'infiltrations des eaux pluviales. De plus, il est également inscrit de privilégier les matériaux pour les aires de stationnement.

Après adaptation des mesures mises en place au sein de l'OAP, l'incidence négative pressentie sur l'environnement est moyenne. En effet, des plantations d'ourlets sont intégrées dans l'OAP (cf. carte ci-dessous). Néanmoins, une des problématiques prégnantes de l'aménagement de cette zone est la destruction d'une zone humide qu'il sera nécessaire de compenser (environ 2,5 ha). Un terrain inscrit dans le bassin versant a déjà été identifié dans cette optique et devrait faire l'objet de négociation afin de rendre acceptable les contraintes d'exploitation.

Par ailleurs, il est à noter qu'un premier effort a été réalisé dans la séquence ERC dans la mesure où le périmètre de la zone d'activités a déjà été réduit afin de minimiser la consommation de la zone humide.

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



### 2.2.4 Zonage 2AU et OAP

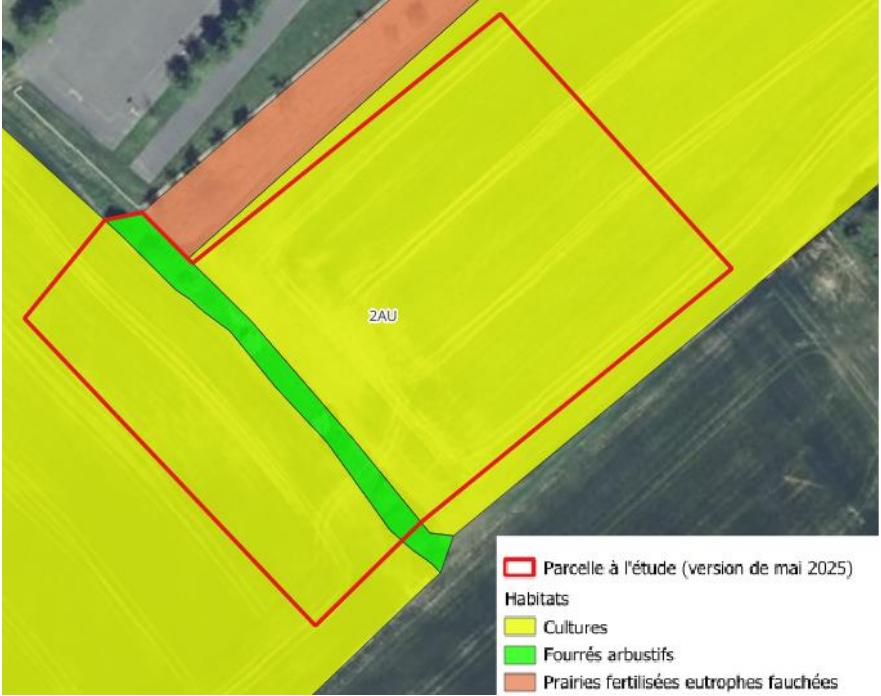
Le secteur 2AU a été prospecté au même titre que les secteurs 1AU. Sur le temps de vie de ce PLU, cette zone 2AU n'est pas vouée à être constructible. Ce zonage est une potentialité de réserve foncière.

### Secteur 2AU - Analyse des incidences du PLU

Superficie	
2AU : 1,1 ha	

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Secteur 2AU - Analyse des incidences du PLU	
<b>Zonage du document en vigueur</b>	
Zone 1AUXa et 2AU	
<b>Zonage et vocation proposés par le PLU</b>	
Zone 2AU à vocation principalement d'habitat (long terme)	 <p> <span style="color:red;">■</span> Parcelle à l'étude (version de mai 2025)  <b>Habitats</b>  <span style="color:yellow;">■</span> Cultures  <span style="color:green;">■</span> Fourrés arbustifs  <span style="color:orange;">■</span> Prairies fertilisées eutrophes fauchées         </p>
<b>Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i></b>	<b>Enjeu</b>
<b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /  <b>Trame verte et bleue :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● TVB SRADDET Grand Est : /</li> <li>● TVB locale : /</li> </ul> <b>Zones humides :</b> aucune zone humide n'est identifiée sur ou à proximité de la zone 2AU  <b>Occupation du sol :</b> la zone 2AU est composée en majorité de cultures. Un fourré arbustif est situé au sud-ouest de la parcelle.	<span style="background-color: #9ACD32; color: white; padding: 2px 5px;">Moyen au niveau du fourré arbustif</span>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Secteur 2AU - Analyse des incidences du PLU

**Faune/Flore :** Au regard de la présence du fourré arbustif, des enjeux faunistiques peuvent être pressentis, notamment concernant la présence potentielle d'avifaune (nicheurs, habitats) ou de petite faune. De plus, la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*), une espèce végétale jugée quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Lorraine a été observée en bordure de culture de cette parcelle.



Figure 40 Localisation de la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*)

Contexte paysager et urbain	Enjeu
<b>Localisation :</b> la zone 2AU s'inscrit en continuité du bâti existant de Rémyilly toutefois sur des zones en cultures en milieux ouverts à semi-ouverts.	
<b>Enjeux paysagers :</b> la zone 2AU est localisée sur des milieux ouverts accolés aux zones déjà bâties de Rémyilly.	Faible
<b>Patrimoine urbain :</b> la zone 2AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	
Ressources naturelles	Enjeu
<b>Proximité d'un cours d'eau :</b> aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 2AU.  La zone 2AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Secteur 2AU - Analyse des incidences du PLU

Risques et nuisances	Enjeu
<b>Risque inondation</b> : la zone 2AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier.	
<b>Aléa mouvement de terrain</b> : Cette parcelle présente un risque existant modéré en matière de retrait gonflement des argiles.	Moyen
Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente quelques enjeux écologiques principalement.

- Pas de zone humide identifiée ;
- Présence d'une espèce messicole menacée en bordure de culture → enjeux écologiques moyens ;
- Zone sujette à une exposition modérée en matière de retrait gonflement des argiles ;
- Au regard de la présence de fourrés arbustifs sur le site, des enjeux en matière faunistique peuvent être pressentis sur cet habitat (avifaune nicheuse, reptiles, et petits mammifères).

### Mesures proposées à la suite de la caractérisation de zones humides et au passage de l'écologue (évaluation environnementale) pour éviter ou réduire les incidences

#### Mesure(s) d'évitement :

- Éviter la station de flore liée aux cultures et menacée en Lorraine en réajustant le zonage et en l'intégrant dans une OAP sectorielle.

#### Mesure(s) de réduction :

- Lutter contre l'artificialisation complète du site en mettant en œuvre un coefficient de surface pleine terre (à minima 30%) et en proposant la mise en place d'une bordure végétale de la parcelle pour une meilleure insertion paysagère et afin d'offrir de nouveaux refuges pour la biodiversité ;

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Secteur 2AU - Analyse des incidences du PLU

- Protéger les fourrés : réaliser une identification visuelle dans l'OAP sectorielle et une orientation de préservation de la fonctionnalité ou alors les protéger au titre du L151-23 ;
- Renforcer les alignements de fourrés arbustifs déjà présents sur le site, notamment au sud-est (OAP sectorielle). Cette création de haies participerait également à l'aménagement d'une zone de transition entre le lieu de vie des habitants et le milieu agricole.

#### Mesures retenues dans le PLU et/ou apparaissant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (et les règlements graphique et écrit)

##### Mesure(s) d'évitement :

Les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du zonage ont conduit à une réduction de la surface 2AU prévue dans le projet initial de ce PLU avec environ 0,38 ha retirés de la zone et classés en zone UX, 2,88 ha classés en zone N et 0,3 ha classés en zone 1AUEP. 0,7 ha auparavant classés en zone 1AU ont finalement été intégrés à la zone 2AU.

Par ailleurs, le périmètre de la zone a été ajusté à la suite des investigations de terrain qui ont notamment révélées la présence d'une espèce végétale jugée quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Lorraine en bordure de culture. Le zonage a été ajusté afin d'éviter la zone concernée et de l'inclure au sein de la zone des jardins partagés (zonage N). Toutefois, s'agissant d'une espèce dépendante des cultures et du labour, il est très probable que son maintien ne soit pas pérenne.

##### Mesure(s) de réduction :

Le parti général d'aménagement de l'OAP est l'accueil d'habitations en tenant en compte l'écrin vert existant dans lequel le site s'insère qui est le principal du paysage environnant. Cette qualité paysagère se fonde sur des espaces de transition végétalisés dont une partie est déjà existante (notamment au niveau de la zone de transition avec la parcelle 1AU au nord) et une autre partie sera plantée (en transition avec les parcelles agricoles).

Le futur lotissement est en effet bien ceinturé par des éléments végétaux qui joueront le rôle d'éléments de transition avec les espaces agricoles à proximité et apporteront une ambiance paysagère végétale à l'ensemble. La continuité des haies côté parcelles agricoles permet, en plus, d'améliorer la continuité écologique pour certaines espèces comme le Hérisson par exemple.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



**57- REMILLY PLU**  
Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Secteur 1AU / 1AU ep / 2AU

Commune de Remilly - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Secteur 2AU - Analyse des incidences du PLU



**Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures de réduction**

Les incidences pressenties de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, 1AUEP et 2AU sont donc négatives mais faibles après application des mesures d'évitement et de réduction. Les principaux enjeux sont liés à une artificialisation des sols et à la consommation d'espaces aujourd'hui agricoles.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2.2.5 Zonages AC (agricole constructible)

Le projet de PLU prévoyait l'ouverture de 8 secteurs AC parmi lesquels 4 ont fait l'objet du passage d'un écologue, 3 n'ont pas été accessibles et 1 a été ajouté postérieurement aux passages de terrain.

**Au regard des enjeux présents sur les parcelles suite aux expertises écologiques, les mesures d'évitement ont été mises en place et toutes les zones AC (agricoles constructibles) ont été reclassées en zonage A (agricole). Cette redéfinition du zonage permet de préserver les prairies permanentes et d'éviter les zones humides potentielles.**

Dans le règlement, « les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (y compris piscine), à condition qu'elles soient situées dans un rayon de moins de 100 mètres des constructions d'exploitation, qu'elles soient strictement nécessaires à l'exploitation agricole, qu'elles soient destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage de l'exploitant et qu'elles soient édifiées simultanément ou postérieurement aux constructions abritant les activités admises dans la zone, à raison de deux logements au maximum par exploitation agricole ».

Concernant les extensions des constructions à usage d'habitation existantes non liées à une activité agricole « dans la limite de 30% de la surface existante à la date d'opposabilité du PLU et leurs annexes à condition d'être liés à la construction principale ».

Uniquement en zone A, seule l'exploitation agricole est autorisée.

Les activités de services et de commerces sont autorisées « uniquement dans le cadre de la diversification de l'activité agricole ».

De plus, « la construction de locaux techniques et industriels des administrations publiques sont autorisés à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espèces naturels et des paysages ».

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2.2.6 Zonages NE (Naturel pour des équipements publics)

Deux zones NE pour des équipements publics (station d'épuration et complexe sportif) sont définis dans le zonage.

Au regard des milieux présents sur ces deux sites (quasi intégralement artificialisés), les incidences pressenties sont faibles.



Figure 41 : Secteur NE : complexe sportif

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Figure 42 : Secteur NE : station d'épuration

### 2.2.7 Zonage NT

Deux zonages NT (naturel touristique), sont définis dans le zonage. Ces deux zones sont situées au sein de milieux agricoles avec pour habitat principal des cultures. Le secteur NT rue des Chênes présentent également un alignement d'arbre en bordure nord de la parcelle. Celui-ci peut présenter des enjeux avifaune. Ces deux secteurs ne sont pas concernés par la Trame verte et bleue locale ni par la Trame Verte et Bleue Régionale. De plus, ils ne présentent pas de risques naturels. Au regard des milieux présents sur ces sites, les enjeux écologiques sont jugés faibles.

De plus d'après le règlement, en secteur NT, « sont uniquement autorisés les gîtes et chambres d'hôtes ».

Mai 2025

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Figure 43 : Secteur NT rue des Chênes

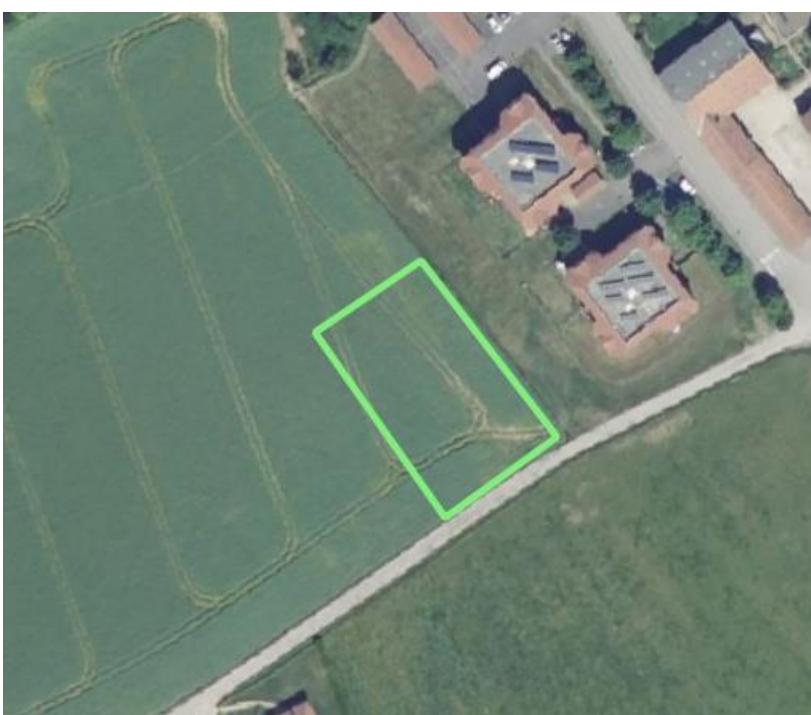


Figure 44 : Secteur NT dans la continuité de la rue des Romains.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2.3 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement

Un travail de redéfinition du zonage des secteurs 1AU et 2AU a permis d'éviter un certain nombre d'enjeux identifiés lors des expertises de terrain (zones humides potentielles, flore patrimoniale...). Il est rappelé dans l'OAP la nécessité d'intégrer les aménagements futurs dans le paysage et le contexte environnemental du site. Des éléments végétaux sont préservés et d'autres plantations sont prévues afin de faire la transition avec les espaces agricoles voisins et restaurer des continuités écologiques locales empruntées par la faune.

Les principales incidences des secteurs AU sont une artificialisation de milieux aujourd'hui agricoles et une augmentation du phénomène de ruissellement.

La suppression du zonage des secteurs AC a permis d'éviter certains enjeux identifiés sur le terrain, la préservation des prairies permanentes et temporaires ainsi que l'évitement de zones humides potentielles.

Mai 2025

5

## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Carte 31 : Evolution du zonage des zones 1AU et 2AU

220

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3 Incidences sur le réseau Natura 2000

#### 3.1 Rappel réglementaire

##### 3.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

### 3.1.3 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLU

La commune de Rémy est directement concernée par un site Natura 2000 de type ZSC. Le site « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » (identifiant national : FR4100231) est situé à l'est du territoire. 9,5% de cette ZSC est située sur le territoire communal.

### 3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune

La zone spéciale de conservation FR4100231 Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied est une zone Natura 2000 de 737 ha qui traverse les communes de Adaincourt, Baudrecourt, Chenois, Château-Bréhain, Han-sur-Nied, Héry, Rémy, Saint-Epvre, Vatimont, Vittoncourt et Voimhaut.

Cette ZSC est composée majoritairement de prairies de fauche et de cultures céréaliers extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) mais possède des habitats remarquables tels que des prés salés intérieurs, des friches humides (mégaphorbiaie) et la présence d'une rivière (la Nied Française).

On retrouve deux espèces sur liste rouge nationale au sein de cette ZSC : le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ainsi que la Laîche à épis d'orge (*Carex hordeistichos*).

Les habitats les plus remarquables mis en évidence sont : les prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline. Ces prés salés sont notamment favorables au Céraiste douteux (*Dichodon viscidum*) et au Troscart maritime (*Triglochin maritima*).

#### 3.3.1 Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied FR4100231

4 habitats d'intérêt communautaire (habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive « Habitats » 92/43/CEE) sont décrits sur la zone Natura 2000 FR4100231.

Le tableau suivant synthétise les habitats naturels d'intérêt européen, leur présence sur la commune de Rémy et les incidences possibles de mise en place du PLU.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Tableau : Habitats naturels d'intérêt européen (FSD de la ZSC FR4100231, actualisation Octobre 2002)

Intitulé de l'habitat	Code N2000	Superficie totale (ha)		Aire d'évaluation spécifique	Incidence significative
		% de couverture			
Prés-salés intérieurs	1340	22,11 (3%)		Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non, le PLU préserve les milieux aquatiques et humides de toute urbanisation
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	7,37 (1%)		Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non, le PLU préserve les milieux aquatiques et humides de toute urbanisation
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430	7,37 (1%)		Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non, le PLU préserve les milieux aquatiques et humides de toute urbanisation
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	176,88 (24%)		Ensemble du territoire de Rémy	Non, le PLU préserve les milieux aquatiques et humides de toute urbanisation

### 3.3.2 Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied FR4100231

Aucune espèce d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats » 92/43/CEE) n'est décrite sur la zone Natura 2000 « ZSC Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ».

### 3.4 Conclusion

Le projet de PLU ne remet pas en cause la fonctionnalité des habitats de la vallée de la Nied et n'impacte pas les espèces qui s'y trouvent, il n'a donc pas d'incidences significatives sur le site. La zone Natura 2000 de la commune est entièrement préservée de l'urbanisation.

Les impacts indirects possibles sont limités par la densification de l'urbanisation, la préservation des éléments végétaux de qualité sur les zones d'extension et la préservation des milieux naturels et notamment des milieux aquatiques, humides et boisés du territoire.

# 6

## Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu



## 6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu

### 1 Le projet de PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Le PLU, au travers de ses différentes pièces, doit **répondre aux enjeux de Développement Durable** précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Le tableau ci-après illustre, de façon synthétique, comment les choix du PLU, en particulier au travers du PADD, s'attachent à répondre aux objectifs de Développement Durable et ont le souci de s'inscrire dans les lignes directrices impulsées à l'échelle nationale et au-delà.

#### Principaux textes et objectifs de Rappel des choix du PADD au regard de ces objectifs protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>PAYSAGE</b></li> </ul> <p>La convention européenne sur les paysages de 2000, dite « Convention de Florence »</p> <p>La loi n°93-24 relative à la protection et la mise en valeur des paysages</p> <p>La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages</p>	<p>Le PADD a pour objectif d'assurer l'intégration urbaine et architecturale des nouvelles constructions en respectant l'ambiance paysagère et en tenant compte des particularités naturelles et paysagères locales. Un des objectifs est également de créer des continuités paysagères et écologiques dans la mesure du possible à l'occasion du développement urbain. Ces objectifs et leur traduction dans les pièces réglementaires du PLU doivent permettre de répondre aux principaux textes concernant le paysage.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>BIODIVERSITE</b></li> </ul> <p>Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et</p>	<p>Rémilly est directement concerné par un site Natura 2000 de type ZSC. Le PLU et le projet d'aménagement du territoire ne remettent pas en cause les objectifs de conservation des documents d'objectifs de ce site et ne génèrent pas d'incidences significatives sur les habitats et les populations d'espèces d'intérêt communautaire (cf. analyse des incidences Natura 2000).</p>

## 6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu

### Principaux textes et objectifs de Rappel des choix du PADD au regard de ces objectifs protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux

<p>Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979</p> <p>La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement</p> <p>La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages</p>	<p>Le PADD a pour objectif de préserver les corridors écologiques entre les différents milieux et de limiter leur fragmentation. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, un écologue est passé sur les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet initial de révision du PLU et les dents creuses. Ces expertises de terrain ont notamment abouti à l'identification d'une espèce de flore patrimoniale jugée quasi-menacée sur la liste rouge de Lorraine. Les stations de cette espèce ont ainsi pu être évitée et classées en zone N (au lieu de 1AU).</p> <p>De plus, aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne remet en cause les grandes continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et à l'échelle du SCoT.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● RESSOURCES                     <ul style="list-style-type: none"> <li>● Espaces naturels et agricoles</li> </ul> </li> </ul> <p>La réduction de la consommation d'espace issue des Lois « Grenelle de l'Environnement »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Eau</li> </ul> <p>La Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, ainsi que la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991</p>	<p>L'objectif du PADD est tourné vers la modération de la consommation d'espaces et un développement raisonnable et équilibré de la commune.</p> <p>Les expertises écologiques et les échanges menés dans le cadre de l'évaluation environnementale ont conduit à modifier les surfaces de certains secteurs 1AU et 2AU afin de prendre en compte les enjeux identifiés (flore patrimoniale et zones humides notamment).</p> <p>Le projet prévoit une consommation d'ENAF globale réduite d'environ 50 % par rapport à 2011-2021.</p>
<p>La loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux la reconquête du bon état des eaux et le retour à une meilleure</p>	

## 6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu

### Principaux textes et objectifs de Rappel des choix du PADD au regard de ces objectifs protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux

adéquation entre les ressources en eau et les besoins	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● RISQUES</li> </ul> <p>La loi n°95-101 du 2 juillet 1995, dite « Loi Barnier », qui créé les PPR</p> <p>La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite « Loi Bachelot », relative à la prévention des risques technologiques et naturels</p>	<p>Les zones concernées par l'identification de l'aléa inondation par l'AZI sont clairement identifiées dans le zonage. Le projet de territoire ne définit aucune zone à urbaniser au sein des zones concernées par le risque inondation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● AIR ENERGIE</li> </ul> <p>Conventions internationales sur les émissions de GES dont le Protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10) et la Conférence de Paris 2015, dite « COP21 »...</p> <p>...relayées au plan national par les axes du Grenelle de l'Environnement (réduction des émissions de GES et de la consommation énergétiques) ...</p> <p>...et la n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et pour finir la Loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021</p>	<p>Le PADD se compose de plusieurs objectifs dont la poursuite est susceptible de contribuer, très localement, à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre : promotion de déplacements doux, développement de sentiers de promenade intercommunaux, développement de l'intermodalité vélo/train, renforcement des transports en commun à la demande, promotion d'une urbanisation reposant sur des modes d'aménagement durables (constructions/formes urbaines économiques en énergie, développement de l'éclairage LED), promotion du développement des énergies solaires, etc.</p>

Mai 2025

## 6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu

### 2 Raisons justifiant le choix opéré

L'ensemble des justifications ayant conduit aux choix opérés pour réaliser le PLU sont détaillées dans le rapport de présentation (« Partie IV : Objectifs et justifications du projet).

# 7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences



7

Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences



La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

**Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.** Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

## 2 Mesures intégrées au PLU de Rémilly

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLU pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur la commune, et qui viendront s'appuyer sur le PLU de Rémilly, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement). La logique ERC sera à nouveau

Mai 2025

7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé que permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

La première mesure a été la redéfinition de certains secteurs (notamment des secteurs 1AU et 2AU) après les expertises de terrain. En effet, le périmètre de la zone 1AU a été réduit pour prendre en compte à la fois la présence d'une espèce de flore patrimoniale et une zone présentant des potentialités de présence de zones humides. Ainsi, ce sont environ 1,5 ha de zones initialement prévues en zone AU qui ont été reclassées en zone N.



Carte 32 : Redéfinition du zonage au niveau des zones AU

7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale		Mesures
Consommation de l'espace	<span style="color: green; border-radius: 50%; padding: 2px 5px;">E</span>	<p>Réflexion argumentée et objectifs affichés de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles avec une réduction de la consommation de ces espaces par rapport à la période 2011-2021.</p> <p>Réduction des surfaces des secteurs 1AU et 2AU avec une prise en compte des enjeux identifiés lors du passage d'un écologue sur le terrain (flore patrimoniale).</p>
	<span style="color: yellow; border-radius: 50%; padding: 2px 5px;">R</span>	<p>Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLU.</p> <p>Ajustement des délimitations de zones de développement (1AU, 2AU) prévues dans le projet initial du PLU au regard des résultats des expertises écologiques réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale (caractérisation des zones humides et passage d'un écologue).</p> <p>Préservation des prairies permanentes par un zonage As au nord de la commune.</p> <p>Réduction du rythme de l'artificialisation par rapport à la période 2011-2021.</p>
Paysage	<span style="color: green; border-radius: 50%; padding: 2px 5px;">E</span>	<p>Mise en place d'un traitement paysager obligatoire pour toute nouvelle construction</p> <p>Mise en place d'espaces de transition paysagers et végétalisés dans les OAP notamment avec les parcelles agricoles adjacentes</p>
	<span style="color: yellow; border-radius: 50%; padding: 2px 5px;">R</span>	<p>Encadrement de l'implantation, des volumes, aspects ou encore hauteurs des futures constructions</p> <p>Maintien de surfaces non-bâties qui participeront à l'ambiance paysagère et au maintien du caractère rural sur Rémilly.</p> <p>Aménagements et traitements paysagers des zones à urbaniser développés dans l'OAP d'aménagement (espaces végétalisés de transition, alignement paysager, espace vert, cheminements piétons etc.)</p>

7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale		Mesures
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	<p>Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles sur la commune.</p> <p>Intégration des continuités écologiques dans la conception des zones d'extension urbaine.</p> <p>Protection d'éléments boisés (bois, haies, alignements d'arbres) via l'article L151-23 du code de l'urbanisme (23,4 ha concernés) et d'un classement en Espace Boisé Classé (3,1 ha concernés).</p>
	R	<p>Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (10 mètres).</p> <p>Préservation de la majorité des espaces boisés en zonage NF.</p> <p>Mise en place d'une marge de recul de 25 m des limites cadastrales des forêts délimitées en secteur NF, en zone UB, A et N.</p>
Ressource en eau potable et eaux pluviales	E	<p>Construction admise que si le réseau public existant de distribution d'eau potable est en mesure de fournir au droit de la parcelle considérée</p> <p>Obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle quand techniquement cela est possible. Si cela n'est techniquement pas possible et que cela est avéré (par exemple sol imperméable) les aménagements devront donc garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public en vérifiant au préalablement la capacité d'acceptation des réseaux.</p>
L'eau en tant que milieu	E	<p>Recul de 10 mètres par rapport à chaque cours d'eau du territoire</p> <p>Classement des espaces naturels et agricoles de la vallée de la Nied en zone N/NS ou A/As.</p>
Nuisances sonores	R	Le long de la RD910 et de la RD999, les façades des constructions principales devront être édifiées en recul de 75 mètres minimum du domaine public.
Air Energie Climat	E	Développement/Confortement des cheminements doux (pré-identifiés dans les OAP et schémas d'intention).
	R	Les constructions économies en énergie sont encouragées.

7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale		Mesures
		Implantation des nouvelles constructions devant être réfléchie de manière à minimiser les besoins énergétiques (chauffage, climatisation et éclairage), à minimiser l'impact du vent et favoriser l'accès au soleil
Risques naturels	(E)	Zones à aléa fort identifiées dans l'Atlas des Zone inondables schématisées dans le zonage et classées en zone NS.
	(R)	Inscription de l'obligation d'une gestion adaptée des eaux pluviales à l'échelle du secteur pour toute construction.
Risques technologiques	(E)	Evitement des sites et sols potentiellement pollués (données CASIAS, BASOL et SIS) dans le zonage pour les futurs aménagements.

### 3 Mesures intégrées au projet de mise en compatibilité du PLU et d'extension de la ZA des 5 épis (septembre 2021)

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des 5 Épis, l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU réalisée en septembre 2021 par l'Atelier des Territoires présente un certain nombre de mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

Thématique environnementale		Mesures
Sol	(R)	A travers le choix de l'emplacement des futures activités en extension de la ZA au sud, le projet s'implantera sur des terrains aux faibles variations topographiques. Par conséquent, l'ampleur des terrassements nécessaires aux aménagements est réduite.  L'imperméabilisation de la zone du projet sera limitée au strict nécessaire. De plus, le règlement en zone 1Aux stipule que l'emprise au sol ne peut excéder 60% de la surface du terrain.

7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures
Eaux, réseaux AEP et assainissement	<p><b>R</b> Un contrôle strict des engins de chantier ainsi qu'une prévention des ouvriers comportant des mesures à prendre pour faire face à des fuites et déversements permettront de limiter fortement les risques de déversements accidentels. Les produits potentiellement toxiques seront stockés sur des aires étanches. Ces mesures permettront de réduire le risque de pollution des eaux souterraines.</p> <p>La zone du projet étant localisée au niveau de l'exutoire d'un petit bassin versant, des aménagements permettront de gérer les eaux de ruissellement et ainsi limiter le risque de coulées de boues sur la zone et de réduire les flux en aval.</p> <p>L'imperméabilisation de la zone du projet sera limitée au strict nécessaire. De plus, le règlement en zone 1Aux stipule que l'emprise au sol ne peut excéder 60% de la surface du terrain. Cette imperméabilisation minimale permettra une gestion des eaux pluviales à l'opération via leur infiltration.</p>
	<p><b>C</b> Une surface d'environ 2 fois celle des zones humides détruites a été identifiée par le pétitionnaire et pourra permettre la compensation. L'analyse de la fonctionnalité des zones humides de la zone du projet par la méthode ONEMA permettra de déterminer la surface exacte nécessaire à la compensation des fonctionnalités des zones humides détruites.</p>
Milieux naturels	<p><b>R</b> L'implantation d'arbres et d'arbustes et notamment de haies aux abords de certaines voies d'accès et limites de la ZA pourra jouer un rôle favorable pour l'avifaune (alimentation et reproduction), la chasse des chiroptères... Compte tenu de la pression exercée par l'agriculture sur la biodiversité de la zone du projet, ces aménagements pourraient constituer une amélioration de l'état initial.</p>

7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale		Mesures
Paysage	<span style="color: yellow;">R</span>	<p>L'implantation d'arbres et d'arbustes et notamment de haies aux abords de certaines voies d'accès et limites de la ZA permettront d'améliorer l'insertion paysagère de l'extension. Une attention particulière sera portée au bâti. Une distance de retrait par rapport aux limites séparatives et les franges seront traitées afin de former une zone tampon avec les espaces agricoles adjacents.</p> <p>La hauteur maximale des constructions est fixée par le règlement de la zone 1AUx à 10m</p> <p>Les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement seront plantées ou aménagées en espaces verts.</p>
Risques naturels et technologiques	<span style="color: green;">E</span>	<p>La partie de la zone du projet concernée par la SUP1 (canalisation d'hydrocarbures) sera soumise à une analyse de compatibilité de la construction d'un ERP avec le risque technologique.</p>
Patrimoine	<span style="color: green;">E</span>	<p>Afin d'assurer la conservation des vestiges archéologiques sondés lors de l'étude de 2001 de l'INRAP, le projet sera adapté et respectera les prescriptions de la DRAC. Des précautions seront prises sur l'ensemble de la zone du projet.</p>
Voies de communication et nuisances sonores	<span style="color: yellow;">R</span>	<p>Le choix de l'implantation du projet en extension de l'existant permet de s'appuyer sur son maillage routier déjà adapté aux activités projetées en extension.</p>
		<p>En plus de la réflexion portée sur la bonne intégration paysagère du projet, celui-ci comportera des aménagements permettant un accès multimodal à la ZA ou au moins apporteront une réflexion donnant lieu à des accès futurs, notamment pour les modes doux.</p>
		<p>Une alternative au chemin agricole situé entre la zone A et la zone 1AUx sera proposée afin maintenir l'accès aux espaces agricoles au sud de la zone d'extension de la ZA.</p>
Réseaux et servitudes	<span style="color: green;">E</span>	<p>La partie de la zone du projet concernée par la SUP1 (canalisation d'hydrocarbures) sera soumise à une analyse de compatibilité de la construction d'un ERP avec le risque technologique.</p>

Mai 2025

7

## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Mai 2025

## Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement



## 8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

### 1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement de Saint-Nabord. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

Mai 2025

## 8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

### 2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

8

## Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
<b>Occupation du sol</b>	Artificialisation des sols	Limiter l'augmentation de la vitesse d'artificialisation (dans l'objectif du ZAN)	Evolution des surfaces imperméabilisées de la commune	Portail d'artificialisation des territoires	Surfaces artificialisées actuelles	Tous les ans
	Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	Réduire la vitesse de consommation d'espaces naturels	Evolution des surfaces d'ENAF sur la commune	Portail d'artificialisation des territoires	Surfaces d'ENAF actuelles	Tous les ans
	Surfaces de forêts	Conserver les grands espaces boisés et limiter le défrichement	Evolution des surfaces forestières sur la commune	ONF	Surfaces de forêts actuelles	Tous les ans
<b>Paysages</b>	Insertion paysagère	Favoriser l'insertion paysagère des projets d'aménagements	Réalisation de reportages photographiques avant/après pour suivre de l'insertion paysagère			

Mai 2025

8

## Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

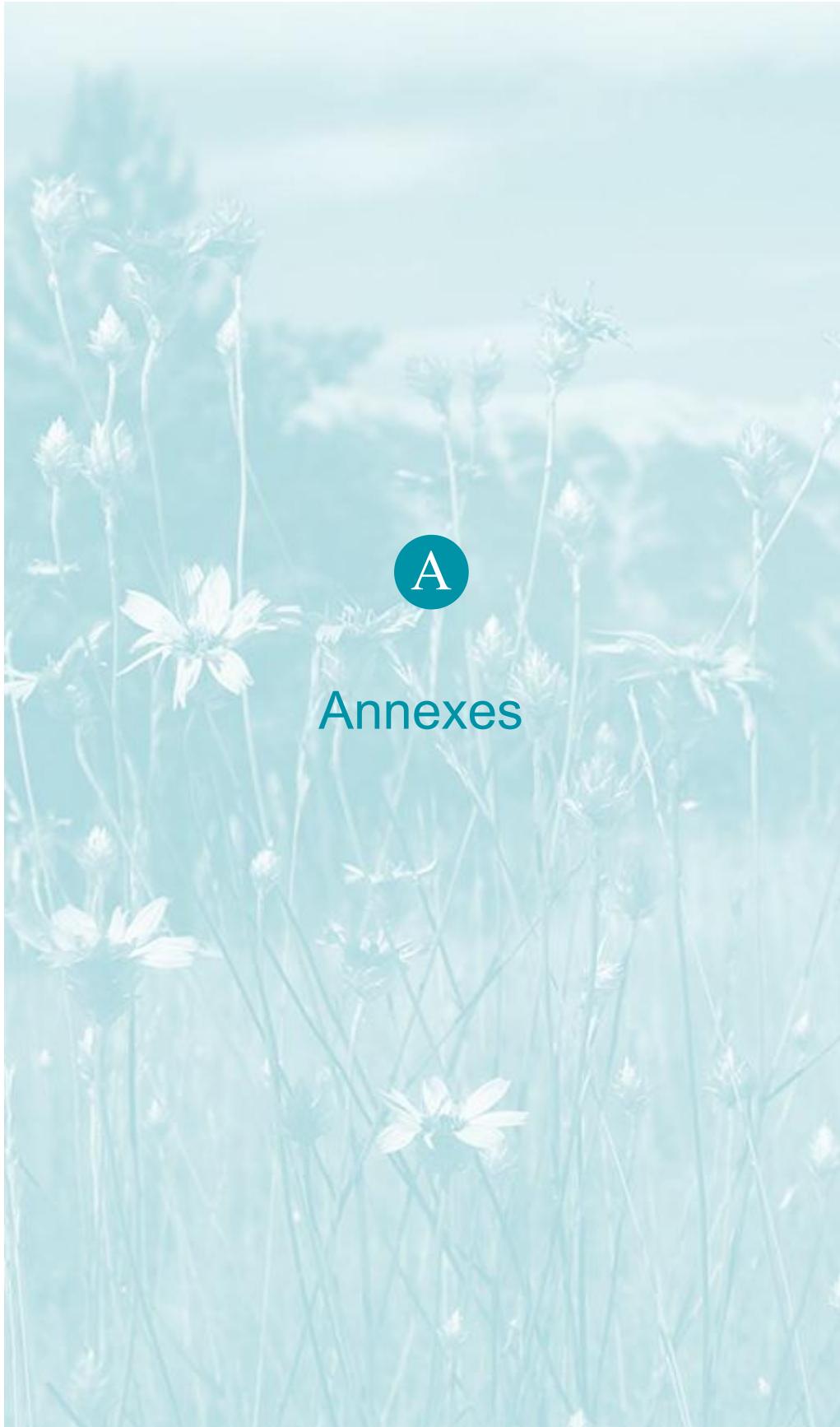
Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Milieux naturels et biodiversité	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Améliorer la connaissance sur l'utilisation et le flux sur le secteur par les animaux et mettre en place des mesures correctives le cas échéant	Evolution de l'indice de taille effective de maille pour l'ensemble des réservoirs et par réservoirs par sous-trame (milieu forestier, milieu ouvert, etc...), évolution de la « qualité écologique » des réservoirs : au niveau des espèces et communautés présentes dans les réservoirs et au niveau des habitats qui les composent.			
	Espèces et habitats déterminants de la TVB		Evolution de l'état de conservation et/ou du risque de disparition d'une espèce animale ou végétale			

Mai 2025

8

## Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
	Activités et pratiques agricoles		Nombre d'exploitations agricoles et évolution de la SAU		Pas d'activité agricole sur le ban : SAU de 1 060 ha en 2010 8 exploitations agricoles recensées à ce jour	
	Engagement des collectivités et des acteurs du territoire		Linéaires de haies protégées, évolution des prescriptions linéaires et surfaciques, surfaces d'Espaces Boisés Classés		Protections inscrites au PLU actuel	



A

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

## 1

### Lexique

La première citation de chaque terme apparaît en bleu et souligné dans le corps de l'étude.

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

EBC : Espace Boisé Classé

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DOO : Documents d'orientations et d'objectifs (SCOT)

Ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire



**Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.**

TMD : Transport de Matière Dangereuses

ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

A

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

## 2

### Glossaire

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un disfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq** : Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

A

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassemement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

A

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, ... Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

**A**

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

- les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».



**Siège social :**

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)